



UNIVERSITÉ DE LYON

Institut d'Études Politiques de Lyon

**La libre évolution comme moyen de
protection du vivant**

Sortir des logiques de gestion permanente de la nature

Lou Beben

Master 1 – Affaires publiques

Soutenabilité et transition écologique

Année universitaire 2021-2022

Sous la direction de Jérôme Blanc

Jury composé de :

Jérôme Blanc, professeur de sciences économiques à Sciences Po Lyon

Benjamin Dubrion, maître de conférences en sciences économiques à

Sciences Po Lyon

Mémoire soutenu le 1er septembre 2022

Sommaire

Sommaire	3
Déclaration anti-plagiat	4
Remerciements	5
Introduction	7
Partie I – Protéger pour exploiter ? Remise en question de la pertinence des dispositifs de protection de la nature en France	15
Chapitre 1 – La libre évolution comme exclusion des activités humaines	15
Chapitre 2 : Préservation ou conservation : un débat de portée internationale	35
Partie II - La « gestionnisme aiguë » : un contrôle permanent sur une nature à mettre en valeur	49
Chapitre 1 : Un dualisme qui entache les politiques de protection de la nature	49
Chapitre 2 – Le paradigme de la « gestionnisme » : une emprise constante de l’Homme sur la nature	52
Partie III - « Quelle éthique pour la nature ? », des philosophies autour de la protection du vivant politiquement clivantes	61
Chapitre 1 - Une philosophie du vivant	62
Chapitre 2 – La réception de la libre évolution par la population.....	72
Conclusion	83
Bibliographie	84
Annexes	96
Table des matières	103

Déclaration anti-plagiat



Déclaration anti-plagiat

1. Je déclare que ce travail ne peut être suspecté de plagiat. Il constitue l'aboutissement d'un travail personnel.
2. A ce titre, les citations sont identifiables (utilisation des guillemets lorsque la pensée d'un auteur autre que moi est reprise de manière littérale).
3. L'ensemble des sources (écrits, images) qui ont alimenté ma réflexion sont clairement référencées selon les règles bibliographiques préconisées.

NOM : BEBEN PRENOM : LOU

DATE : 24/07/2022

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier Jérôme Blanc, en sa qualité de directeur de mémoire, pour ses conseils et son suivi tout au long de l'année. Son accompagnement et ses remarques m'ont guidée dans la définition de mon sujet.

Merci également à Jean-Claude Génot, vice-président de l'association Forêts Sauvages et à Thierry Colin, co-fondateur du Groupement pour la sauvegarde des feuillus du Morvan, pour avoir accepté de répondre à mes questions. Leur esprit de discussion m'a permis de commencer ce travail avec de précieuses informations et une direction de recherche.

Je remercie également ma mère et Camille, pour avoir pris le temps de relire ce travail et pour les discussions qui ont animés toute mon année, m'aidant parfois à y voir plus clair. Enfin, je remercie tous mes proches, mes parents et mes amis, pour leurs encouragements et leur présence tout au long de la rédaction de ce mémoire.

*« Ce monde n'est pas notre monde avec des arbres
dedans. C'est un monde d'arbres, où les humains viennent
tout juste d'arriver. »*

L'arbre-monde – Richard Powers - 2018

Introduction

« D'ici à 2022 nous porterons à 30% la part de nos aires marines et terrestres protégées dont un tiers d'aires protégées en pleine naturalité »¹. Le 6 mai 2019, à la suite d'une rencontre avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), Emmanuel Macron, Président de la République affichait l'ambition de l'exécutif en matière de protection de l'environnement : la naturalité exprimant « l'état naturel ou spontané, par rapport à l'état civilisé ou réfléchi »². La naturalité revient à laisser faire la nature sans intervenir. « En pleine naturalité » indique alors un espace libre et sans entretien. Pourtant, malgré ces déclarations d'intentions, le terme n'apparaît pas dans la Loi Climat et Résilience qui intègre une partie sur la protection de l'environnement. « En pleine naturalité » a été remplacé par « protection forte »³. Aujourd'hui, en France, seulement 1% du territoire est sous protection forte. L'ambition du gouvernement d'augmenter ce pourcentage à 10% d'ici à 2022 est donc un échec. Encore à ce jour, le terme « protection forte » est en débat : cette « protection forte » ne dispose pas d'une définition aussi stricte que le terme de naturalité.

Un des enjeux de la protection du territoire est la protection des forêts. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), sont considérées comme forêts, des terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10%, ou avec des arbres capables de remplir ces critères. La forêt française aujourd'hui est composée à 75% de forêts privées et à 25% de forêts publiques. Parmi ces forêts publiques on trouve notamment les forêts communales, qui appartiennent aux collectivités territoriales et les forêts domaniales appartenant à l'État. 31% du territoire français est

¹ MOUTERDE, Perrine, VALO, Martine « Pour maintenir la biodiversité, la France compte protéger 30 % de son territoire terrestre ou marin », [en ligne], Le Monde, 14 janvier 2021 [page consultée le 2 avril 2022] < https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/01/14/la-france-adopte-une-strategie-ambitieuse-pour-ses-aires-protegees_6066199_3244.html >

² Dictionnaire Littré, Naturalité [en ligne - page consultée le 3 avril 2022] < <https://www.littre.org/definition/naturalit%C3%A9> >

³ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, Article 227.

actuellement couvert par de la forêt et une commune sur trois est propriétaire de forêt⁴. On observe cependant une grande disparité entre les territoires avec plus de 45% du territoire couvert de forêts en Corse du Sud contre moins de 10% dans la Manche. Les forêts sont le lieu d'enjeux socio-économiques et politiques cruciaux. Ce sont environ 440 000 personnes qui travaillent en 2015 dans la filière forêt-bois dans des domaines multiples⁵. À ces enjeux socio-économiques se couplent des enjeux environnementaux directement liés.

En 2019, un rapport de synthèse, écrit par le Commissariat général au Développement durable, intitulé « L'environnement en France en 2019 » démontre que 32% du territoire forestier français est en mauvais état de conservation des habitats d'intérêts communautaires⁶ ⁷. La protection des milieux forestiers est un enjeu international majeur pour le climat et la biodiversité. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la déforestation et la dégradation des forêts représentent environ 20 % des émissions mondiales de CO2 d'origine humaine.

Les préoccupations des Français pour la forêt se sont accentuées durant la dernière décennie. En 2020, 62% d'entre eux considèrent que l'état des forêts françaises s'est plutôt dégradé au cours des 10 dernières années⁸. Les Groupements forestiers pratiquant une sylviculture douce se sont aussi multipliés. Le Réseau des Alternatives Forestières, regroupant les initiatives de sylviculture douce, a vu le nombre de ses membres augmenter depuis les années 2010. Ce souci pour les forêts en France est d'autant plus important que ces dernières sont sujettes à une industrialisation croissante.

En France, l'ordonnance de 1669 « sur le fait des Eaux et Forêts », rédigée par Jean-Baptiste Colbert, ministre de Louis XIV, régleme la protection des forêts au niveau national. Un quart des forêts est alors mis sous protection. Depuis, de nombreux dispositifs français et européens existant délimitent ainsi un cadre réglementaire à l'attribution

⁴ Inventaire Forestier, IGN – L'essentiel, La surface forestière, [en ligne], 2020, [page consultée le 5 juillet 2022], <<https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique11> >

⁵ Sénat, « Faire de la filière forêt-bois un atout pour la France », Rapport d'information n° 382 (2014-2015) de MM. Alain HOUPERT et Yannick BOTREL fait au nom de la commission des finances, déposé le 1er avril 2015, [en ligne - page consultée le 2 juin 2022] <https://www.senat.fr/rap/r14-382/r14-382_mono.html>

⁶ Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, La documentation française, L'environnement en France, Rapport de synthèse, [en ligne], 28 octobre 2019, [page consultée le 14 juillet 2022],

⁷ Un habitat d'intérêt communautaire correspond aux types mentionnés à l'annexe I de la Directive "Habitats, Faune, Flore" et qui a été sélectionné en fonction des critères suivants : en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ; ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ; ou constituant des exemples remarquables, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union européenne.

⁸ Ministère de la transition écologique, DataLab, « Les Français et la nature : fréquentation, représentations et opinions », Octobre 2020

d'un statut de protection à certaines zones forestières: Parc Naturel Régional, Zone Natura 2000, Parc National, Réserves naturelles, Sites classés et inscrits, Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Réserves biologiques intégrales, dirigées ou mixtes, Arrêtés préfectoraux de protection. Autant de statuts différents, se recoupant parfois et attribuant des degrés de protection environnementale différents. De nombreux massifs forestiers sont aujourd'hui encadrés par un de ces statuts de protection. Ils se voient cependant souvent remis en question dans leur capacité réelle à protéger.

Cet enjeu a alors mené des acteurs non-étatiques à se regrouper pour mener eux-mêmes des actions de protection de la forêt. C'est le cas notamment de la mise en place de foyers de libre évolution, le sujet de ce mémoire. La libre évolution s'apparente à la « *pleine naturalité* » : il s'agit de laisser un écosystème se développer sans perturbation de la part d'activités humaines extractives et inclusives, comme des coupes ou des plantations. Pour avoir un poids plus important, l'association Animal Cross a proposé la création d'une Coordination de Libre Évolution regroupant des associations pratiquant la libre évolution intégrale ou partielle dont sont membres Forêts Sauvages, mais aussi l'ASPAS, l'association Francis Hallé pour la forêt primaire ou encore Wild Europe⁹. Ces associations utilisent la propriété privée comme moyen de protection des espaces qu'elles achètent. Le droit de propriété privée représente une alternative aux dispositifs publics de protection actuels. Le droit de propriété, à l'origine droit de propriété sur la terre, outil premier de conversion de la nature en ressource, est ici reconverti comme outil de protection de cette même nature. Le domaine de Valfanjousse, dans la Drôme, laissé en libre évolution depuis 2019, est le plus grand domaine acquis par une association pratiquant la libre évolution en France. Il a une surface de 490 hectares et représente 0,1% du territoire de ce département. L'objectif de la Coordination de Libre Évolution est aujourd'hui le même que celui annoncé par Emmanuel Macron le 6 mai 2019 : 10% du territoire métropolitain en libre évolution intégrale ou en « *pleine naturalité* »¹⁰. Pour Gilbert Cochet et Jean-Claude Génot, respectivement président et vice-président de Forêts Sauvages, la France accuse un certain retard en comparaison de ses voisins. L'Allemagne par exemple

⁹ La libre évolution intégrale consiste à laisser l'entièreté d'une zone en libre évolution. La libre évolution partielle ne peut concerner qu'un cours d'eau par exemple, comme c'est l'ambition du Conservatoire d'espaces naturels pour la rivière Allier, en Auvergne.

¹⁰ Coordination Libre Évolution, Les objectifs [en ligne - page consultée le 14 juin 2022]
<<https://www.coordination-libre-evolution.fr/les-objectifs/>>

comprend 10% des forêts de l'État en protection intégrale au sens de la libre évolution, avec vingt-cinq parcs nationaux^{11 12}.

Ce mouvement de libre évolution va de pair avec celui du *rewilding* qui a commencé dans les années 1990 en Europe. Le *rewilding* peut être traduit par ré-ensauvagement. Le ré-ensauvagement est un phénomène qui amène un espace à redevenir sauvage après une période plus ou moins longue sous influence humaine. Le sauvage est défini comme « conforme à l'état de nature, qui n'a pas subi l'action de l'homme »¹³. À l'heure de l'Anthropocène, les espaces sauvages se font de plus en plus rares. Cependant, le ré-ensauvagement offre la perspective de défaire l'emprise de l'Homme sur la nature dans certains espaces et de laisser de la place pour le développement des écosystèmes.

L'objectif du ré-ensauvagement est notamment de renverser le paradigme autour des rapports sociaux à la nature. D'une part, le ré-ensauvagement permet d'imaginer une protection de la nature différente de la gestion classique des espaces protégés. D'autre part, il invite à repenser les rapports entre humains et nature grâce à une réflexion autour du sauvage.

Les acteurs de la libre évolution en France s'appuient sur le ré-ensauvagement pour penser une autre forme de protection de la nature. Leurs réflexions se tournent vers les concepts de féralité, de *wilderness*, du débat entre conservationnisme et préservationnisme, du dualisme Homme/nature, de la logique gestionnaire française des espaces protégés. La remise en question des politiques actuelles de protection de la nature se concrétise dans l'acquisition de parcelles pour la libre évolution, mais également dans une philosophie et une pensée se matérialisant dans des ouvrages, revues et autres écrits. Ainsi, l'association Forêts Sauvages publie sa propre lettre « Naturalité, la Lettre » depuis 2007 avec un à deux numéros par an. Par ailleurs, les membres de l'association ont écrit de nombreux ouvrages. C'est notamment le cas de Jean-Claude Génot et Gilbert Cochet.

Bien que la libre évolution en France soit aujourd'hui marginale, les controverses qu'elle anime montrent le caractère sensible des questions liées à la place des activités humaines. Le 21 août 2020, à Crest, des chasseurs et éleveurs ont manifesté contre l'acquisition par l'ASPAS du domaine de Valfanjousse, dans la Drôme. Les syndicats

¹¹ France Culture, Alerte rouge : pourquoi faut-il ré-ensauvager nos vies ?, [en ligne], 28 Août 2021, [page consultée le 10 mars 2022], <<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/de-cause-a-effets-le-magazine-de-l-environnement/alerte-rouge-pourquoi-faut-il-re-ensauvager-nos-vies-7974847> >

¹² Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

¹³ CNRTL, Sauvage, [en ligne- page consultée le 10 juin 2022], <<https://www.cnrtl.fr/definition/sauvage> >

agricoles comme le FNSEA mais aussi la Confédération paysanne ont fait part de leur inquiétude quant à la possible multiplication de ces domaines de libre évolution. La Confédération paysanne parle de « *l'idéologie du ré-ensauvagement* »¹⁴. Cette inquiétude semble cependant paradoxale face à la marginalité des réserves de libre évolution au sein du territoire français. La réception de ces initiatives nous intéresse pour analyser le rapport social actuel à la nature. Dans Les Français et la nature. Pourquoi si peu d'amour, Valérie Chansigaud étudie le rapport historique particulier des Français à la nature notamment à travers l'analyse de témoignages récoltés¹⁵. La tradition culturelle de gestion de la nature selon les procédés agro-pastoraux s'oppose alors à la libre évolution caractérisée par un laisser-faire. Par ailleurs, la déprise agricole depuis les années 1990 et la monopolisation croissante de l'agriculture amènent les éleveurs et agriculteurs à une position défensive contre toute atteinte à leur territoire.

Si les espaces en libre évolution restent minimes en France, ils invitent à une rétrospective historique en s'inscrivant dans les débats et les controverses qui agitent le domaine de la protection de la nature depuis le XIX^{ème} siècle ; le débat, tout d'abord, qui a confronté John Muir et Gifford Pinchot au XIX^{ème} siècle. John Muir, naturaliste états-unien prône une préservation de la nature au titre de la *wilderness*. Cette préservation stricte a notamment inspiré la création des Parcs du Yosemite et du Yellowstone aux États-Unis. Le pays vote en 1964 une loi fédérale, le *Wilderness Act* établissant le National Wilderness Preservation System pour protéger près de 40 000 hectares de forêts. Face à John Muir, Gifford Pinchot prône de son côté un conservationnisme utilitariste. L'objectif de Gifford Pinchot est de permettre aux ressources naturelles d'avoir le temps de se régénérer pour ne pas arriver à saturation. Le but est donc d'assurer à l'humanité une pérennité des ressources naturelles, vitales à ses besoins et notamment à ses « nouveaux » besoins après la Révolution industrielle. Ce débat qui vient des États-Unis se confronte également à une protection de la nature européenne basée sur l'agro-pastoralisme et le patrimoine culturel de façon plus large. En France, les premières lois relatives à la protection de la nature concernent la protection des paysages. Comme dans le cadre de la *wilderness*, l'esthétisation de la Nature joue un rôle important dans sa protection.

¹⁴ Confédération Paysanne de la Drôme, Congrès national : la motion de la Conf' Drôme contre l'accaparement de foncier pour le ré-ensauvagement largement soutenue par les paysan-ne-s, [en ligne], 19 Avril 2019, [page consultée le 10 avril 2022], <<https://drome.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=8799&PHPSESSID=08c097sdmn4nricij17qf5apt6>>

¹⁵ CHANSIGAUD, Valérie, *Les Français et la nature. Pourquoi si peu d'amour ?* Paris : Actes Sud, 2017

La confrontation entre une vision romantique de la Nature et une nature quantifiée en ressources utiles aux Hommes s'exporte internationalement au début du XXème siècle et s'invite dans les congrès internationaux pour la protection de la nature. La pensée utilitariste de Gifford Pinchot gagne en influence et s'incarne plus tard dans les concepts de développement durable, de services écosystémiques et de biodiversité.

C'est au carrefour de ces différentes visions de protection de la nature que s'articulent aujourd'hui les controverses françaises sur les réserves en libre évolution ainsi que les politiques publiques de protection de la nature qui nous intéressent dans ce mémoire.

Ces initiatives interrogent également sur le rapport social actuel à la forêt, sur le rapport entretenu avec la nature. Ce sujet philosophique a l'occasion d'être très documenté et commenté ces derniers temps par des philosophes mettant en avant une déconnexion entre les Hommes et les vivants non-humains¹⁶. Il s'agit pour eux de dépasser le dualisme entre nature et humains ; dualisme qui a contribué à faire de la nature une substance malléable pour la société humaine, à en faire simplement une ressource. La présence quasi systématique d'activités humaines extractives serait ainsi liée à la façon dont est conçu notre rapport au monde vivant. Ce terme vivant s'est imposé comme un terme permettant de dépasser ce dualisme et de ramener l'homme à sa condition première d'animal. L'implication du dualisme Homme/nature n'exclut cependant pas l'importance des dynamiques économiques et politiques dans l'exploitation de la nature¹⁷ : « *S'il est vrai que les idées et les ontologies ont une influence sur le monde, il ne faut pas négliger les enjeux de pouvoir et les dynamiques politiques qui sont au cœur de la destruction de la nature* »¹⁸. À partir de ce dualisme Homme/nature, nous nous intéresserons également au caractère permanent de la gestion des espaces naturels. C'est à cette gestionnisme que s'opposent notamment les foyers de libre évolution. La gestion s'accompagne en effet d'un contrôle permanent qui trouve notamment ses origines dans « le mythe de *l'improvement* »¹⁹ selon lequel l'Homme a le devoir d'améliorer la nature, originellement défectueuse. Ce devoir de gestion accompagne culturellement encore la protection de la nature en France et toute

¹⁶ On peut notamment citer l'écrivain Philippe Descola qui a participé à dénoncer cette ontologie naturaliste avec son ouvrage Par delà nature et culture (2005), mais également Baptiste Morizot, Bruno Latour, Virginie Marris.

¹⁷ Cf. LORDON, Frédéric, « Pleurnicher le vivant », [en ligne], Le Monde diplomatique, les blogs du « diplo », 29 septembre 2021 [page consultée le 2 juin 2022]

¹⁸ MARIS, Virginie, *La Part sauvage du monde. Penser la nature dans l'Anthropocène*, Paris : Seuil, 2018, 278 p.

¹⁹ MORIZOT, Baptiste, *Manières d'être vivant : enquêtes sur la vie à travers nous*, Paris, Actes Sud, 2020

son histoire. L’historiographie des politiques de protection de la nature en lien avec les idées qu’elles transportent constitue donc un pan important de cette recherche.

L’objectif sera de montrer comment l’évolution de la protection de la nature dans la culture occidentale a influencé l’émergence des initiatives de libre évolution et leur philosophie.

Le développement qui va suivre s’appuie sur des initiatives privées dont la volonté est de repenser la protection des écosystèmes forestiers en suivant les principes de la libre évolution intégrale ou partielle. Un des intérêts de ce mémoire est d’approcher plusieurs études de cas. L’étude de cas la plus centrale dans ce mémoire est celle sur l’association Forêts Sauvages pratiquant la libre évolution intégrale. Pour cela j’ai pu interroger son co-président, Jean-Claude Génot, écologue et écrivain. Un des aspects de la recherche s’est donc aussi centré sur l’analyse et la lecture de textes, d’articles et d’ouvrages, écrits par les membres de l’association Forêts Sauvages. Ces textes sont un moyen d’alimenter le développement du mémoire car ils traitent de certains aspects du sujet. Il faut cependant les aborder avec un esprit critique pour pouvoir saisir la pensée qui en émerge et qui caractérise la philosophie des associations pratiquant la libre évolution. Par ailleurs, j’ai également pu réaliser un entretien avec Thierry Colin, co-fondateur du Groupement forestier pour la sauvegarde des feuillus du Morvan, dont certaines parcelles sont en libre évolution. Enfin, pour nuancer la critique adressée par les acteurs de la libre évolution à la gestion publique de la protection de la nature en France, j’ai échangé par écrit avec un garde-forestier de l’ONF dans les Alpes à propos du réseau FRENE en Auvergne-Rhône-Alpes. Ce réseau mis en place avec le concours de l’ONF, dans le cadre de partenariats public/privé, a pour objectif de mettre en place un réseau d’îlots de sénescence en libre évolution.

Nom		Date	Durée
Jean-Claude Génot	Vice-président de Forêts Sauvages	18/02/2022	1h27 minutes
Thierry Colin	Co-gérant et co-fondateur du Groupement forestier pour la sauvegarde des feuillus du Morvan	01/03/2022	1h22 minutes

Anonyme	Garde-forestier de l'ONF dans les Alpes	Mars-Avril 2022	Échange par écrit
---------	--	--------------------	----------------------

Le développement qui suit se déroule en trois temps. Il s'agira d'abord d'analyser les raisons de l'émergence d'initiatives privées de libre évolution à travers les caractéristiques de la libre évolution. L'industrialisation croissante des forêts françaises et les défaillances des dispositifs publics de protection ont poussé des acteurs de la société civile à se réunir pour promouvoir une protection stricte. La Coordination Libre Évolution pose un regard critique sur la stratégie des aires protégées en France : la sanctuarisation de certaines zones évince les écosystèmes « ordinaires » soumis aux aléas des activités humaines. [Partie I – Protéger pour exploiter ? Remise en question de la pertinence des dispositifs de protection de la nature en France]

Nous détaillerons par la suite la manière dont le rapport social à la nature basé sur un dualisme Homme/nature a influencé le réflexe gestionnaire dans le cadre de la protection de l'environnement : les interventions permanentes dans les aires protégées s'inscrivent dans l'idée d'une nature à améliorer par la main de l'Homme. La gestion permanente de l'environnement le modifie durablement et le façonne à l'image des valeurs morales humaines, privilégiant certaines espèces ou certains gènes. [Partie II – La « *gestionniste aigüe* » : un contrôle permanent sur une nature à mettre en valeur].

Enfin, dans un troisième temps, nous étudierons le nouveau rapport social à la nature promu par la libre évolution et le ré-ensauvagement. Ce nouveau rapport en appelle à une éthique, développée par les membres de la Coordination Libre Évolution, autour de la valeur du vivant. Cette éthique s'incarne notamment dans l'acquisition de parcelles pour la libre évolution. La réception de la libre évolution par la population suscite cependant des controverses et confrontations de la part de certaines corporations de la société française. [Partie III – « Quelle éthique pour la nature ? », des philosophies autour de la protection du vivant politiquement clivantes].

Partie I – Protéger pour exploiter ? Remise en question de la pertinence des dispositifs de protection de la nature en France

Il existe aujourd’hui en France une multitude de dispositifs de protection aux statuts réglementaires parfois bien différents. Certains se superposent, s’entrecroisent. Cette multiplication témoigne de la cohabitation de diverses manières de concevoir la protection de la nature. En Europe, cette protection va souvent de pair avec une protection du patrimoine culturel tel que les pratiques agro-pastorales. D’autres dispositifs ont pour objectif une protection plus stricte de la nature, réduisant la possibilité d’activités humaines dans ces espaces. C’est notamment le cas des « cœurs de parcs nationaux ». D’autres encore interdisent l’entrée de visiteurs, comme les réserves intégrales de Lauvitel ou de l’île de Bagaud dans le parc national de Port-Cros. Certains de ces dispositifs agissent parfois en trompe l’œil par leur efficacité relative et par l’étroitesse de leur surface.

La protection de la nature en France semble organiser une frontière entre territoires protégés et territoires pouvant être exploités, en négligeant une part importante des écosystèmes. De cette organisation naît une hiérarchie, parfois esthétique, entre écosystèmes d’exception à protéger et d’autres moins dignes de l’être. La libre évolution remet en cause la gestion actuelle des aires protégées et brouille les acquis dans ce domaine.

Chapitre 1 – La libre évolution comme exclusion des activités humaines

En France, les initiatives de libre évolution sont en premier lieu des initiatives associatives, donc privées. La Coordination de libre évolution, créée en 2020, regroupe des associations pratiquant la libre évolution ou adhérant au manifeste « Redonnons de la place au vivant »²⁰. Parmi les membres actifs de cette coordination, on retrouve des associations pratiquant la libre évolution « intégrale » comme Forêts Sauvages, l’ASPAS,

²⁰ Manifeste à l’origine de la création de la Coordination Libre évolution, signés par des personnalités et associations affirmant leur volonté d’atteindre les 10% de protection forte promis, face à la situation critique de la biodiversité en France

l'association Francis Hallé pour la forêt primaire, Wild Europe ou encore Animal Cross²¹. Afin de créer des espaces en libre évolution, ces associations utilisent le droit de propriété pour acheter des forêts. Ce sont donc des espaces où la chasse et la pêche sont interdites. L'exploitation minière, l'agriculture et le pastoralisme sont également proscrits. Par ailleurs, l'Homme peut accéder à ces zones s'il reste un « contemplateur »²² : il ne peut marcher hors des sentiers balisés de ces espaces, afin de lutter contre la sur-fréquentation humaine. Enfin, les espaces de libre évolution sont des espaces sans exploitation forestière et donc sans coupes d'arbres. Dans le même temps, l'industrialisation des forêts en France s'accélère et le gouvernement actuel semble miser sur la filière forêt-bois pour effectuer la transition écologique²³. Les espaces de libre évolution, mais également les initiatives de sylviculture douce, représentent un moyen d'entrevoir autrement le rapport social à la forêt.

A. Un refus de l'industrialisation de la forêt et de la malforestation

En France, la surface boisée augmente chaque année de 60 000 hectares. Dans le même temps, l'urbanisation augmente à mesure d'un département bétonné tous les dix ans. Par ailleurs, sur cette augmentation de surface forestière, seuls 15% sont dus à la plantation d'arbres²⁴. Dans le cadre du plan France Relance, qui fait suite à la crise sanitaire du Covid 19, le gouvernement prévoit de planter 50 millions d'arbres pour reboiser le territoire. Depuis le Moyen-Âge et l'an 1000, la surface des forêts françaises n'est pas restée constante. Si en l'an 1000 on comptait 26 millions d'hectares de forêts, il n'en reste plus qu'environ 6 millions à la veille de la Révolution Française. Cette déforestation est liée à la croissance démographique en France, créant un important besoin de terres agricoles et la nécessité de fonder de nouvelles villes. Les ressources forestières représentent aussi un besoin vital pour cette population grandissante qui utilise le bois pour se chauffer.

²¹ Coordination Libre Évolution – Qui sommes nous ?, Les membres, [en ligne - page consultée le 14 juin 2022], <<https://www.coordination-libre-evolution.fr/les-membres/>>

²² Entretien avec Jean-Claude Génot

²³ Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Stratégie Nationale Bas Carbone révisée complète. La transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone [en ligne], Mars 2020, [page consultée le 5 juillet 2022]

²⁴ FranceCulture, « Alerte-rouge : Pourquoi faut-il (re)ensauvager nos vies ? », [en ligne], 6 avril 2021, [page consultée le 10 juillet 2022], <<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/de-cause-a-effets-le-magazine-de-l-environnement/alerte-rouge-pourquoi-faut-il-re-ensauvager-nos-vies-7064811>>

Pendant la Renaissance les coupes d'arbres ont également pour objectif de développer la marine de guerre et marchande, notamment sous Louis XIV et son ministre Jean-Baptiste Colbert²⁵. À partir de la Révolution Industrielle, la houille va progressivement remplacer le bois en tant que ressource énergétique, ce qui tarit les besoins de coupes.

Dès le Moyen-Âge cependant, les élites prennent conscience de la finitude des ressources forestières et cherchent, à partir du XIII^e siècle, à garantir une exploitation soutenable de la forêt. En effet, face à la raréfaction des ressources forestières, les autorités seigneuriales et municipales adoptent des mesures impopulaires interdisant à la population d'exploiter la forêt. C'est le cas par exemple en 1307 à Najac, où les élites de la ville interdisent l'exploitation de la forêt pendant quinze ans, le temps qu'elle puisse se régénérer naturellement. En 1346, Philippe VI, crée la première administration forestière et met en place un code forestier généralisant la protection des forêts, au cas par cas, et aux dépens de la population. La prise de conscience par les élites que la forêt est une ressource finie se traduit en termes juridiques et l'ancêtre de l'ONF, la Maîtrise des Eaux et Forêts, est créée. L'intérêt pour la protection de la forêt est donc un fait ancien qui prend racine dans la volonté de contrer les conséquences des grands défrichements du Moyen-Âge. À partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, la surface forestière métropolitaine commence à s'accroître après des décennies de déprise. Elle atteint 14,1 millions d'hectares en 1985 pour environ 9 millions en 1830. En 2020 la surface forestière en France métropolitaine atteint 17 millions d'hectares²⁶.

Le problème en France aujourd'hui n'est donc pas celui de la déforestation, mais de la malforestation, comme le fait remarquer Thierry Colin durant notre entretien : « *C'est un terme qui est récent, mais c'était la réalité. Donc en fait on parle de coupes rases, plantations de résineux* »²⁷. La malforestation est due à l'industrialisation croissante de la forêt en France. Cela se manifeste par une plantation accrue de résineux. Ce type d'essence d'arbre convient aux nécessités économiques, car les résineux poussent plus vite que d'autres essences d'arbres de type feuillu. La malforestation a pour conséquence un appauvrissement des écosystèmes. Selon l'Inventaire forestier national, 51% des forêts sont constituées d'une seule essence d'arbre. Seulement 18% sont constituées

²⁵ LENOIR, Jonathan, Évolution de la forêt française, Unité « Écologie et Dynamique des Systèmes Anthropisés, Université de Picardie Jules Verne

²⁶ Inventaire Forestier, IGN – L'essentiel, La surface forestière, [en ligne], 2020, [page consultée le 5 juillet 2022], <<https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique11> >

²⁷ Extrait d'entretien avec Thierry Colin

de trois essences ou plus²⁸. Les forêts les plus diversifiées sont présentes dans le Nord-Est de la France et dans le Massif central. La diversité biologique des forêts représente un des six indicateurs de gestion durable des forêts parmi les « critères d'Helsinki ».

Depuis 1995, la France évalue la gestion de ses forêts selon ces critères dits « d'Helsinki » définis en 1993 lors de la conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe. La diversité biologique au sein des écosystèmes améliore ses fonctionnalités et sa résilience. Les essences se divisent entre les conifères, dont font partie les résineux à feuillage persistant ; et les feuillus. Selon Antoine Kremer, Directeur de recherches à l'unité mixte de recherches Biogeco à l'Inra de Bordeaux : « *En règle générale, il y a plus de diversité d'essences d'arbres dans une forêt de feuillus que dans une forêt de résineux. Cette ségrégation résulte surtout de l'action de l'Homme dans le mode de création des forêts : de nombreuses forêts de résineux sont créées par plantation et par construction monospécifique. Alors que les forêts feuillues sont plus souvent renouvelées par régénération naturelle* »²⁹. L'Office National de la Biodiversité montre cependant que le mélange d'essences n'explique pas à lui seul la diversité biologique. La présence de bois mort, l'âge des arbres, le degré de naturalité sont également des indicateurs de bonne santé. En France cependant, seules 2,5% des forêts comportent des arbres très âgés³⁰. Cette diversité assure aux forêts ses fonctions de protection, avant-dernier critère de gestion durable des forêts. Les forêts protègent les humains contre les risques naturels mais elles contribuent aussi à la qualité de l'eau, la qualité de l'air et la protection des sols. De plus, face au changement climatique les forêts sont un enjeu crucial grâce au mécanisme de la photosynthèse qui permet aux arbres d'absorber une partie du dioxyde de carbone présent dans l'air. Par ailleurs, comme le rappelle Thierry Colin :

« Quand on parle captation du carbone, c'est aussi une erreur de ne penser qu'aux arbres, aux troncs et feuilles. C'est le sol qui contient énormément de carbone. Et quand on fait une coupe rase on a tendance à abîmer énormément

²⁸ ONF, #Toutsavoirsurllesforêts, Comment expliquer la diversité des essences d'arbres ? [en ligne - page consultée le 18 mai 2022], <<https://www.onf.fr/+95::toutsavoirsurllesforets-comment-expliquer-diversite-des-essences-darbres.html> >

²⁹ Ibid.

³⁰ IGN, État et évolution des forêts françaises métropolitaines – Synthèse des indicateurs de gestion durable 2022 [en ligne - page consultée le 18 mai 2022], <https://foret.ign.fr/api/upload/IGD_2020_SYNTHESE.pdf >

³⁰ Ibid.

les capacités du sol. Alors la libre évolution, c'est encore meilleur pour la préservation de ces puits de carbone »³¹.

La libre évolution intégrale pratiquée par Forêts Sauvages exclut ainsi toute activité humaine économique. D'autres initiatives comme celle du Groupement forestier pour la sauvegarde des feuillus du Morvan, continuent l'exploitation de la forêt mais luttent contre la malforestation en pratiquant une sylviculture douce, parfois couplée avec de la libre évolution sur certaines de leurs parcelles :

« Nous on est dans un équilibre où on exploite toutes les forêts. Pas toutes. Il y en a qui sont en libre évolution. Plus maintenant d'ailleurs. Comme on a un peu d'aisance financière, on laisse peut-être un peu plus en libre évolution »

³².

Ces fonctionnalités assurées par une diversité biologique au sein des écosystèmes forestiers sont menacées par l'industrialisation de la forêt, qui conduit à des choix de gestion affaiblissant cette diversité. Cette industrialisation est notamment portée par les lobbies forestiers qui s'incarnent dans des coopératives. Les initiatives de libre évolution intégrale ou partielle, ainsi que des initiatives de sylviculture douce, s'opposent aux coopératives forestières pour le rachat de parcelles de propriétaires privés. Ces derniers représentent un enjeu important. En effet, en 2021, en France, 75% du couvert forestier est privé avec 3,3 millions de propriétaires³³. Chaque propriétaire qui possède plus de 25 hectares de forêt a l'obligation de rédiger un plan simple de gestion avec une durée d'application qui peut aller de 10 à 20 ans. Ce plan simple de gestion est un outil qui permet d'établir des objectifs de gestion et des règles de sylviculture. Il doit aussi comprendre un programme annuel des coupes et travaux. Le plan simple de gestion peut être rédigé par le propriétaire lui-même. Cependant, d'autres acteurs peuvent aussi aider dans la rédaction et le choix du plan à adopter. Par exemple, le Centre national de la propriété foncière (CNPf), établissement public sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de

³¹ Extrait d'entretien avec Thierry Colin

³² Ibid.

³³ CNPF, Les chiffres clés de la forêt privée française, Édition 2021, [en ligne- page consultée le 14 avril 2022], < <https://www.cnpf.fr/n/les-chiffres-cles-de-la-foret-privee/n:33> >

l'Alimentation, a pour mission d'orienter la gestion des forêts privées en conseillant les propriétaires :

« Le plan simple de gestion il est supervisé par un établissement public, le CNPF et par l'État quelque part. Donc c'est très difficile de faire passer l'idée de la non-intervention dans des structures qui n'envisagent la forêt que comme une source de bien matériel, de bois. Ils peuvent le comprendre mais ils ne le favorisent pas. [...]Et donc imaginez vous ne voulez pas gérer votre forêt. Vous allez faire un petit peu la bagarre avec l'administration qui va vous pousser. Vous voyez que les lois sont faites pour pousser à exploiter. Et pas du tout favorables à des propriétaires qui veulent laisser leurs biens à la nature »³⁴.

Le CNPF est appuyé par les coopératives forestières qui peuvent, sur demande du propriétaire, rédiger les plans simple de gestion et donc influencer la gestion des forêts privées. Ces coopératives démarchent les propriétaires et leurs proposent de prendre en main la gestion de leurs parcelles, c'est notamment le cas de la coopérative Alliance Forêt Bois. Cette coopérative regroupe environ 43 000 propriétaires avec 1 million d'hectares de surface forestière. Elle représente le premier groupe coopératif forestier en France avec 15% de la collecte nationale de bois en forêt privée³⁵. Cependant, l'orientation pour la gestion de la forêt de ces coopératives entre en contradiction directe avec les principes de la libre évolution, mais aussi même de la sylviculture douce. Elles prônent au contraire une intensification des activités humaines extractives en forêt:

« Le gros problème actuellement en France, ce sont les coopératives forestières. Dans l'idée ce sont des coopératives de propriétaires privés. C'est des gens qui vont rédiger le plan simple de gestion. Et eux ils sont totalement dans une vision industrielle. Ce sont de très grosses structures et ils vont être dans une logique de malforestation. C'est le vrai problème actuellement. Alors eux ils disent : « Oui ce n'est pas terrible ce que je fais, mais c'est le propriétaire qui m'a demandé ». Donc il y a tout un jeu d'acteurs. En gros ils disent « c'est

³⁴ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

³⁵ Alliance Forêt Bois, Notre groupe, Chiffres clés, [en ligne- page consultée le 10 mai 2022], < <https://www.allianceforetsbois.fr/notre-groupe/chiffres-cles/> >

notre client qui a voulu faire comme ça ». Mais ils ont un énorme poids pour orienter les choses. Ils sont en lien eux avec les marchands de bois, avec le reste de la filière. Le propriétaire a plutôt tendance à se délester complètement de sa propriété. Ils font tout. Au niveau des lobbys ils sont hyper présents ces gens-là. C'est Alliance Forêt Bois par exemple. Ce sont eux qui font l'ossature de la filière. C'est un peu comme les céréaliers dans l'agriculture »³⁶.

Par ailleurs, le projet des îlots de sénescence en Auvergne-Rhône-Alpes, opéré par l'ONF via le réseau FRENE, propose aussi aux propriétaires privés de parcelles forestières de s'impliquer dans ce projet grâce à leur partenariat avec Fransylva.

« Mais l'État a toujours été du côté de l'industrialisation de la forêt. Depuis 50 ans et c'est presque de pire en pire. Le Ministre de l'Agriculture soutient beaucoup tout ce qui est regroupement des parcelles, coupes rases, plantations. Le Plan de Relance est dans la même ligne. Donc l'État français est constant »³⁷.

Jean-Claude Génot évoque « une tendance lourde qui est toujours le contrôle, la maîtrise, l'intervention »³⁸. La région du Morvan est particulièrement touchée par la transformation de son paysage forestier pour des raisons économiques. Thierry Colin m'indique en effet que le Groupement forestier pour la sauvegarde des feuillus du Morvan était l'un des premiers Groupements à pratiquer la sylviculture douce : « Après, on est nés dans le Morvan car c'était une région qui a de gros problèmes de malforestation ». En 2003, les plantations représentent 50% du couvert forestier du Morvan. La forêt privée représente 85% du couvert forestier mais la moitié de cette surface n'appartient qu'à 2% des propriétaires³⁹. La Société Forestière du groupe Caisse des Dépôts gère des forêts dans le Morvan à la place des propriétaires qui n'habitent pas sur place. En France, c'est un groupe majeur, qui gère plus de 100 groupements forestiers, avec près de 2 milliards d'actifs et 307 000 hectares de forêts en gestion.

³⁶ Extrait d'entretien avec Thierry Colin

³⁷ Ibid.

³⁸ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

³⁹ ALLENS, Gaspard d', *Main basse sur nos forêts*, Paris : Seuil, 2019

« La forêt privée dans le Morvan qui est mal gérée en fait ce n'est pas des locaux. C'est beaucoup des institutionnels, il y a le fond de retraite des vétérinaires belges. C'est des gens, y compris des gros propriétaires, qui n'ont jamais mis les pieds dans le Morvan, c'est des placements en fait. Plus c'est local a priori mieux c'est. Ce n'est pas la garantie absolue que c'est mieux géré non plus. Là, il y a toute une affaire sur le Mont Touleur, il y a une grosse manifestation dans le Morvan. Donc ce sont des propriétaires finlandais (danois) qui ont acheté mais ils sont associés avec des locaux. Il y a une grosse manifestation. Du coup les locaux ont accepté de venir voir nos forêts, pour peut-être faire mieux. C'est toujours mieux quand il y a des locaux plutôt que des gens qui sont à l'autre bout de l'Europe»⁴⁰ .*

L'affaire du Mont Touleur illustre la situation forestière du Morvan. Le Mont Touleur est pourtant situé dans une Zone Natura 2000, au sein du Parc naturel régional du Morvan. Le lieu est aussi classé « Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique » (ZNIEFF) de type I et II. Le domaine de 200 hectares a été vendu il y a quelques mois au Groupement forestier de la Rivière dont le principal actionnaire, avec 90% des parts, est une holding danoise, spécialisée dans la culture de résineux. Dès le rachat, le propriétaire confirme 10 hectares de coupes rases sur le massif. Les associations de protection de la nature dans le Morvan, habituées aux projets de coupes rases, se mobilisent et manifestent contre les coupes rases et l'enrésinement du Mont Touleur. Les propriétaires acceptent alors de venir visiter la forêt de Montmain, en sylviculture douce, afin d'y être sensibilisés. Finalement, le 6 mai 2022, les propriétaires du Groupement forestier de la Rivière organisent une concertation avec les parties prenantes qui gèrent le massif pour présenter leur plan simple de gestion qui prévoit 20 hectares d'îlots de biodiversité et 177 hectares en sylviculture en futaie irrégulière à couvert continu. Seulement 2 hectares feront l'objet de coupes rases et d'enrésinement.

Une coupe rase se définit comme « l'abattage de l'ensemble des arbres d'une parcelle⁴¹ ». Il existe peu d'études en France qui évaluent l'étendue des coupes rases. En revanche on sait qu'en France métropolitaine, le volume moyen des prélèvements annuel

⁴⁰ Extrait d'entretien avec Thierry Colin

⁴¹ Inventaire Forestier National (IFN)

en bois s'élève à 50,1 millions de mètres cubes entre 2011 et 2019⁴². C'est dans la région de Nouvelle-Aquitaine que les prélèvements sont les plus élevés. Elle représente 22% de l'ensemble des prélèvements nationaux. Déjà en augmentation ces dernières années, la Stratégie Nationale Bas Carbone prévoit une augmentation de 70% des prélèvements d'ici à 2050. Cette augmentation est justifiée par la volonté d' « *alimenter l'économie en énergie et (en) produits biosourcés et renouvelables*⁴³ ». Cependant, on trouve à la ligne suivante du document que le deuxième objectif concernant la filière forêt-bois est de « *contribuer fortement aux puits de carbone du secteur des terres incluant la forêt via la séquestration du carbone en forêt et dans les produits bois* »⁴⁴.

Ces deux objectifs mis à la suite présentent un aspect paradoxal : alimenter l'économie en énergie bois revient à augmenter la part de l'énergie biomasse dans le mix énergétique. L'énergie biomasse s'obtient par la chaleur rejetée suite à la combustion du bois. Cependant, le bois brûlé rejette tout le CO₂ accumulé par l'arbre pendant des années. Cela annule l'intérêt pour le climat des puits carbonés que constituent notamment les arbres et les sols forestiers. Cette stratégie repose alors sur la prédominance des puits associés aux produits bois par rapport aux puits forestiers. En remplaçant les matériaux non renouvelables par des matériaux renouvelables, ici le bois en l'occurrence, pour la production de produits « biosourcés » l'État privilégie ce puit carbone. La forêt représente donc un enjeu pour la transition énergétique souhaitée par l'État aujourd'hui. Cela s'illustre par le développement d'un arsenal juridique avec pour objet la gestion de la forêt française face au changement climatique.

Au niveau national, deux lois définissent la stratégie forestière de la France. La première, la Loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) d'août 2015, est déclinée en différents programmes : la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Stratégie nationale des ressources, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse. La seconde, la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), adoptée en 2014, se décline à la fois dans le Programme National de la Forêt et du Bois ou PNFB et dans le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB). L'ONF, qui est en charge des Forêts publiques,

⁴² IGN, Le mémento – Inventaire forestier, [en ligne], 2021, [page consultée le 18 mai 2022], <https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/memento_2021.pdf >

⁴³ Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Stratégie Nationale Bas Carbone révisée complète. La transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone [en ligne], Mars 2020, [page consultée le 14 juillet 2022],

⁴⁴ Ibid.

prévoyait d' « accroître la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi », mais également le développement du bois-énergie dans le cadre de son Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020. Dans un rapport du Sénat sur la filière forêt bois datant de 2015, les rapporteurs ont élaboré un document pour une meilleure compétitivité de la France dans ce domaine. À cet égard, ils recommandent de « *tourner l'ONF vers une logique de résultats* », arguant que ce dernier « *ne se consacre pas suffisamment à la mobilisation de la ressource bois* »⁴⁵. Les rapporteurs pointent également du doigt la composition des forêts françaises, qui ne serait pas adaptée aux exigences du marché : « *la majorité de nos espèces d'arbres ne correspond pas à la demande en bois des marchés les plus porteurs* »⁴⁶. La forêt française est en effet majoritairement composée de feuillus, mais ces derniers sont moins commercialisés. Le rapport d'information recommande donc de modifier la composition des forêts françaises pour augmenter la part des résineux. Si les COP 2016-2020 et 2021-2025 ne recommandent aucunement à l'ONF de changer la composition des forêts françaises, ils indiquent cependant que « *l'effort de renouvellement des forêts doit être guidé par les exigences écologiques des écosystèmes forestiers, tout en tenant compte des besoins des industries de la filière bois et des tendances du marché (notamment dans le choix d'essences d'avenir)* »⁴⁷. Dans un échange avec un garde-forestier de l'ONF, ce dernier m'indique que les missions de l'ONF s'adaptent au contexte des forêts. La mission de production de bois prévaut alors dans certains contextes :

*« Pour répondre à cette question je réponds non car le technicien s'adapte au contexte de la forêt. Si celle-ci à un gros potentiel productif, il est probable qu'elle prendra le dessus sur les autres missions. Mais les autres missions seront toujours présentes. Même chose pour une forêt avec un fort enjeux de protection etc... »*⁴⁸.

⁴⁵ Sénat, « Faire de la filière forêt-bois un atout pour la France », Rapport d'information n° 382 (2014-2015) de MM. Alain HOUPERT et Yannick BOTREL fait au nom de la commission des finances, déposé le 1er avril 2015, [en ligne - page consultée le 2 juin 2022] <https://www.senat.fr/rap/r14-382/r14-382_mono.html>

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Office National des Forêts, Contrat État-Office national des forêts 2021-2025, [en ligne], Avril 2022, [page consultée le 10 juin 2022], <<https://www.onf.fr/onf/+15cc::contrat-etat-onf-2021-2025.html>>

⁴⁸ Extrait de l'échange avec le garde-forestier de l'ONF

Enfin, « Les grands axes de la politique forestière » définis par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation se concentrent sur quatre objectifs : valoriser la forêt, source de croissance et d'emplois, conforter la gestion durable des forêts, développer la valorisation de la biomasse forestière et se mobiliser dans les démarches internationales et communautaires concernant la forêt⁴⁹.

Ainsi, la tendance qui se dessine dans le cadre de la gestion des forêts françaises est paradoxale : la pression du changement climatique amène l'État à une meilleure protection des forêts pour valoriser le puit carbone qu'elles représentent par la photosynthèse. On comprend cependant que ce puit carbone n'est pas celui qui semble être privilégié : l'État souhaite miser sur la filière forêt-bois pour accroître la part de l'énergie biomasse mais également les produits biosourcés et renouvelables en bois. Dans le cadre de la transition écologique, c'est ce puit carbone-ci qui semble prioritaire. Parallèlement, afin que la filière-forêt bois française reste compétitive, l'État souhaite également mieux se conformer aux besoins du marché du bois. Ces deux objectifs (transition écologique et compétitivité) se complètent mais mettent en péril la forêt française : le potentiel économique d'une forêt diversifiée de feuillus est moindre qu'un champ de plantation de résineux. Ces plantations de résineux sont cependant plus sujettes aux maladies venant du scolyte⁵⁰ et aux feux de forêts en cas de sécheresse. Ces forêts artificielles n'absorbent que très peu de CO₂ et ne remplissent pas les fonctionnalités écologiques d'une forêt à régénération naturelle.

C'est pour faire face à ces enjeux que le Groupement pour la Sauvegarde des feuillus du Morvan et Forêts Sauvages ont chacun entrepris, différemment, des initiatives visant à un rapport social et économique plus respectueux de la forêt. Parallèlement à l'industrialisation de la forêt, les initiatives de libre évolution privées sont aussi un moyen de pratiquer une protection en dehors des dispositifs de protection publics. Certains de ces dispositifs ne sont en effet pas assez ambitieux selon la Coordination Libre Évolution.

⁴⁹ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Forêt-Bois, en ligne], Février 2020, [page consultée le 10 juin 2022], < <https://agriculture.gouv.fr/foret-bois> >

⁵⁰ Insecte

B. Des dispositifs publics de protection qui n'excluent pas les activités humaines

La protection de la nature repose donc en France sur différents dispositifs d'aires protégées. Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ⁵¹ une aire protégée est « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées* » ⁵². Selon cette définition, les aires protégées ne sont alors pas seulement caractérisées par une nature sauvage qui ne connaîtrait pas ou n'aurait pas connu l'influence humaine. L'UICN associe protection de la nature et influence patrimoniale. En 2021, l'UICN estime à près de 17% la surface terrestre couverte par un statut de protection. Dans La Part sauvage du monde, la philosophe de l'environnement Virginie Maris, rappelle que les dispositifs d'aires protégées sont le levier principal des politiques de protection de la nature.

1. Des aires protégées multiples aux degrés de protection bien différents

En France, les premiers espaces protégés remontent à Napoléon III. En 1861, sous l'impulsion des peintres paysagistes de l'École de Barbizon, une partie de la forêt de Fontainebleau est classée par décret comme aire naturelle protégée. Au début du XX^{ème} siècle, le souci de protection des espèces et paysages pousse des associations à créer des espaces protégés privés qui n'ont pas de statut de protection légal : en 1912, la Société Nationale d'Acclimatation de France crée la réserve naturelle des Sept Îles en Bretagne, dans les Côtes d'Armor et en 1927, l'association crée la réserve zoologique et botanique de Camargue. Parallèlement à ces initiatives privées, deux premières lois sur la protection des paysages sont votées en 1906 puis 1930. Après la Seconde Guerre mondiale, le droit de

⁵¹ L'UICN est une organisation non-gouvernementale dont le souci est la protection du monde naturel. Sa mission principale est de promouvoir cette protection au niveau international. C'est l'autorité qui régit le statut du monde naturel et indique les mesures de protection pour le sauvegarder.

⁵² UICN, Lignes directrices de 2008, Chapitre 2

protection de la nature se développe et une loi du 1^{er} juillet 1957 institue les réserves naturelles qui deviennent les premiers dispositifs réglementaires d'aire protégée. Suite à cette loi, les dispositifs d'aires protégées se multiplient avec la loi sur les Parcs nationaux de 1960 et celle des parcs naturels régionaux de 1967. Le premier Parc national français est créé dans la Vanoise le 6 juillet 1963 et représente 53 000 hectares. Le dernier en date est celui des Calanques avec 8 500 hectares de terre et 43 500 hectares de mer, dont seulement 4 634 en « zone de non-prélèvement ». La loi du 10 juillet 1976 achève de synthétiser ces évolutions et proclame d'intérêt général la protection des espèces, des milieux et des paysages. Cette loi est perçue encore positivement par les associations de défense de l'environnement : France Nature Environnement dans un dossier sur la loi de 1976 la qualifie « d'excellente loi⁵³ ». Elle a pour conséquence un bouleversement de l'aménagement du territoire, chaque projet devant être précédé d'une évaluation des impacts sur l'environnement. Cette loi crée également le concept d'espèces protégées qui sont regroupées dans des listes nationales ou régionales. Elle facilite encore la création de réserves naturelles dont la mise en œuvre était compliquée. La France regroupe aujourd'hui 11 parcs nationaux d'environ 300 000 hectares, 356 réserves naturelles⁵⁴ et 246 réserves biologiques⁵⁵. Ces dispositifs sont parmi les plus protecteurs.

Tous les dispositifs n'offrent effectivement pas le même degré de protection. L'UICN a, elle, classé les aires protégées en fonction de l'intervention humaine au sein de ces espaces et de leur gradient de naturalité⁵⁶. Il existe 6 catégories d'aires protégées, allant de celle où le degré de protection est le plus élevée (I) au moins élevée (VI)⁵⁷ (Annexe n°1). La Réserve naturelle intégrale (Ia) et la Zone de nature sauvage (Ib) sont les catégories les plus restrictives en termes de gestion de l'environnement. En France, seules l'île de Baugaud, au sein du parc national de Port-Cros, et la réserve intégrale de Lauvitel, au sein

⁵³ France nature Environnement, Loi sur la protection de la nature de 1976 : quarante ans de droit de la nature [en ligne], 25 juillet 2016, [page consultée le 10 juillet 2022], < <https://fne.asso.fr/dossiers/loi-sur-la-protection-de-la-nature-de-1976-quarante-ans-de-droit-de-la-nature> >

⁵⁴ Réserves naturelles de France, Chiffres clés, [en ligne - page consultée le 7 juillet 2022], <<https://www.reserves-naturelles.org/patrimoine/chiffres-cles> >

⁵⁵ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Forêt : qu'est-ce qu'une réserve biologique ?, [en ligne], 16 juin 2022, [page consultée le 10 juillet 2022], <<https://agriculture.gouv.fr/foret-quest-ce-quune-reserve-biologique> >

⁵⁶ La naturalité, à savoir la qualité d'être naturel, se mesure selon un gradient allant du plus artificiel au plus naturel. Plusieurs critères servent à déterminer ce gradient : l'intégrité biophysique d'un écosystème, sa spontanéité et sa continuité spatio-temporelle.

⁵⁷ Notre-environnement.gouv.fr, Aires protégées : classement de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

des Écrins, appartiennent à la catégorie Ia. Leur objectif est de protéger les ressources sauvages.

Les Parcs nationaux font partie de la catégorie II car ils incluent un but récréatif en plus de la protection des écosystèmes. Les Parcs Nationaux voient cependant leur territoire divisé en deux zones n'ayant pas le même degré de protection : ils contiennent un « cœur » entouré d'une zone d'adhésion. Alors que le « cœur » est classé catégorie II, la zone d'adhésion elle, se situe dans la catégorie V. Dès la loi relative à la création des Parcs nationaux du 22 juillet 1960, il est prévu que les Parcs nationaux soit découpés en deux zones : « *des sujétions particulières à des zones dites "réserves intégrales" peuvent être édictées par décret afin d'assurer, dans un but scientifique, sur une ou plusieurs parties déterminées d'un parc national, une protection plus grande de certains éléments de la faune et de la flore* »⁵⁸. On retrouve la même dynamique dans le cadre des Parcs naturels régionaux, qui pour leur part sont inclus dans les catégories III à V. Par exemple, au sein des Parcs naturels régionaux, on retrouve des réserves naturelles et des réserves biologiques intégrales qui sont des espaces avec un degré de protection plus élevé. Mais cela ne représente que peu d'hectares au sein même des Parcs Naturels Régionaux. Ces Parcs proposent donc un gradient de protection relativement bas comme l'évoque Jean-Claude Génot :

*« Pour vous dire, la protection vue par les Français c'est les Parcs naturels régionaux. Pour avoir bossé 38 ans dans un PNR, je peux vous dire qu'un PNR ce n'est pas un espace protégé. Il y a des activités humaines, il peut y avoir des mines, il y a de l'agriculture industrielle avec pesticides, il y a des coupes rases, il y a des plantations d'exotiques, il y a tout ce que vous voulez. Et les parcs sont là pour essayer de lutter contre ça, d'orienter les choses, d'aménager de manière plus soutenable. Mais au fond les grandes tendances lourdes s'imposent aux PNR »*⁵⁹.

Si les aires protégées recouvrent 17% de la surface terrestre, cela peut revêtir des réalités bien différentes entre la *Réserve naturelle intégrale* de catégorie I et *Paysage terrestre ou marin protégé*, une aire gérée de catégorie V. Bien que les Parcs nationaux se classent dans la catégorie II du classement de l'IUCN, leur étendue est beaucoup importante que

⁵⁸ Legifrance, Loi n°60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux

⁵⁹ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

celle des réserves naturelles intégrales ou des et constituent donc un dispositif essentiel pour la protection de la nature en France.

Ces dispositifs de protection ont permis de protéger des espèces en voie d'extinction et d'en réintroduire. En France, par exemple, le bouquetin des Alpes a failli disparaître au XVI^{ème} siècle à cause du braconnage. Les quelques individus rescapés par Victor-Emmanuel II sont réintroduits dans les Alpes en 1936. Finalement entre 1978 et aujourd'hui, la population de bouquetins des Alpes en France est passée d'environ 900 individus à environ 10 000. La réintroduction du bouquetin des Alpes françaises a pu être un succès grâce à la protection du Parc national de la Vanoise qui abritait en 1978, environ 500 des 900 bouquetins présents en France⁶⁰. Plus largement en Europe, le Parc national italien du Grand Paradis, s'appuyant sur le principe de naturalité, abritent en 2020, 27 couples d'aigles royaux. Cette espèce était pourtant en voie d'extinction dans l'arc alpin dans les années 1960⁶¹. De nombreuses espèces alpines ont frôlé l'extinction au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, notamment à cause de la chasse, et ont pu bénéficier de réintroduction réussies grâce à des parcs nationaux qui se sont multipliés dans ce massif.

Par ailleurs, la fragmentation du territoire rend difficile la mise en place de corridors écologiques pour permettre aux espèces de se déplacer. En effet, les aires protégées sont très souvent cloisonnées sans relation les unes avec les autres. Le réseau Natura 2000 a d'ailleurs pour objectif de mettre en place un réseau européen entre les différentes aires Natura 2000. En France, la Trame Verte et Bleue a été mise en place pour lutter contre la fragmentation. Cette démarche est encadrée par l'État depuis le Grenelle de l'environnement de 2007. L'objectif est de permettre aux espèces de pouvoir se reproduire, de se déplacer sans rencontrer d'obstacles à ces buts-là. C'est envisagé comme une réponse à l'artificialisation et au morcellement du territoire. Cela doit permettre de relier les puits de biodiversité à savoir des zones riches en biodiversité. Au niveau pratique, l'État coordonne la Trame sur l'ensemble du territoire et veille à sa cohérence. Les départements quant à eux pilotent cette politique. Enfin, les collectivités prennent en compte ces corridors dans leurs plans d'urbanisme locaux. À titre d'exemple, la Trame Verte et Bleue s'incarne dans la restauration de la continuité écologique des rivières du Haut-Jura. Pour que la faune et les sédiments des rivières du Haut-Jura puissent se déplacer librement, des

⁶⁰ COCHET, Gilbert, KREMER-COCHET, Béatrice, L'Europe réensauvagée. Vers un nouveau monde, Paris : Actes Sud, 2020, 336p.

⁶¹ Ibid.

travaux ont été entrepris pour déconstruire des petits barrages appelés seuils qui jallonnent ces rivières⁶².

Par ailleurs, ces dispositifs de protection ne relèvent pas de la même échelle de décision : certains sont nationaux, d'autres européens comme les sites Natura 2000 ou encore internationaux tels que les réserves de biosphère ou les sanctuaires pour les mammifères marins. Chaque dispositif a des objectifs différents. Par exemple, les sites Natura 2000 ont pour objectif de constituer un réseau écologique européen pour établir des liens entre les habitats naturels des différents pays européens. D'autre part, les sanctuaires pour les mammifères marins ont pour objectif de protéger une surface étendue correspondant aux habitats de ces mammifères. L'étendue importante de ces zones nécessitent qu'elles relèvent du droit international et de la coopération entre États. Ainsi, il semble nécessaire d'établir des dispositifs de protection relevant de l'échelon supra-national quand les écosystèmes à protéger dépassent les frontières administratives entre États. Par ailleurs, au sein même de l'échelon national on trouve également des dispositifs de protection relevant des régions ou des départements. Les arrêtés de protection de biotope ou de géotope⁶³ sont mis en œuvre à l'initiative du préfet du département, par exemple. Ainsi, en France de nombreux dispositifs se superposent parfois : les trois quarts des sites Natura 2000 en France, sont aussi couverts par un autre statut de protection. La diversité de leurs objectifs, de leurs degrés de protection, rendent leur mise en œuvre compliquée. (Annexe n°2)

2. Des défaillances qui brouillent l'efficacité des aires protégées

Comme évoqué dans l'introduction, les associations pratiquant la libre évolution posent un regard critique sur les dispositifs de protection actuels en France. Une des critiques se concentre sur la mise en évidence de défaillances dans la protection de ces espaces. Dans le Vaucluse par exemple, à Avignon, la ripisylve de l'île de la Barthelasse,

⁶² Vidéo, Restaurer la continuité écologique des rivières du Haut-Jura [en ligne], Janvier 2017, [page consultée le 10 mars 2022],

<https://vimeo.com/200992230?embedded=true&source=vimeo_logo&owner=46118544 >

⁶³ Un biotope est une aire géographique de dimensions variables, souvent très petites, offrant des conditions constantes ou cycliques aux espèces constituant la biocénose. Un géotope est un monument naturel d'intérêt géoscientifique, une portion de la géosphère délimitée dans l'espace qui revêt une importance géologique.

protégée par le classement européen Natura 2000 est menacée de défrichement pour lutter contre l'érosion des sols. Cette ripisylve constitue en elle-même une digue et sert de protection à l'érosion des sols. Cependant, les peupliers, frênes et aulnes qui la constituent représentent aussi une menace pour l'érosion des sols : par temps de Mistral, l'arrachement des racines laisse l'eau s'infiltrer dans les galeries. La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, ainsi que le préfet du Vaucluse, ont déposé une demande d'enquête d'utilité publique pour renforcer la digue de l'île qui prévoit l'arrachage des arbres. Le collectif SOS Barthelasse a monté un dossier pour s'opposer au défrichement de 7km de ripisylve et propose des solutions alternatives⁶⁴ qui n'ont pas été prises en compte par le représentant de l'État. Si l'érosion des sols de la Barthelasse est un enjeu important pour les habitants de l'île, le classement du site Natura 2000 doit encourager les autorités compétentes à trouver des solutions respectueuses de cette protection. La ripisylve est une végétation qui fait le lien entre terre et eau et « assume le rôle fondamental de corridor écologique »⁶⁵. Sur l' Rhône c'est l'un des derniers corridors écologiques. C'est notamment pour cela qu'il est classé Natura 2000. Le cas de la Barthelasse n'est pas isolé. C'est que Jean-Claude Génot a mis en lumière durant notre entretien :

« On est passé à un interventionnisme très poussé. Qu'on retrouve partout. Dans les zones Natura 2000. Dans les zones naturelles nationales. Dans les parcs nationaux même. Si vous voulez, si on voulait faire un bilan là, très récemment il y a une stratégie nationale des aires protégées qui a été, qui a découlé de la nouvelle loi sur la biodiversité. Qui est assez récente là, qui a deux ans. Et qui montre qu'en France on a une certaine idée de la protection de la nature, c'est-à-dire que en fait il n'y a pas de nature sans homme »⁶⁶.

Derrière la mise en place de cette protection, l'effectivité des dispositifs varie au cas par cas. De nombreux abus sont à déplorer. Par exemple, en mai 2022, à l'occasion d'un rapport d'initiative sur l'économie de la mer, le Parlement européen a rejeté un amendement visant à exclure le chalutage des Aires Marines Protégées. Le chalutage est une technique de pêche industrielle utilisant un immense filet pour pêcher un plus grand

⁶⁴ Renforcement des points faibles, Préservation de l'existence de la canopée, Entretien programmé et budgétisé de la ripisylve, Aide directe à la diminution de la vulnérabilité

⁶⁵ Change.org, SOS Barthelasse, Massacre au bord du Rhône, halte à l'arrachage des arbres ! [en ligne - consultée le 10 avril 2022], <https://www.change.org/o/sos_barthelasse>

⁶⁶ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

nombre d'espèces possibles. Ce vote n'a pas tenu compte des évaluations de la Commission européenne sur les conséquences du chalutage profond sur les écosystèmes marins, mais également des recommandations de l'IUCN pour la protection de la biodiversité. En 2030, Les Aires Marines Protégées devraient couvrir 30% des océans mais on estime que le chalutage reste présent dans 86% des zones AMP. Finalement les eurodéputés ont adopté un amendement plus restreint qui vise à interdire ces techniques néfastes seulement dans les AMP strictement protégées, ce qui était déjà le cas. Des zones sans gestion ou activités humaines, même dans des aires protégées, sont rares en France : « *Il n'y a pas de référence au caractère sauvage ou intact des milieux protégés dans la première loi sur les parcs nationaux mais davantage une valorisation paysagère et culturelle de milieux naturels jugés admirables.*⁶⁷ »

Pourtant, en Europe de nombreux pays ont depuis longtemps mis en place des zones de libre évolution. En Allemagne par exemple 2% du territoire est en libre évolution dont 5% des forêts. Ce chiffre monte à 10% dans le cas des forêts de l'État⁶⁸. Le Nationalpark Bayerischer Wald (NBW) en Allemagne représente 25 000 hectares de forêts. Les opérations d'exploitation et de chasse y sont interdites⁶⁹. Par ailleurs, en 1914, la Suisse inaugurerait son premier parc national en pleine naturalité où seule la randonnée est autorisée. Il est classé réserve biosphère par l'UNESCO en 1979. La Suisse a également banni les coupes rases.

Bien qu'un chiffre exact soit difficile à déterminer, la Coordination Libre Évolution estime la part du territoire en libre évolution intégrale à environ 1,5% du territoire français terrestre métropolitain. Cela comprend les forêts en réserves biologiques intégrales, les forêts strictement protégées en réserve naturelle nationale et les forêts strictement protégées dans les cœurs de Parcs nationaux. Suite à la Convention Citoyenne pour le Climat, la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la mise en place d'une stratégie pour les aires protégées qui a pour objectif la constitution d'un réseau écologique de zones protégées, parmi lesquelles 10% seraient sous protection forte. Pendant près de neuf mois, le terme « protection forte » n'était pas défini précisément. Un décret datant

⁶⁷ MARIS, Virginie. « Chapitre 16. Les aires protégées dans l'Anthropocène. Quelques pistes pour penser l'adaptation aux changements climatiques », Rémi Beau éd., *Penser l'Anthropocène*. Presses de Sciences Po, 2018, pp. 265-282.

⁶⁸ France Culture, Alerte rouge : pourquoi faut-il ré-ensauvager nos vies ?, [en ligne], 28 Août 2021, [page consultée le 10 mars 2022], <<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/de-cause-a-effets-le-magazine-de-l-environnement/alerte-rouge-pourquoi-faut-il-re-ensauvager-nos-vies-7974847> >

⁶⁹ FUHR, Marc, BRUN, Jean-Jacques, « « Biodiversité, naturalité, humanité – Pour inspirer la gestion des forêts ». Compte rendu de colloque (Chambéry, 27-31 octobre 2008) », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 18, no. 1, 2010, pp. 67-69.

du 13 avril 2022 définit la protection forte: « *Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées* »⁷⁰. Ce décret a fait l'objet d'une consultation entre le 14 janvier et le 5 février 2022. L'ASPAS plaide pour une définition stricte excluant toute possibilité d'intervention humaine. Ici l'expression « *fortement limitées* », est laissée à interprétation, ce qui laisse une marge d'intervention possible. L'objectif affiché d'exclure les activités humaines extractives ou inclusives de 10% de la surface du territoire français est donc remis en question par cette marge d'interprétation.

Le consensus international sur la surface du globe à protéger s'établit aujourd'hui à 30%. Comme en France, des ONG⁷¹ et Organisations Internationales préconisent également 10% d'aires protégées sous protection forte. L'Union Européenne affiche l'objectif de multiplier les aires protégées de *wilderness*. Cela passe notamment par le réseau Natura 2000 mais également par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». L'Union Européenne semble, dans ce domaine, plus ambitieuse que la France. La stratégie de l'Union Européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 est décrite par la Coordination Libre Évolution comme « *ambitieuse en faveur du développement des zones de protection stricte* »⁷². L'Union Européenne mise également sur la mobilisation d'acteurs non-étatiques. En 2017, la Commission Européenne et la Banque européenne d'investissement ont accordé un prêt de 6 millions d'euros à l'organisation à but non lucratif Rewilding Europe. Cette organisation, au même titre que la Coordination Libre Évolution, bien qu'à plus grande échelle, promeut le ré-ensauvagement de certains territoires européens. L'action de l'organisation se concentre sur la collaboration avec des entreprises pour développer le ré-ensauvagement *via* des financements, des actions directes ou indirectes. L'organisation prône des « *nature-based economies* » en montrant qu'il existe des opportunités

⁷⁰ Décret no 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte

⁷¹ 2050 Convention on biological diversity vision, Joint Statement on post-2020 global biodiversity framework, [en ligne - page consultée le 26 avril 2022], < <https://presspage-production-content.s3.amazonaws.com/uploads/1763/jointstatement-905923.pdf?10000> >

⁷² Coordination Libre Évolution, Zones de libre évolution en Europe : Où en sommes-nous ? [en ligne - page consultée le 26 avril 2022], <<https://www.coordination-libre-evolution.fr/libre-evolution-en-europe/>>

économiques à réensauvager. Leurs actions se concentrent notamment sur le sud des Carpathes, les Rhodopes ou encore le delta du Danube⁷³.

L'objectif au niveau national et européen est d'augmenter la surface des aires protégées. Cependant, se pose en premier lieu la question de l'efficacité de ces zones de protection. Dans une étude intitulée « *Protected areas have a mixed impact on waterbirds, but management helps* », publiée dans la revue *Nature*, des chercheurs britanniques ont étudié près de 27 000 espèces d'oiseaux habitants dans des zones humides protégées. Les résultats indiquent que si les aires protégées permettent de réduire la perte des habitats, la protection effective de la biodiversité est plus mitigée⁷⁴. Par ailleurs, le changement climatique impacte également la faune et la flore dans les aires protégées : une étude intitulée « *Climate change threatens European conservation areas* »⁷⁵ met en avant que 60% des espèces présentes au sein des aires protégées européennes ne vivront plus selon les conditions climatiques et environnementales adaptées au développement de l'espèce, d'ici à 2080. Cependant, les aires protégées restent un rempart face à l'extinction des écosystèmes.

Les politiques de protection de la nature en France, mais également au niveau international sont notamment le fruit des réflexions qui débutent au XIX^{ème} siècle aux États-Unis. Ces réflexions se sont progressivement développées pour se diviser en deux grandes tendances : l'une conservacionniste et l'autre préservationniste. Si ce débat pouvait sembler circonscrit aux États-Unis, il s'est progressivement internationalisé. Un consensus international s'est alors constitué autour du conservacionnisme via l'émergence du développement durable, mettant de côté l'approche préservationniste.

⁷³ Rewilding Europe – Making Europe a wilder place [en ligne - page consultée le 7 juillet 2022], < <https://rewildingeurope.com/> >

⁷⁴ WAUCHOPE, H.S., JONES, J.P.G., GELDMANN, J. *et al.* Protected areas have a mixed impact on waterbirds, but management helps. *Nature* 605, 103–107 (2022)

⁷⁵ ARAUJO, Miguel B. *et al.*, « Climate change threatens European conservation areas », *Ecology Letters* 14 (5), 2011, p. 484-492.

Chapitre 2 : Préservation ou conservation : un débat de portée internationale

En France, les premières initiatives de protection de la nature s'origine, comme nous l'avons vu, au milieu du XIX^{ème} siècle. Aux États-Unis, à cette même période, George Marsh, diplomate et philosophe, publie Man and Nature, Physical Geography as Modified by Human Action⁷⁶. Cet ouvrage interdisciplinaire préfigure le développement de l'écologie comme doctrine politique. G. Marsh constate que la Révolution industrielle permet à l'Homme d'impacter la nature à un niveau sans précédent. Il s'intéresse à la manière dont l'influence de l'Homme sur la nature modifie durablement les équilibres naturels et qualifie cette influence « d'hostile »⁷⁷. Dans la continuité de la pensée de G. Marsh, des réflexions autour de la protection de la nature commencent alors à se développer et deux courants de pensée émergent. D'un côté, le préservationnisme, dont la figure de proue est John Muir (A), et de l'autre le conservationnisme porté par Gifford Pinchot (B). Ces deux tendances autour de la protection de la nature continuent de se développer au XX^{ème} puis XXI^{ème} siècle et modèlent en partie la réflexion sur la protection de la nature.

A. L'imaginaire de la *wilderness*

Le préservationnisme s'appuie sur la protection de la nature sauvage ou *wilderness*, en anglais. La *wilderness* est un terme anglais qui vient du mot « *self-willed land* », en français « *terre soumise à sa propre volonté* ». Il désigne un certain état de la nature qui s'incarne dans un vaste espace sauvage. Mais il caractérise aussi une forme de pensée, une philosophie. Aldo Leopold, considéré comme un des pères fondateurs de la protection de la nature aux États-Unis, donne sa propre définition de la *wilderness* : « *Une étendue continue du pays préservé dans son état naturel, ouvert à la chasse et à la pêche légale, assez grande pour permettre deux semaines de randonnée à sac à dos sans routes, sans sentiers*

⁷⁶ MARSH, George Perkins, *Man and Nature, Or, Physical Geography as Modified by Human Action* (1864), University of Washington Press, Ed by David Lowenthal, 2003, 512p.

⁷⁷ BERGANDI, Donato, BLANDIN, Patrick. « *De la protection de la nature au développement durable : Genèse d'un oxymore éthique et politique* », Revue d'histoire des sciences, vol. 65, no. 1, 2012, pp. 103-142.

artificiels, sans maisons ou autres aménagements humains »⁷⁸. La Coordination Libre évolution elle, reconnaît la définition de Wild Europe : « *Un espace à haute naturalité (Wilderness) est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est composé d'espèces et d'habitats naturels et suffisamment grands pour le fonctionnement écologique effectif des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle* »⁷⁹.

1. Du romantisme au sublime, une Nature paradis

La réflexion relative à la *wilderness* s'origine dans le début de la protection de la nature aux États-Unis, au XIXème siècle. Elle est portée par John Muir, naturaliste et écrivain, principal défenseur de la préservation de la nature. Il fonde le Sierra Club en 1892 dont l'objectif premier était de protéger la sierra Nevada. Aujourd'hui le Sierra Club est l'une des plus anciennes organisations non gouvernementales dédiée à la protection de l'environnement. C'est la mystique d'un vaste paysage, souvent montagneux, dénué de tout homme qui représente l'archétype idéal d'une aire protégée pour John Muir. Ce dernier milite pour une préservation de la nature, c'est-à-dire une protection stricte non fondée sur des aspirations utilitaristes. Il s'agit de préserver la nature pour ce qu'elle est. Ce préservationnisme se caractérise par une protection de la nature sauvage intacte⁸⁰ : pour John Muir, la Nature doit être préservée de toute empreinte humaine, les écosystèmes devraient être tels qu'ils auraient été avant l'arrivée des humains.

La *wilderness* inspire également les milieux artistiques au XIXème siècle. Des auteurs comme Ralph Waldo Emerson et Henry David Thoreau portent cette réflexion autour de la *wilderness* à travers l'expérience du sublime⁸¹. Ce dernier, dans son essai Walden ou la Vie dans les bois, écrit : « *Live in each season as it passes; breathe the air, drink the drink, taste the fruit, and resign yourself to the influence of the earth* »⁸². Cet

⁷⁸ LEOPOLD, Aldo. *The river of the Mother of God and Other Essays*, Madison : University of Wisconsin Press, 1991

⁷⁹ Coordination Libre Évolution, Qu'est-ce que la Libre évolution de la nature ? [en ligne - page consultée le 26 avril 2022], <<https://www.coordination-libre-evolution.fr/la-libre-evolution/>>

⁸⁰ DUBAN, François. « L'écologisme américain : des mythes fondateurs de la nation aux aspirations planétaires », Hérodote, vol. 100, no. 1, 2001, pp. 55-86.

⁸¹ Selon le CNRTL, le sublime se rapporte à ce qui est très haut dans la hiérarchie des valeurs esthétiques, morales ou spirituelles, suscite l'admiration ou provoque une émotion. Pour E. Kant, le sublime représente le sentiment de plaisir éprouvé au contact d'un objet informe ou de tout objet impliquant une idée de totalité.

⁸² THOREAU, Henri David, *Walden*, (1854), Paris : Gallmeister, 2017, 400 p.

écrit relate la retraite de l'auteur au bord du lac Walden, non loin de Boston. Il y décrit l'expérience de la nature sauvage comme une expérience de la spiritualité, dans un registre romantique.

Par ailleurs, le mouvement artistique de la Hudson River School, composé d'un petit groupe de peintre de paysages, explore aussi ce thème de la *wilderness*. Parmi eux on compte Thomas Cole ou encore Albert Bierstadt (Annexe n°3). Ces derniers prennent pour sujet les grands espaces américains comme la vallée du Yosemite, les Adirondacks, les Montagnes Rocheuses. Des sites qui sont ou seront l'objet d'un statut de protection. C'est d'ailleurs sous l'influence de John Muir que la vallée du Yosemite devient un parc naturel national en 1890. Ces peintres se réclament d'une philosophie du sublime, notamment développée au XVIIIème siècle par Edmund Burke dans l'ouvrage *A Philosophical Enquiry into the Origin of Our Idées of the Sublime and Beautiful*. Selon cette pensée, la Nature est un don divin qu'il s'agit de protéger dans sa virginité originelle, sans quoi le sentiment du sublime qu'elle suscite disparaîtrait⁸³. Cette Nature s'envisage donc avec une majuscule, qui laisse entendre sa divinisation. On retrouve cette référence à la religion également chez John Muir quand il compare ces espaces sauvages au Paradis. Lors du débat sur la construction d'un barrage sur la rivière Tuolumne, à l'intérieur du parc du Yosemite, John Muir déclare à propos des défenseurs du barrage : « *Leurs arguments sont étrangement semblables à ceux du diable, c'est-à-dire pensés pour détruire le jardin initial* »⁸⁴. L'utilisation de références religieuses montre la sacralisation de la Nature et en fait un objet d'admiration.

Par ailleurs, le lien entre sublime et la *wilderness* met en lumière l'importance attribuée à l'esthétique des paysages. L'expérience de la nature sauvage se rapproche de l'expérience du beau. Cette expérience de la beauté constitue une des raisons de la protection de cette *wilderness*. L'esthétisation de la nature proposée par le préservationnisme a contribué à l'émergence de l'environnementalisme aux États-Unis. D'autre part, en France, la première loi réglementant la protection de la nature est celle de 1906, relative à la protection des paysages. Thierry Colin, dans notre entretien, voit dans l'importance de la beauté du paysage, une des raisons de la création de son Groupement pratiquant une sylviculture douce :

⁸³ BURKE, Edmund, *A Philosophical Enquiry into the Origin of Our Idées of the Sublime and Beautiful*, London : printed for R. and J. Dodsley, 1757, 184 p.

⁸⁴ CRONON, William. « Le problème de la wilderness, ou le retour vers une mauvaise nature », *Écologie & politique*, vol. 38, no. 1, 2009, pp. 173-199.

« Il y a vingt ans c'était le paysage. C'était l'atteinte au paysage. Éventuellement aux régions hydrauliques, aux sources, à la biodiversité. Le paysage c'était majeur. Parce qu'une coupe rase dans un paysage c'est très voyant. À côté de sa maison, enfin vous voyez. C'était ça qui était vraiment le plus traumatisant »⁸⁵.

Cette esthétisation de la nature a influencé le développement des politiques de protection de la nature au long du XX^{ème} et XXI^{ème} siècle. C'est également par peur que les derniers espaces sauvages disparaissent, et donc que ce sentiment du sublime soit perdu, que John Muir milite activement pour la création d'un parc préservant les paysages de Yosemite. Une partie de l'ambiguïté de la *wilderness* se trouve en effet dans ce paradoxe : John Muir prône une préservation stricte de la nature pour ce qu'elle est en elle-même. Il lui reconnaît une valeur intrinsèque. Cependant, bien que la préservation n'envisage donc pas la nature comme une ressource, il ne laisse pas de côté toutes aspirations anthropocentriques. Pour John Muir, la protection de la *wilderness* est un moyen de permettre aux Hommes d'accéder à l'expérience de cette nature sauvage intacte, autrement où la civilisation n'a pas pénétré⁸⁶. Ainsi, la construction de ce récit d'espaces vierges qui n'aurait pas connu l'influence humaine s'accompagne de la croyance que l'équilibre de la nature ne peut être garanti qu'en excluant les hommes. Le *Wilderness Act* affirme ainsi que la préservation de la nature « si la nature est à préserver, c'est qu'elle est extérieure à l'homme et doit le rester »⁸⁷.

Cette position admet également que la nature ne vaut d'être protégée que dans un état sauvage primitif. Cet éloge de *wilderness* s'inscrit dans la fondation de la nation des États-Unis, au moment de la conquête de l'Ouest et de la découverte de ces grands espaces naturels. La *wilderness* est donc un pan important de l'identité des États-Unis. Cependant elle est aussi un marqueur important de l'impérialisme de l'État naissant. John Muir, père fondateur de la protection de la nature, a ainsi ignoré le rôle historique des Amérindiens dans l'architecture de ces grands espaces avec lesquels ils ont coévolué. La mise en place

⁸⁵ Extrait d'entretien avec Thierry Colin

⁸⁶ BERGANDI, Donato, BLANDIN, Patrick. « De la protection de la nature au développement durable : Genèse d'un oxymore éthique et politique », *Revue d'histoire des sciences*, vol. 65, no. 1, 2012, pp. 103-142.

⁸⁷ Géoconfluences, Glossaire, Wilderness, [en ligne], septembre 2016, [page consultée le 15 juillet 2022], < <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/wilderness> >

de politiques publiques de *wilderness* aux États-Unis a criminalisé les pratiques des populations locales. L'objectif était de créer des espaces de *wilderness* vierges de toute empreinte humaine. À la fin du XIX^{ème} siècle, des activités coutumières et de subsistance deviennent illégales notamment dans le parc d'Adirondacks dans l'État de New York actuel⁸⁸. Ainsi, la pêche et la chasse sont requalifiées en braconnage. Dans la réserve du Grand Canyon, les indiens Havasupais sont contraints d'abandonner la chasse et de devenir des salariés du parc⁸⁹. La mise en place de ces zones protégées s'accompagne donc de l'exclusion et de la criminalisation des Amérindiens qui voient leurs zones d'habitats se réduire progressivement.

Par ailleurs, la *wilderness* telle qu'envisagée par John Muir, constitue un mythe dans un monde largement anthropisé. William Cronon explique que la *wilderness*, au lieu d'être un « *rempart contre la civilisation* » est en fait une création propre à celle-ci, caractéristique de celle-ci. La *wilderness* n'a en effet pas toujours été perçue positivement : jusqu'au XVIII^{ème} siècle, c'était un lieu hostile, « désert, indompté, désolé ». Ce n'est qu'au XIX^{ème} siècle que le terme prend une signification autre⁹⁰. L'influence de l'Homme a atteint quasiment l'ensemble des parties du globe. L'imaginaire de la *wilderness*, avec des paysages vierges de toute trace humaine relève de l'utopie en termes de protection de la nature. Il impose une sanctuarisation des espaces protégés. La *wilderness* prolonge donc un rapport dualiste où Homme et nature restent opposés l'un à l'autre. L'imaginaire d'une nature purifiée des traces passées de l'Homme, l'exclut de celle-ci. La perspective d'une cohabitation n'est pas envisagée.

2. La nature férale, un lieu à protéger

L'imaginaire de la *wilderness* s'appuie donc sur une nature idéalisée, vierge qui renvoie à des critères de perfection divins. Mais l'idée d'une nature sauvage primitive, dénuée de toute influence humaine, n'est pas conforme à la réalité et ne peut donc pas légitimement être au centre des politiques de protection. Dans La part sauvage du monde, Virginie Maris explique ainsi que l'obstination de la conservation à préserver des îlots d'écosystèmes de l'Holocène à l'âge de l'Anthropocène est, à ses yeux, à la fois

⁸⁸ JACOBY, Karl, *Crimes contre la nature*, Toulouse : Anacharsis, 2021, 448 p.

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ CRONON, William. « Le problème de la wilderness, ou le retour vers une mauvaise nature », *Écologie & politique*, vol. 38, no. 1, 2009, pp. 173-199.

anachronique et contreproductif⁹¹. Ce qui caractérise la *wilderness* est moins sa réalité tangible que l'imaginaire dont elle s'entoure. C'est notamment pour cela que Jean-Claude Génot et Annik Schitzler s'appuient également sur la notion de féralité quand il s'agit de promouvoir un ré-ensauvagement⁹² : « *mais force est de constater que l'homme interagit avec la nature depuis des millénaires et même les aires protégées possèdent des héritages anthropiques* »⁹³. La féralité se caractérise par un environnement durablement modifié par l'homme, laissé en libre évolution et qui présente donc des signes de ré-ensauvagement. On trouve des exemples de natures férales dans les forêts reconstituées après la Première guerre mondiale dans la Meuse et en Alsace (Annexe n°4) ou dans les îles de la Loire, autrefois utilisées comme pâturages⁹⁴. L'exemple le plus commun de nature férale est la friche. « En friche » est un terme qui désigne « *un terrain non cultivé ; se dit d'une aptitude qui n'est pas exploitée* »⁹⁵.

Ainsi, la friche est un espace non considéré notamment parce qu'elle n'est pas esthétique et ne répond pas aux caractéristiques des grands espaces de *wilderness*. Elle n'en regorge pas moins de vie.

Dans une partie intitulée « *Comme la société perçoit-elle les friches ?* », Jean-Claude Génot et Annik Schnitzler expliquent que la friche est généralement mal perçue que ce soit au niveau économique, scientifique ou idéologique. Elle représente une perte de contrôle, un recul de l'influence de l'Homme sur une zone autrefois dédiée à des activités économiques. Elle peut être qualifiée de « lèpre qui menace les paysages ruraux », « cancer de nos campagnes », « épouvantail », « horreur sociale »⁹⁶. Elle est associée à une perte de repères, où les ronces prolifèrent et où il est impossible de progresser. D'autre part, d'un point de vue scientifique, elle est associée à une perte de biodiversité notamment parce qu'elle représente une fermeture des milieux. Les milieux ouverts⁹⁷ sont en effet perçus comme plus propices pour la biodiversité. Pourtant, Pierre Quézel et Frédéric Médail, écologues, voient dans la friche les conditions d'une recolonisation forestière

⁹¹ MARIS, Virginie, *La Part sauvage du monde. Penser la nature dans l'Anthropocène*, Paris : Seuil, 2018, 278 p.

⁹² GÉNOT, Jean-Claude, SCHNITZLER, Annick, *La nature férale ou le retour du sauvage*, Genève : Éditions Jouvence, 2020, 175 p.

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ Larousse, Friche, [en ligne - page consultée le 10 juillet 2022],

<<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/friche/35238> >

⁹⁶ GÉNOT, Jean-Claude, SCHNITZLER, Annik, « 4 - Friches et perceptions sociales », *La France des friches. De la ruralité à la féralité*, sous la direction de Génot Jean-Claude, Schnitzler Annik. Paris : Éditions Quæ, 2012, pp. 113-159.

⁹⁷ Ces milieux sont caractérisés par une surface peu boisée, où la part d'arbres est inférieure à 25%

avec des atouts pour la biodiversité. D'autre part, des chercheurs comme Franz Höchtl, Suzanne Lehringer et Werner Konold ont montré que la nature férale dispose des conditions pour un ré-ensauvagement de certains milieux, bien qu'elle soit différente des milieux sauvages originels. La friche est donc un stade important de la reconstitution de forêts naturelles⁹⁸. Comme le précise Jean-Claude Génot dans notre entretien :

« La forêt on va dire dans le prototype de milieu tempéré, de milieu sauvage par excellence. Bien sûr qu'elles ont été transformées. Mais on va dire naturelles. Si vous abandonnez toute activité humaine dans énormément d'endroits en France, tout reviendra à la forêt. Je peux vous dire que c'est le milieu par excellence d'évolution terminale »⁹⁹.

Chaque environnement a la possibilité de se reconstituer après la déprise de l'homme. L'objectif est alors de retirer toute activité humaine des parcelles en libre évolution :

« Nous, ce qu'on devrait faire c'est imiter au mieux la nature. Si vous vous intéressez à la nature vous devriez savoir que les premiers forestiers français au XIX^e siècle : 'en sylviculture il faut imiter la nature, hâter son œuvre'. Ça les forestiers aujourd'hui, on dirait qu'ils ont oublié ça. Ils n'imitent pas du tout la nature. Ils remplacent des forêts mélangées ou des forêts feuillues par des champs d'arbres, par des plantations de conifères. À rotation courte »¹⁰⁰.

Ainsi, l'analyse de la féralité a permis de montrer que si la nature sauvage n'est plus cette étendue vierge, primitive, elle peut réapparaître dans des espaces délaissés par l'Homme. Le ré-ensauvagement est un retour du sauvage. Dans le cadre de la féralité, cela s'incarne par exemple dans le développement des friches. Cependant, dans un article de « *Naturalité, la lettre* », Bertrand Boisson distingue la déprise du lâcher-prise. Si la déprise permet à la nature de revenir spontanément, créant des espaces de féralité, rien n'indique que ces zones soient pérennes. Elles ne bénéficient pas d'une protection mais peuvent être le

⁹⁸ GÉNOT, Jean-Claude, SCHNITZLER, Annick, *La nature férale ou le retour du sauvage*, Genève : Éditions Jouvence, 2020, 175 p.

⁹⁹ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

¹⁰⁰ Ibid.

résultat d'une crise économique, sociale, d'inattentions humaines, d'oubli, de projets de construction futurs. Le lâcher-prise au contraire est une affirmation, la volonté de laisser des espaces se ré-ensauvager après l'abandon d'activités humaines : « *le lâcher-prise générale de la nature sanctuaire*¹⁰¹ ». À propos des 10% du territoire en protection forte, Jean-Claude Génot remarque :

*« Tout ces milieux-là existent déjà. Il y a 5,1 millions d'hectares de terres en France, sans usage. Des friches, des accrus forestiers. Il y en a énormément. En Corse, dans le quart sud-est de la France, dans le piémont des Vosges, dans le piémont des Alpes, des Pyrénées. Même en Bretagne il y a des friches. Il y a des friches un peu partout. C'est dû aux aléas économiques, à l'agriculture qui évolue, etc. Donc ces terres-là qu'est-ce qu'on en fait ? Donc 10% il y aurait de quoi faire. Mais après il faut une volonté politique »*¹⁰².

On peut donc imaginer donner à certains espaces en friches des statuts de protection afin de protéger les écosystèmes existant dans ce milieu mais également en perspective des forêts qui découleraient de la protection des friches. Dans La France des friches, Jean-Claude Génot propose de « *protéger intégralement la nature férale sur de grandes surfaces*», cela serait l' « *occasion de voir revenir, sans l'aide de personne, des forêts à caractère naturel qui manquent tant à la France* »¹⁰³.

Pour les acteurs de la libre évolution, il est nécessaire que la protection de la nature prenne en compte tout type de milieux selon des critères scientifiques et non culturels.

La *wilderness* de John Muir reposait donc sur un imaginaire peu conforme à la réalité, se confondant avec une morale religieuse. La Coordination Libre Évolution se réapproprie cependant ce terme dans le cadre culturel européen, se départissant de sa mystique divine pour faire émerger un nouveau rapport à la nature *via* le ré-ensauvagement. C'est sur cette acception de la *wilderness* que la Coordination Libre Évolution élabore sa réflexion sur la libre évolution : face à l'artificailisation du monde, il est nécessaire de laisser des espaces où les écosystèmes peuvent se développer librement.

¹⁰¹ BOISSON, Bertrand, Naturalité et discernements (première partie), *Naturalité, La Lettre de Forêts Sauvages*, n°13, Février 2014

¹⁰² Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

¹⁰³ GÉNOT, Jean-Claude, SCHNITZLER, Annick, « Conclusion- La nature férale, un espace à apprécier et à protéger », *La France des friches. De la ruralité à la féralité*, sous la direction de Génot Jean-Claude, Schnitzler Annik. Paris : Éditions Quæ, 2012, pp. 161-168.

B. Utilitarisme et émergence du concept de services écosystémiques

L'envers de la préservation est la conservation de la nature. Ces deux termes sont plus précis que « protection » au sens général. L'étymologie du terme préservation se rapproche de « sauver d'un mal ». Le terme conservation lui, évoque quelque chose de clos, coupé du monde. Pour le biologiste Raphael Mathevet la conservation est synonyme de ce qu'il nomme « *la nature surcomposée* »¹⁰⁴, c'est-à-dire une nature artificielle dont l'origine et le fonctionnement dépendent de l'homme. Pourtant, le préservationnisme se rapproche au contraire de la signification de « conservation », alors que le conservationnisme s'en éloigne. Ainsi, le conservationnisme diffère du préservationnisme, notamment dans le rapport à la nature qu'il promet. Sa figure de proue, Gifford Pinchot, forestier et homme politique, développe cette vision au XIXème siècle, aux côtés du président Théodore Roosevelt. Dans cette logique conservationniste, le prélèvement des ressources naturelles doit prendre en compte le temps de leur régénération. Il faut maintenir un équilibre entre ce qui est prélevé et ce qui est naturellement produit. Le souci de la forêt s'inscrit dans une perspective économique relative au prélèvement de bois. Sa vision de la gouvernance des ressources naturelles est encadrée par l'État d'un côté et le marché de l'autre. La protection de la forêt relève donc d'un calcul utilitariste. Cela ne sera pas sans conséquence sur le développement des réflexions internationales relatives à la protection de la nature durant le XXème siècle. Proche du président Théodore Roosevelt, Gifford Pinchot et ce dernier tiennent la conférence des gouverneurs en 1908 et le congrès de la conservation nationale en 1909. L'objectif de ces réunions est de promouvoir l'idée de la conservation notamment à travers l'égalité des citoyens et la critique des *trusts* : pour Gifford Pinchot, l'accaparement des ressources par certains menace la vie des générations futures. Le développement technique et économique depuis le milieu du XIXème siècle accélère l'utilisation économique des ressources naturelles. Gifford Pinchot préconise alors un « *wise use* » de ces ressources¹⁰⁵.

¹⁰⁴ GODET, Laurent. « La « nature ordinaire » dans le monde occidental », op. cit.

¹⁰⁵ BERGANDI, Donato, BLANDIN, Patrick. « De la protection de la nature au développement durable : Genèse d'un oxymore éthique et politique », *Revue d'histoire des sciences*, vol. 65, no. 1, 2012, pp. 103-142.

Le préservationnisme comme le conservationnisme ont eu une influence sans précédent sur le développement de l'écologie politique et la prise en compte des enjeux environnementaux. Cependant, dans le cadre du consensus international sur la protection de la nature, c'est finalement la logique conservationniste qui a pris le pas sur la préservation. En 1909, le Premier congrès international pour la protection des paysages se tient à Paris. Puis, en 1923, c'est encore en France que se tient le Premier congrès international de protection de la nature, organisé par plusieurs sociétés de protection de la nature. C'est alors le terme « protection » qui est retenu. À sa suite, est créée l'Office internationale pour la protection de la nature dont les missions sont de recueillir des données pour la protection de la faune et de la flore, de faciliter la coopération internationale et de sensibiliser à cette protection. Finalement, en 1948, l'Union internationale pour la protection de la Nature (IUPN) est créée sous l'égide de l'Unesco. Bien que « protection » puisse rappeler la « préservation », le discours conservationniste est aussi présent dans ces congrès et organisations. En effet, le texte fondateur du l'UIPN, adopté à Fontainebleau par les représentants de 19 pays, affirme : « *On peut entendre par 'Protection de la Nature' la sauvegarde de l'ensemble du monde vivant, milieu naturel de l'homme. Cet ensemble renferme les ressources naturelles renouvelables de la terre, facteur primordial de toute civilisation* »¹⁰⁶. Comme pour Gifford Pinchot, l'accent est mis sur la nature comme réservoir de ressources naturelles.

Si bien, qu'à partir de 1956 on assiste à un glissement sémantique : l'Union internationale pour la Protection de la Nature devient l'Union internationale pour la Conservation de la Nature. Le conservationnisme de Gifford Pinchot s'exporte donc dans l'UICN et inspire l'émergence du concept de développement durable. L'expression est définie dans le rapport Brundtland de 1987 comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* »¹⁰⁷. L'accent est encore mis sur les ressources naturelles à disposition de l'Homme. La Conférence de la Biosphère en 1968, organisée par l'Unesco jette les bases du développement durable en rapprochant conservation de la nature et utilisation des ressources¹⁰⁸. Finalement, c'est en 1980, dans *la Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable*, qu'apparaît

¹⁰⁶ Union internationale pour la protection de la nature, créée à Fontainebleau le 5 octobre 1948 (Bruxelles : UIPN, 1948), 32 p.

¹⁰⁷ Insee, Développement durable, [en ligne - page consultée le 21 juin 2022], < <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1644> >

¹⁰⁸ BLANDIN, Patrick, *Biodiversité. L'avenir du vivant*, Paris : Albin Michel, 2020, 362 p.

pour la première fois dans un document officiel le terme « *sustainable development* ». La Stratégie énonce alors les implications de ce terme : il s'agit d'utiliser les ressources naturelles de manière à assurer le bien-être humain et d'améliorer leur qualité de vie, tout en respectant les besoins des générations futures quant à ces ressources¹⁰⁹. Il prend alors en compte trois variables : économique, écologique et sociale. Ce terme s'est imposé comme central dans l'élaboration des politiques environnementales. Ainsi, l'environnement est un facteur essentiel pour la santé et la qualité de vie de l'humanité que les politiques doivent prendre en compte : cette réflexion influence la mise en œuvre du principe de précaution, puis du mécanisme du pollueur-payeur jusqu'à la mise en place d'un marché du carbone. Le développement durable repose sur l'idée que la nature est une ressource quantifiable. Cela favorise une économisation de l'environnement.

L'approche des services écosystémiques devient alors incontournable dans les politiques de protection de la nature. Selon le FAO, les services écosystémiques « *rendent la vie humaine possible, par exemple en fournissant des aliments nutritifs et de l'eau propre, en régulant les maladies et le climat, en contribuant à la pollinisation des cultures...* »¹¹⁰. L'emploi de ces notions est parfois lié à la volonté de protéger la nature : c'est admettre que le langage monétaire prévaut dans tous les domaines. Montrer que la nature peut être rentable si elle est protégée est un moyen de contrer sa destruction. Ces évaluations économiques ont commencé dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Dans un article intitulé « *The Value of the World's Ecosystem Services and Natural Capital* », publié en 1997 dans la revue *Nature*, Robert Costanza et d'autres chercheurs tentent de justifier la monétarisation des services écosystémiques et d'en donner une méthode. Cet article est précurseur : ils y présentent une première estimation de la valeur mondiale du capital naturel et répondent aux arguments allant contre cette monétarisation : « *Some argue that valuation of ecosystems is either impossible or unwise, that we cannot place a value on such "intangibles" as human life, environmental aesthetics, or long-term ecological benefits. But, in fact, we do so every day. When we set construction standards for highways, bridges and the like, we value human life (acknowledged or not) because spending more money on construction would save lives* »¹¹¹. D'autre part, pour lui, la

¹⁰⁹ BERGANDI, Donato, BLANDIN, Patrick. « De la protection de la nature au développement durable : Genèse d'un oxymore éthique et politique », *Revue d'histoire des sciences*, vol. 65, no. 1, 2012, pp. 103-142.

¹¹⁰ FAO, Services écosystémiques et biodiversité, [en ligne - page consultée le 28 juin 2022], <<https://www.fao.org/ecosystem-services-biodiversity/fr/>>

¹¹¹ COSTANZA, Robert et al., «The Value of the World's Ecosystem Services and Natural Capital», *Nature*, Vol 387, 1997, pp. 253-260

morale ne suffit pas à protéger les écosystèmes. Selon une vision pragmatique de la société actuelle, il préconise d'allier arguments moraux et arguments économiques quand il s'agit de la protection des écosystèmes.

Pour justifier la monétarisation des services écosystémiques, il prend l'exemple de l'apport de la forêt au bien-être humain. Il convoque un dilemme qui est celui qu'on retrouve dans la Stratégie Nationale Bas Carbone : la forêt est à la fois un puit carbone en elle-même, pour les fonctionnalités écologiques qu'elle assure, mais c'est aussi du bois mobilisable pour remplacer les énergies fossiles, ce qui constitue aussi un puit carbone. Face à ce dilemme que privilégier ? Le bois a déjà une valeur car il est commercialisé, contrairement aux fonctions écologiques de la forêt qui ne se trouvent sur aucun marché. Dans l'optique de Robert Costanza, donner une valeur aux services écosystémiques de la forêt permet de résoudre une partie de ce dilemme en comparant les valeurs économiques associées au bois et aux fonctions écologiques économiques. Cependant, cette approche ne s'en tient donc qu'à des variables économiques, ignorant la valeur de la vie au sein des écosystèmes. En effet, face au dilemme énoncé ci-dessous, on pourrait également faire valoir que la destruction d'une forêt pour son bois ne tient pas compte de la forêt comme réservoir de vie, qui serait donc détruit. Pour Hélène Tordjman, cette monétarisation de la nature est notamment due à la « *financiarisation des esprits* » : la financiarisation croissante du capitalisme dans les années 1980, atteint les sphères de négociations de protection de la nature. On assiste alors à « *l'emploi de catégories financières pour penser des réalités a priori bien loin de la sphère financière* »¹¹².

Cette économisation de la nature s'incarne également dans la référence de plus en plus courante à la notion de biodiversité : si la nature est un tout, informe et insaisissable, la biodiversité elle, est quantifiable. C'est un objet de recherche à partir duquel on peut élaborer des politiques publiques de protection de cette biodiversité tout en évaluant ce qui doit être protégé et les ressources naturelles, un équilibre entre protection et exploitation.

Le passage de la nature à la biodiversité s'opère notamment à partir de la Convention sur la diversité biologique, en 1992, signée au Sommet de la Terre de Rio. La biodiversité fait référence à la diversité biologique, elle est définie dans l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique comme « *la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques*

¹¹² TORDJMAN, Hélène. *La croissance verte contre la nature. Critique de l'écologie marchande*. La Découverte, 2021

dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes »¹¹³. Elle se découpe en trois catégories : la diversité écologique, la diversité spécifique et la diversité génétique. Le concept de biodiversité permet à la science de mieux saisir et évaluer l'impact de l'Homme sur la diversité biologique. L'accent est mis sur l'extinction des espèces et des listes sont élaborées afin de répertorier les espèces en danger d'extinction, au risque de réduire la destruction de la nature à l'extinction des espèces. Jean-Claude Génot avance que la biodiversité n'est qu'une des propriétés de la nature et qu'il en existe d'autres comme la dynamique spontanée, l'évolution, la variabilité. Cela réduit la nature à une de ses caractéristiques. Patrick Blandin évoque également cet enjeu dans son ouvrage De la protection de la nature au « pilotage » de la biodiversité : « *Il y a là un point important. Lorsqu'on parlait auparavant de diversité, il s'agissait d'évoquer un « attribut » des communautés biologiques. En associant au mot « biodiversité » la richesse de la terre, les scientifiques vont faire de la biodiversité un « en soi », une totalité* »¹¹⁴.

Ainsi, l'affirmation sur la scène internationale de la doctrine de Gifford Pinchot a permis de faire émerger l'idée d'une nature pouvant être gérée comme un bien économique. À la question, « Faut-il donner une valeur économique à la nature pour mieux la protéger ? », un consensus international s'établit autour de la notion de la monétarisation des services écosystémiques. Cependant, cela tend à une protection de la nature en fonction de sa valeur monétaire. L'application d'une valeur économique à la nature peut au contraire la desservir. Dans son dernier rapport, l'IPBES évoque ce problème : « *Economic and political decisions have predominantly prioritised certain values of nature, particularly market-based instrumental values of nature, such as those associated with food produced intensively* »¹¹⁵. L'IPBES indique que le nombre d'études relatives à la valeur économique de la nature ont augmenté de 10% par an en moyenne depuis 40 ans. Au contraire, l'organisation recommande de baser les politiques publiques de protection de la nature sur les autres valeurs que celle-ci possède. La reconnaissance de la diversité des valeurs que la nature a est un des moyens de réduire la dégradation de cette dernière.

¹¹³ Organisation des Nations Unies, Convention sur la diversité biologique, Article 2, 1992

¹¹⁴ BLANDIN, Patrick. *De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité*. Paris : Éditions Quæ, 2009

¹¹⁵ IPBES, *Media Release : IPBES Values Assessment - Decisions Based on Narrow Set of Market Values of Nature Underpin the Global Biodiversity Crisis*, [en ligne], 11 juillet 2022, [page consultée le 22 juillet 2022], <https://ipbes.net/media_release/Values_Assessment_Published>

Le développement des réflexions autour de la protection de la nature oppose principalement deux points de vue : l'un autour d'une protection stricte, sans activités humaines, adoptant parfois une vision biocentrée qui perpétue l'opposition Homme/nature, et l'autre sur une utilisation sage des ressources naturelles, à protéger au profit des Hommes. Ces deux visions ont chacune leurs limites. La vision conservationniste s'est développée en considérant la nature comme ressource quantifiable. Le passage de la nature à la biodiversité se justifie en effet par un besoin de quantification : la nature, un tout informe, flou, ne peut faire l'objet de calculs scientifiques pour connaître ce qui doit être protégé et ce qui peut être utilisé comme ressource au service du bien-être humain. La biodiversité est un amas d'espèces quantifiables, une notion moins obscure. Ce passage de la nature à la biodiversité c'est également le passage à une gestion permanente des espaces protégés.

La marchandisation croissante dans les années 1980 influence l'émergence des évaluations économiques de la nature. Cette marchandisation se traduit également par l'essor du *New Public Management* dans la gestion des espaces protégés. Le *New Public Management* ou Nouvelle Gestion Publique naît au début des années 1980 dans les pays de l'OCDE. Cette gestion s'inspire notamment de méthodes du secteur privé en l'appliquant au secteur public : amélioration des mesures de la performance, liaison de la rémunération à la performance, partenariats public/privé, dérégulation, sous-traitance, etc¹¹⁶. Ces principes sont introduits dans la gestion de l'environnement *via* la mutualisation des coûts, l'externalisation des services de gestion des espaces naturels ou encore l'adoption de plans de gestion et d'audits dans les espaces protégés¹¹⁷. On remarque donc qu'à partir des années 1980, la gestion des espaces protégés s'imprègne des outils d'évaluation économique et devient un réflexe permanent dans le cadre de la protection de la nature. La logique préservationniste qui prévaut au moment de la création des parcs nationaux en France, n'est pas celle qui devient majoritaire dans le cadre des politiques de protection comme on l'a vu. Ainsi, les réflexions sur la libre évolution sont liées à la remise en question des dispositifs publics de protection actuels, considérés comme trop imprégnés de logiques gestionnaires qu'il s'agit maintenant d'analyser.

¹¹⁶ VAN HAEPEREN, Béatrice. « Que sont les principes du New Public Management devenus ? Le cas de l'administration régionale wallonne », *Reflets et perspectives de la vie économique*, vol. li, no. 2, 2012, pp. 83-99.

¹¹⁷ CHIAPELLO, Eve, MISSEMER, Antoine, POTTIER, Antonin. *Faire l'économie de l'environnement*, Paris : Presse des Mines, 2020, 212 p.

Partie II - La « gestionnité aiguë » : un contrôle permanent sur une nature à mettre en valeur

La gestion, définie comme « *les décisions et les actions ayant trait à l'affectation et au développement des ressources ainsi qu'à l'utilisation, à la restauration, à la réhabilitation, à la surveillance et à l'évaluation de la modification de l'environnement* »¹¹⁸, s'invite dans la protection de la nature à partir des années 1980. Les défenseurs de la libre évolution remettent en question la valorisation culturelle des milieux ouverts et de leur biodiversité mais également par un bricolage et un « *éco-jardinage* »¹¹⁹, qui artificialisent les milieux. Cette gestion est, comme nous l'avons vu, l'héritage d'un conflit entre conservationnisme et préservationnisme. Pour les naturalistes qui défendent les espaces en pleine naturalité, la gestion est aussi le signe d'une volonté de contrôle de l'Homme sur la nature, portée par un dualisme historique dont il s'agit maintenant de dévoiler les contours.

Chapitre 1 : Un dualisme qui entache les politiques de protection de la nature

Le dualisme Homme/nature est un système philosophique distinguant l'Homme de la nature, à savoir du reste du monde vivant. Cependant, le dualisme n'est pas une simple distinction, c'est une « *opposition irréductible* »¹²⁰. Le dualisme, en tant que système de pensée, est une construction humaine qui assoie la supériorité d'un des deux principes sur l'autre : l'Homme sur la femme, l'âme sur le corps. Cette séparation sert alors de justification à des comportements conformes à ces dualismes. Dans Par-delà Bien et Mal, F. Nietzsche explique que le dualisme, préjugé des philosophes, a mis à mal la philosophie elle-même. Combattant des systèmes, l'auteur écrit que le dualisme est un moyen de simplification du monde pour mieux le comprendre, pour mieux élaborer des catégories, le saisir. Le dualisme représente l'habitude intellectuelle de poser des couples de valeurs

¹¹⁸ L'encyclopédie canadienne, Gestion de l'environnement [en ligne - page consultée le 30 juin 2022], < <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/gestion-de-l'environnement> >

¹¹⁹ GÉNOT, Jean-Claude, *La Nature malade de la gestion*, Paris : Sang de la Terre, 2008

¹²⁰ CNRTL, Dualisme [en ligne - page consultée le 30 juin 2022], < <https://www.cnrtl.fr/definition/dualisme> >

contradictoires. Cela vient de la croyance que la réalité est de nature dichotomique. Toute l'entreprise de F. Nietzsche est de montrer que ces moyens de simplification servent une falsification du monde. C'est un moyen d'humaniser un monde qui n'est pas humain, de le rendre plus rassurant. Le monde trop complexe ne peut être maîtriser, il est hostile. Élaborer des dualismes permet de mieux contrôler la connaissance de ce monde, d'en effacer les nuances. Le dualisme Homme/nature est cependant propre à la société occidentale¹²¹.

Il s'agit dans cette partie d'en examiner les contours pour mieux saisir ensuite comment il a influencé les politiques de protection de la nature. Ce dualisme s'est notamment construit sur l'idée que la nature est sous la tutelle de l'Homme, malléable. Ce dernier est alors responsable de la parfaire notamment pour la rendre moins hostile, plus approchable. Ce contrôle de l'Homme sur la nature s'est construit historiquement et on en retrouve les traces dès les premiers moments de sédentarisation dans le Croissant fertile.

Dans Par-delà Nature et Culture, Philippe Descola revient sur les origines de cette perte d'humilité et sur le dualisme Nature/Culture. Il explique tout d'abord que ce « *grand partage* » n'est pas universel¹²². Il n'apparaît pas dans toutes les sociétés humaines mais il est surtout l'apanage de la pensée occidentale. Cependant, la colonisation, par les Européens, du XV^{ème} siècle au XX^{ème} siècle, de la majeure partie du globe a contribué à faire voyager cette pensée. Aujourd'hui, la mondialisation contribue également à l'homogénéisation de la culture occidentale, notamment porteuse de ce dualisme. P. Descola prend cependant pour exemple les indiens Achuar qui distinguent les entités du monde selon leurs moyens de communication et non sur des degrés de perfection de l'être. Cette perfection de l'être est au contraire la mesure de la valeur d'une vie, notamment dans la religion chrétienne. La Genèse a ainsi contribué à différencier les vivants selon leurs propriétés : Dieu, à l'origine de la création du monde, fait de l'Homme un être doué de raison et du savoir. Cela lui confère une suprématie divine sur le reste du monde. Cette dernière, dérivant de Dieu, ne peut jamais être remise en cause. Cependant, on ne peut résumer l'origine de ce « grand partage » à l'avènement du Christianisme. Dans l'Antiquité, le mythe de Prométhée évoque déjà ces propriétés supérieures données à l'Homme pour faire face à ce monde hostile. Prométhée défiant les Dieux, donne à l'Homme la Technique et le Feu.

¹²¹ DESCOLA Philippe, *Par-delà nature et culture*. Paris : Gallimard, « Folio Essais », 2015, 794 p.

¹²² Ibid.

Par ailleurs, la distinction entre nature et culture s'apparente également à l'opposition entre le « *sauvage* » et le « *domestique* ». Sauvage vient du latin *silva*, la forêt. On retrouve ici ce qu'expliquait F. Nietzsche quant à la peur d'un monde hostile, inhumain. Le « *sauvage* » devient synonyme du milieu inhospitalier. Au contraire, le domestique est caractérisé par l'influence humaine, c'est ce qui est « *cultivé par l'homme* »¹²³. Ian Hodder indique que cette distinction débute en Europe dès le paléolithique supérieur. La chasse représente une activité qui contribue à affirmer ce contrôle sur le sauvage. Le domestique se matérialise dans l'apparition de l'agriculture et de l'élevage. Le paysage européen se découpe alors entre espaces cultivés et non cultivés¹²⁴.

L'apparition de l'agriculture et de l'élevage prend une configuration particulière dans le croissant fertile qui ne fut pas la même dans chaque partie du globe. Cette configuration particulière qui eu lieu dans le Proche Orient a vu l'émergence de « *valeurs et significations attachées à l'opposition du sauvage et du domestique* »¹²⁵. L'ordre d'apparition de l'élevage et de l'agriculture a ainsi influencé une certaine compréhension du monde.

Philippe Descola explique par la suite comment l'Empire Romain et le modèle de la villa va induire une dévalorisation de la forêt. L'organisation type dans l'Empire est une villa autour de laquelle s'organise l'ager, le domaine agricole et le saltus, pour l'élevage. La forêt devient alors un obstacle à l'extension du domaine agricole, intimement lié aux ressources économiques de la villa et à la valeur travail. La beauté, valeur esthétique et morale, est représentée par ce style d'aménagement urbain. L'esthétique quant à la protection du vivant n'est pas à négliger. En effet, c'est l'esthétisation de la nature sauvage au XIX^{ème} siècle, notamment par le naturaliste John Muir qui a contribué à l'émergence de l'écologie politique aux États-Unis. La définition de ce qui est beau a donc des répercussions sur l'aménagement du territoire, sur ce qui va être valorisé ou non.

¹²³ CNRTL, Domestique, [en ligne - page consultée le 20 juin 2022], <<https://www.cnrtl.fr/definition/domestique>>

¹²⁴ HODDER, Ian, *The Domestication of Europe: Structure and contingency in Neolithic societies*, Hoboken : Blackwell, 1990, 256 p.

¹²⁵ DESCOLA Philippe, *Par-delà nature et culture*. Paris : Gallimard, « Folio Essais », 2015, 794 p.

Chapitre 2 – Le paradigme de la « gestionniste » : une emprise constante de l’Homme sur la nature

Ce dualisme exposé ci-dessus s’incarne dans la volonté de contrôle sur la nature. De nombreux écrivains et militants pour la protection de la nature ont mis en évidence cette « pathologie humaine » d’avoir une prise sur le reste du monde vivant. Cette volonté de gestion permanente est historiquement liée au phénomène de l’*improvement* selon lequel la nature nécessite une mise en valeur. Ce « mythe¹²⁶ » a donné lieu à une action constante de l’Homme dans le cadre de la protection de la nature, sans quoi cette dernière se dégraderait (A). Comme nous l’avons également vu précédemment, la gestion dans le cadre de la protection de la nature s’intensifie dans la deuxième partie du XXème siècle, suivant l’influence importante du conservationnisme au niveau international. Cette gestion est aussi le signe des dynamiques économiques de cette période. La marchandisation croissante de l’économie a des conséquences sur les rapports entre Homme et nature. Il est alors envisagé de donner à cette dernière une valeur économique selon son intérêt pour le bien-être humain. Dans La nature malade de la gestion, Jean-Claude Génot analyse comment la gestion de la biodiversité sert à façonner une nature correspondant à des valeurs morales humaines (B). La menace du changement climatique accentue aujourd’hui les discours gestionnaires de protection de la forêt. L’ambition de la libre évolution est de se positionner contre la gestion active des aires protégées. L’intervention humaine dans la nature n’est pourtant pas toujours synonyme de destruction et peut parfois s’avérer nécessaire du point de vue de la nature. Ce qu’il s’agit donc d’interroger n’est pas si la gestion est bonne ou non, mais le fait qu’elle constitue un réflexe automatique, qu’elle soit un premier choix presque instinctif quand il s’agit du rapport de l’Homme à la nature, notamment dans le cadre de la protection de l’environnement.

A. Un entretien bienfaiteur ?

Le réflexe de la gestion dans le cadre de la protection de la nature vient de l’idée que cette dernière doit être améliorée : c’est l’*improvement*, qui signifie mise en valeur.

¹²⁶ MORIZOT, Baptiste, *Manières d’être vivant : enquêtes sur la vie à travers nous*, Paris : Actes Sud, 2020

La conviction que la nature nécessite une action de l'Homme est à la fois liée à des raisons économiques mais aussi religieuses et comme on l'a vu esthétiques. L'*improvement* prend ses origines dans l'Empire romain, mais également à la chute de ce dernier, durant les grands défrichements du Moyen-Âge du XIème au XIIIème siècles dans le Saint-Empire, le Royaume d'Angleterre et celui de France. L'augmentation de la population européenne rend nécessaire de rendre les terres plus habitables et d'en dédier une plus grande partie à l'agriculture pour subvenir aux besoins de cette population. On peut également trouver la justification de *l'improvement* en Europe, dans la religion chrétienne et dans l'idée de l'intendance qu'on retrouve notamment dans la Genèse. Dieu aurait donné à l'Homme la mission de veiller sur le reste du vivant, comme un patriarche. La nature, défaillante, aurait besoin de l'Homme pour révéler tout son potentiel. Baptiste Morizot, dans Raviver les braises du vivant, explique que cette mise en valeur dépasse la mise en valeur économique de la nature, en termes de rendement. Cet *improvement* s'entend comme mise en valeur *en soi*. « *L'absolutisation de l'improvement* » est alors ce passage de la nécessité d'aménager la nature pour les besoins humains à la conviction qu'une action de l'Homme sur la nature est nécessaire pour la rendre meilleure *en soi*, la considérant dépendante¹²⁷. Cependant, l'idée que la nature a besoin de l'Homme est anachronique du point de vue de cette nature qui s'est développée sans l'Homme pendant des millions d'années. Selon cette idée, la protection peut, selon les formes qu'elle prend, s'inscrire dans l'écopaternisme. C'est notamment ce que nous avons vu avec la vision qu'une partie de la société peut avoir des friches. L'*improvement* est donc lié à l'idée que l'Homme est responsable de la protection de la nature.

On peut voir un héritage de *l'improvement* dans la volonté d'adapter les forêts dans le cadre du réchauffement climatique. Le gouvernement, mais également l'ONF, prévoient des plans d'adaptation des forêts face à la sécheresse grandissante en France. Dans notre échange, le garde-forestier de l'ONF précise :

« Laisser faire la nature est le choix le plus logique. Le problème est que, avec ce changement climatique rapide, les essences n'ont plus le temps de s'adapter. En ce moment certaines essences typiques commencent à sécher comme le sapin et d'autres sont attaqués par des insectes (scolyte). Je pense donc qu'il est logique de voir quelles essences pourrait-on adapter

¹²⁷ MORIZOT, Baptiste, *Manières d'être vivant : enquêtes sur la vie à travers nous*, op. cit.

dans un futur proche afin de continuer à alimenter la filière [...] De gros projets sont déjà en cours (clim'essence) afin de voir s'ils arriveront à s'adapter. Je ne suis pas contre car au vu de notre société actuelle il faudra des ressources viables pour continuer à approvisionner la filière bois qui est de plus en plus demandée »¹²⁸.

Le projet ClimEssences met à disposition des ressources pour choisir les essences en fonction du climat. Ce projet est porté par le Réseau Mixte Technologique Aforce donc l'objectif est d'accompagner la gestion des forêts dans le cadre du changement climatique. Il est associé à l'ONF, AgroParisTech, au CNPF et à des syndicats forestiers. À partir d'outils scientifiques issus des projets Caravane et IKSMASP 1 et 2, ClimEssences regroupe une documentation permettant de mettre en rapport le lien entre climat et répartitions des essences afin de décrire les exigences climatiques de chaque essence d'arbres. Cette documentation est à l'intention des professionnels concernés par le choix d'essences. Il s'agit de mieux gérer la forêt pour assurer leur survie : « *ClimEssences, et le RMT Aforce, ne préconisent en aucun cas de transformer du tout au tout la composition des forêts et encore moins de la remplacer par des monocultures d'essences introduites* »¹²⁹.

Au contraire, Forêts Sauvages prône l'auto-adaptation des forêts. Le type de sylviculture utilisée impacte la santé des forêts. Face au changement climatique, toutes les sylvicultures ne se valent pas. Ainsi, Jean-Claude Génot pointe du doigt la monoculture intensive¹³⁰. Par exemple, les plantations rectilignes de résineux amènent plus d'éclaircies et menacent l'humidité de la forêt dont cette espèce a besoin. Dans un contexte de sécheresse, les arbres sont alors plus menacés par le scolyte, profitant de la sécheresse de l'écorce. Une forêt à futaie irrégulière est au contraire moins soumise à cette menace grâce à la canopée qui refroidit l'air. Pour les défenseurs de la libre évolution, l'artificialisation de la forêt augmente donc le poids du changement climatique. Dans une étude intitulée « *Europe's forest management did not mitigate climate warming* », des chercheurs expliquent que la gestion des forêts européennes depuis environ 250 ans a eu un

¹²⁸ Extrait de l'échange avec le garde-forestier de l'ONF (anonyme)

¹²⁹ ClimEssences, Présentation, Contexte et objectifs, [en ligne - page consultée le 20 juin 2022], < <https://climessences.fr/le-site-climessences/presentation/contexte-et-objectifs> >

¹³⁰ Entretien avec Jean-Claude Génot

impact négatif sur le changement climatique¹³¹. Dans cette étude, les chercheurs reconnaissent que le type de gestion forestière peut fragiliser le puit carbone que représente une forêt. D'autre part, la gestion de la forêt peut également changer sa structure, ce qui joue sur le phénomène d'évapotranspiration. Ce processus transfère une quantité d'eau contenue dans les sols et dans les arbres vers l'atmosphère ce qui contribue notamment au bon fonctionnement du cycle de l'eau. La conversion des forêts de feuillus en forêts de conifères a ainsi participé au réchauffement climatique¹³².

La libre évolution s'oppose alors à l'« éco-jardinage »¹³³ ou au « génie écologique »¹³⁴. Le génie écologique, s'apparente au génie civil. Dans le cadre du changement climatique par exemple, le garde forestier de l'ONF m'indique : « *Il est possible de prendre des espèces déjà présentes dans les massifs concernés et les changer de versant pour voir si elles s'adaptent afin de garder des espèces indigènes au milieu* ».

Le syndrome « BIMBY » ou « Biodiversity in my Back Yard » est symptomatique de ce bricolage où il est question des espèces perçues hors-sol. Jean-Claude Génot évoque cette gestion du milieu naturel:

*« On a l'impression que les espèces sont comme ça, un peu sans support en dehors de tout, alors qu'elles vivent dans des milieux. Milieux qui sont en interactions très forte avec les activités humaines, etc. Et on a l'impression qu'il suffit comme dans un mécano, de remplacer une espèce par une autre, de trafiquer, faire des choses comme ça mais que tout va aller bien. Non. Ce n'est pas comme ça que ça se passe »*¹³⁵.

La protection de la nature serait passée à une liste d'espèces « icônes » à protéger. Par exemple, on peut citer le trio OPA, orchidées, papillons, amphibiens, pour illustrer les espèces acceptées et celles au contraire qui font l'objet d'une réticence comme la ronce. Dans son ouvrage, La nature malade de la gestion, Jean-Claude Génot explique que ces espèces sont culturellement acceptées et donc valorisées. Au contraire, on qualifie certaines espèces de « nuisibles » comme la ronce, la mouche ou encore la limace. Cette

¹³¹ NAUDTS, Kim et al. « Europe's forest management did not mitigate global warming », *Science*, Février 2016, Vol. 351, pp. 597-600,

¹³² Ibid.

¹³³ GÉNOT, Jean-Claude, *La Nature malade de la gestion*, Paris : Sang de la Terre, 2008

¹³⁴ BLANDIN, Patrick. *Biodiversité. L'avenir du vivant*. Paris : Albin Michel, 2020, 362 p.

¹³⁵ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

valorisation de certaines espèces est notamment liée à la supériorité des milieux ouverts dans l’imaginaire collectif. Les milieux ouverts seraient plus propices pour le développement de la biodiversité. Un milieu ouvert laissé en libre évolution évolue naturellement vers un reboisement et finalement vers une forêt. Des chercheurs comme Alex Clamens ou Jean-Claude Lefeuvre voient dans le reboisement une perte de biodiversité : « *Le retour de la forêt menace actuellement davantage d’espèces d’oiseaux que le remembrement, l’arrachage de haies ou les pesticides* »¹³⁶. Les milieux ouverts sont souvent le résultat d’activités humaines agro-pastorales ou de déprise agricole. Ils ont pour origine la destruction de milieux forestiers et l’introduction d’un déséquilibre dans les écosystèmes. Pourtant, ils sont qualifiés comme plus propice à la biodiversité que la forêt. Cette dernière est pourtant le milieu naturel par excellence en Europe.

Dans une étude de l’INRAE intitulée « *L’évolution suit le climat : les chênes se sont rapidement adaptés aux variations climatiques de l’Anthropocène* », les chercheurs de l’INRAE, de l’ONF, du CEA et des universités d’Uppsala et de Zhejiang ont montré que les chênes des forêts françaises se sont adaptés elles-mêmes aux variations climatiques. L’étude conclut que la régénération naturelle est le meilleur moyen pour sélectionner les arbres les mieux adaptés aux conditions climatiques : « *l’ensemencement sans intervention humaine avec des semis très denses de 100 000 graines par hectare* » est donc à privilégier¹³⁷.

La gestion des espaces protégés est une gestion automatisée. Ce réflexe gestionnaire a associé des valeurs morales humaines à certaines parties de la nature en différenciant alors une « *bonne* » biodiversité et une « *mauvaise* ». La bonne devant être protégée.

B. Une nature « remarquable »

Dans son article, *La « nature ordinaire » dans le monde occidental*, Laurent Godet rappelle que les aires protégées, « *fixes dans le temps et l’espace* », ne prennent pas en compte cette « *nature ordinaire* »¹³⁸. La protection de la nature s’est notamment articulée autour de la protection des espèces menacées d’extinction directe avec de nombreux

¹³⁶ CLAMENS, Alex. « De la protection du loup à la gestion des paysages : quel environnement souhaitons-nous protéger ? », *Biologie Géologie*, 2006, Vol 3, pp. 551-565.

¹³⁷ SALEH, Dounia et al. « Genome-wide evolutionary response of European oaks during the Anthropocene », INRAE, *Evolution letters*, Janvier 2020

¹³⁸ GODET, Laurent. « La « nature ordinaire » dans le monde occidental », *L’Espace géographique*, vol. 39, no. 4, 2010, pp. 295-308.

résultats positifs. Cette protection passe par des dispositifs d'aires protégées qui ont tous une délimitation juridique et administrative. D'une part, la faune et la flore ne peuvent respecter ces frontières artificielles, car elles sont constamment en mouvement. D'autre part, le développement économique, qui passe notamment par l'artificialisation des sols, détruit la part de la nature se trouvant en zone non protégée. On observe alors une fragmentation du territoire entre deux types de zones : les aires protégées et celles qui ne le sont pas.

On peut faire un parallèle entre ce cloisonnement et la compensation carbone. La compensation carbone consiste à contrebalancer des émissions émises par des dispositifs qui visent à compenser cette pollution. Par exemple, une entreprise comme AirFrance-KLM s'engage, depuis le 1er Janvier 2020, à compenser 100% de ses émissions de CO2 en investissant dans des projets certifiés qui vont de la reforestation à la protection des populations les plus vulnérables¹³⁹. Cependant, ce mode de fonctionnement est controversé. En effet, de nombreuses entreprises disent mettre en œuvre la compensation carbone notamment par la reforestation. Comme nous l'avons déjà évoqué plus haut, plus un arbre est vieux, plus il absorbe du CO2 et remplit de nombreuses fonctions écologiques. Des arbres récemment plantés vont mettre de nombreuses années avant de pouvoir absorber une quantité de CO2 suffisante pour être qualifiée d'« efficace ». Thierry Colin rappelle ainsi :

« Il y a des start-up comme ça qui font n'importe quoi. Ou des marques qui font du greenwashing en disant 'on plante des arbres'. La marque Faguo qui dit chaque paire de chaussures achetée c'est un arbre planté. Derrière c'est de la plantation de résineux. Le bilan est négatif »¹⁴⁰.

La pollution émise par les avions reste une pollution contribuant au changement climatique et à la dégradation de la santé globale sans pouvoir être évitée. L'idée est semblable

¹³⁹ AirFrance, La compensation de 100% des émissions de co2 des vols domestiques d'Air France débutera le 1er janvier 2020 [en ligne] 23 décembre 2019 [page consultée le 1er juillet 2022], < [¹⁴⁰ Extrait d'entretien avec Thierry Colin](https://corporate.airfrance.com/fr/communiquede-presse/la-compensation-de-100-des-emissions-de-co2-des-vols-domestiques-dair-france#:~:text=%C3%80%20compter%20du%201er%20janvier,clients%20quotidiens%20qui%20seront%20compens%C3%A9es.></p></div><div data-bbox=)

quant à la protection de la nature en France où il s'agit de compenser la destruction de certains habitats par des zones où d'autres habitats seraient sous protection.

Or, cela pose une hiérarchisation de la vie des autres espèces en attribuant à certaines le mérite d'être protégées. Cette hiérarchisation repose comme on l'a vu sur une logique gestionnaire qui valorise la biodiversité socialement acceptée. Elle se base sur le critère de la « remarquabilité ». La nature remarquable est définie par le Ministère de la Transition Écologique comme regroupant « *les espèces rares, endémiques et patrimoniales, les habitats essentiels pour leur cycle de vie ainsi que les sites exceptionnels en raison de leurs qualités représentatives et de leur importance écologique ou scientifique. Elle peut être identifiée comme telle pour obtenir une protection supérieure aux actions bénéficiant à la nature ordinaire* »¹⁴¹. Les écosystèmes rares bénéficient alors d'une meilleure protection, notamment par la menace de leur disparition qui ferait s'éteindre un pan de l'histoire de l'évolution. Cependant, cette nature remarquable l'est également « *en raison de [ses] qualités représentatives* ». C'est-à-dire pour ce qu'elle représente culturellement et esthétiquement. Ainsi, quand on fait l'inventaire des 11 parcs nationaux en France, 5 se trouvent en zone montagneuse, 3 dans les départements et régions d'Outre mer et 2 avec une surface marine protégée plus importante que la surface terrestre du parc. Seul le Parc National des forêts se situe dans une zone continentale en plaine. La hauteur maximale du parc étant d'environ 500 mètres au Haut de Baissey.

Il y a une tendance à protéger des territoires dits « remarquables » notamment du fait de caractéristiques esthétiques. Les zones montagneuses sont ainsi plus représentées dans les parcs nationaux aux États-Unis également. Sur les 63 parcs nationaux actuels la plupart sont situés dans le massif des Montagnes Rocheuses notamment dans l'Utah et le Colorado qui comptent parmi les États ayant le plus grand nombre de parcs (Annexe n°5). On retrouve l'idée de la wilderness avec comme priorité de créer des parcs dans des zones aux paysages d'exceptions. La protection de la nature va plus loin que des espaces dits « remarquables » selon des qualités empruntées à la *wilderness*. Cet idéal fait abstraction des lieux plus humbles, ceux du quotidien. En France ce qualificatif est d'abord esthétique, pour qualifier un paysage¹⁴². La « nature ordinaire » se situe entre une nature en pleine naturalité et des espaces totalement anthropisés. Il revêt à la fois une définition quantitative (c'est ce qui est commun, par opposition à des éléments naturels rares) et une définition « subjective » (de par sa proximité avec l'Homme).

¹⁴¹ Ministère de la Transition Écologique, Protéger la nature remarquable, Fiche outil, 2021

¹⁴² GODET, Laurent. « La « nature ordinaire » dans le monde occidental », op. cit.

C'est la nature habituelle, celle de « tous les jours »¹⁴³. William Cronon, dans sa critique de la *wilderness* mentionne cette nature ordinaire :

*« Idéaliser la wilderness lointaine signifie trop souvent ne pas valoriser l'environnement dans lequel on vit effectivement (...) C'est là, chez nous, que naissent la majorité des problèmes environnementaux les plus graves. (...) En effet, pour moi, le principal inconvénient de la wilderness est qu'elle peut nous inciter au dédain et au mépris à l'égard de ces humbles lieux et expériences »*¹⁴⁴.

La « remarquabilité » de la nature influence le choix des aires protégées : les espaces les plus sauvages, les moins atteints par les perturbations anthropiques se voient attribuer une protection. Cependant, les zones avec des perspectives pour le ré-ensauvagement, telles que la nature férale, ne correspondent parfois pas aux critères pour se voir attribuer une protection. L'importance du critère de remarquabilité s'incarne notamment dans la création des zones ZNIEFF ou Zone Naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Ces zones ZNIEFF créées par la loi Bouchardeau en 1983, ont tout d'abord un objectif de connaissances naturalistes du territoire. En 1983, ces connaissances ne sont pas centralisées dans une base de données spécifique. Il va donc y avoir tout un travail de recensement, d'inventaire, sur tout le territoire¹⁴⁵. Il existe ainsi deux types de zones ZNIEFF : le Type 1 sont celles présentant un grand intérêt biologique ou écologique et le Type 2 représente les zones qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés. Cela impose encore une séparation entre ce qui serait remarquable dans la nature ou non.

La biodiversité « remarquable » représente des « entités que la société a identifiées comme ayant une valeur intrinsèque fondée principalement sur d'autres valeurs qu'économiques »¹⁴⁶. Cette valeur intrinsèque peut être liée à des variables écologiques, esthétiques, sociologiques, juridiques. La biodiversité « ordinaire » se retrouve invisibilisée par ce critère du « remarquable ». Ainsi, le degré de richesse d'un milieu est fonction de

¹⁴³ Ibid.

¹⁴⁴ CRONON, William. « Le problème de la wilderness, ou le retour vers une mauvaise nature », *op. cit.*

¹⁴⁵ MATHEVET, Raphaël, LEPART, Jacques, MARTY, Pascal. « Du bon usage des ZNIEFF pour penser les territoires de la biodiversité », *Développement durable et territoires*, Avril 2013, Vol. 4, n°1,

¹⁴⁶ CHEVASSUS-AU-LOUIS, Bernard, « Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes : Contribution à la décision publique », Centre d'analyse stratégique, Premier ministre, Avril 2009

sa protection. On peut penser qu'un milieu considéré comme moins riche va donc moins être pris en compte, ne fera peut-être pas l'objet d'un dispositif de protection.

Depuis les années 2000, des études scientifiques mettent cependant en avant la valeur fonctionnelle de cette nature ordinaire et des menaces qui pèsent sur certaines de ses composantes comme les oiseaux communs ou encore les insectes communs. Cela voudrait-il dire que cette nature ordinaire deviendrait remarquable si certaines espèces communes y devenaient de plus en plus rares ?

Ce que prône Jean-Claude Génot, c'est un aménagement du territoire qui aurait pour matrice la protection de toutes les formes de vie. En effet, les aires protégées sont des dispositifs pertinents pour protéger des écosystèmes particuliers menacés, l'île de Port-Cros par exemple, ou des espèces avec peu d'individus, comme le bouquetin des Alpes, où les effectifs peuvent bénéficier d'un suivi. Cependant, les surfaces nécessaires dans le cadre de la protection de la nature ordinaire sont trop importantes pour être mises en place : « *pour certaines espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1, de la directive « Oiseaux », la superficie supplémentaire à inclure en aire protégée pour protéger 20% de leur population pouvait atteindre 22 000km²* »¹⁴⁷.

Cette différenciation influence la protection de la nature par aires protégées, laissant de côté tout un pan du vivant. Ces zones de protection, légitiment alors une exploitation dans le reste du territoire. C'est le phénomène de l'insularisation écologique : on trouve des espaces protégés au sein de territoires appauvris. Cette partition du territoire néglige les interrelations tissées entre toutes les espèces d'un milieu donné. La prise en compte de ces interdépendances s'oppose à cette vision de gestion par espèces individualisées qui donne lieu à un morcellement des populations. Cela occasionne parfois des disparitions d'espèces dans certaines zones. Les acteurs promouvant la libre évolution insistent sur la nécessité d'une matrice écologique sur tout le territoire, pour prendre en compte l'entière du vivant dans les décisions politiques. Ils mentionnent qu'un des vecteurs de ce changement est notamment la prise de conscience collective.

¹⁴⁷ GODET, Laurent. « La « nature ordinaire » dans le monde occidental », op. cit.

Partie III - « Quelle éthique pour la nature ? », des philosophies autour de la protection du vivant politiquement clivantes

Dans Quelle éthique pour la nature ? Jean-Claude Génot rappelle : « *Il y a de nombreux intérêts à créer une réserve intégrale : scientifiques, pédagogiques et écologiques. Mais l'intérêt éthique me semble fondamental* »¹⁴⁸. Cet aspect éthique évoqué ici concerne le dépassement de l'idée selon laquelle la nature a besoin d'être pilotée. Le besoin de gestion, explicité ci-dessus, prend racine dans la construction millénaire des rapports Homme/nature où cette dernière est réifiée. Les associations de libre évolution rejettent ce dualisme et l'instrumentalisation de la nature en prônant une autre philosophie pour un rapport social à la nature différent (Chapitre 1). La libre évolution tient donc d'une vision du monde, d'une philosophie, qui se heurte parfois à des verrous culturels. Comme l'explique Jean-Claude Génot dans notre entretien :

*« Donc si l'objectif des 10% paraît énorme, il paraît énorme à atteindre pas impossible à atteindre. Mais énorme à atteindre compte-tenu des efforts déjà fait. Puisque la libre évolution aujourd'hui c'est à peine 1,2% du territoire. Et encore pas totalement libre évolution. Mais là on se heurte à quoi ? On se heurte à un problème de mentalité, à un problème purement éthique, philosophique, culturel. Et je dirais presque une exception française. Il y a des pays où ça se passe beaucoup mieux. Où les gens ne sortent pas les fourches quand on vous dit qu'on va protéger strictement tel endroit »*¹⁴⁹.

La frontière entre protection de la nature et usages humains est parfois étanche. La libre évolution bouleverse les usages du territoire et les conceptions de la nature. La réception par certaines franges de la population est un enjeu pour les associations de libre évolution, qui se voient confrontées à des acteurs réticents (Chapitre 2).

¹⁴⁸ GÉNOT, Jean-Claude. *Quelle éthique pour la nature ?*, Paris : Edisud, 2003, 192 p.

¹⁴⁹ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

Chapitre 1 - Une philosophie du vivant

Comme l'indique Jean-Claude Génot dans notre entretien à propos des initiatives privées de libre évolution : « *Ça restera toujours marginal. [...] C'est pour ça que très très peu d'associations achètent, et quand elles achètent c'est minime. C'est minime. Ça restera toujours minime* »¹⁵⁰. Au-delà des initiatives en elles-mêmes donc, ces associations qui pratiquent la libre évolution s'inspirent d'une philosophie, d'un nouveau rapport social à la forêt qui n'est plus un rapport économique.

A. De l'indifférence de la nature à l'éthique

La protection du vivant est une question morale car la protection dont on parle ici découle d'une action humaine consciente, choisie. Ce choix résulte en effet d'un choix moral. Il découle également d'une culture particulière et d'une hiérarchie de valeurs. Il s'agit en effet ici de savoir quelle valeur on attribue à la nature.

James Calicott dans Éthique de la terre, s'interroge sur l'existence d'une valeur intrinsèque à la nature. Il admet que cette dernière existe mais seulement subjectivement, elle ne peut être attribuée que par les Hommes¹⁵¹. Mais comment attribuer une valeur à une nature indifférente, sans valeur elle-même ? L'idée de l'indifférence de la nature est thématifiée par Jean-Marie Guyau dans Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction (1885) : « *Les lois de la nature, comme telles, sont immorales, ou, si l'on veut, amORALES, précisément parce qu'elles sont nécessaires* »¹⁵².

À la même période, Friedrich Nietzsche propose lui aussi une idée très proche. Pour lui « *la nature est toujours sans valeur*¹⁵³ » et cela éconduit donc toutes les valeurs morales traditionnelles qu'on lui attribue. Bien et mal n'existent que pour l'humain. Ainsi, dans l'imaginaire collectif le loup est souvent associé au mal. Pourtant si attaquer un troupeau de brebis correspond à une quelconque volonté immorale dans l'esprit humain, il n'est en fait que la volonté normale de cette espèce. G. E. Moore dans les

¹⁵⁰ Entretien avec Jean-Claude Génot

¹⁵¹ CALLICOTT, James. *L'éthique de la Terre*, Paris : Wildproject, 2010

¹⁵² GUYAU, Jean-Marie. *Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction*, Paris : Allia, 2008, 224 p.

¹⁵³ NIETZSCHE, Friedrich. *Le Gai Savoir*, Paris : Flammarion, 2020, 530 p.

Principia Ethica (1903), identifie un sophisme naturaliste lorsqu'on confond le monde des valeurs avec celui des êtres naturels¹⁵⁴. Le monde est au contraire pour Nietzsche inhumain : il n'a pas de sens moral. Cette indifférence du monde pourrait donc conduire à un immoralisme.

Cependant, si Nietzsche réfute la morale comme système de valeurs humaines attribuant à tout phénomène le caractère de « bien » ou de « mal », il rapporte que les « morales », au pluriel, sont le caractère propre de la vie : « *Si nous parlons de la valeur, nous parlons sous l'inspiration, sous l'optique de la vie : la vie elle-même nous force à déterminer des valeurs, la vie elle-même évolue par notre entremise lorsque nous déterminons des valeurs...*¹⁵⁵ ». Pour se développer la vie nécessite des choix selon une hiérarchie de valeurs. La philosophie de Nietzsche, et notamment son hypothèse de la volonté de puissance, s'explique par cette hiérarchie de valeurs qui est première à la vie. Pour Nietzsche, la vie se veut elle-même. Dans un autre registre, Georges Canguilhem, à travers la normativité biologique, théorise également l'idée de la vie comme empreinte de morales.

Dans le Normal et le pathologique, Canguilhem écrit : « *S'il existe des normes biologiques c'est parce que la vie, étant non pas seulement soumission au milieu, mais institution de son milieu propre, pose par là même des valeurs non seulement dans le milieu, mais aussi dans l'organisme même. C'est ce que nous appelons la normativité biologique* »¹⁵⁶.

Vivre c'est adopter une attitude normative. La proposition de Canguilhem permet alors d'inscrire la morale dans le projet de cette activité normative de la vie : « *Il n'y a point de vie sans normes de vie* »¹⁵⁷. Vivre, c'est donc préférer, faire des choix, hiérarchiser à partir d'une morale, consciente ou non.

Après avoir postulé l'indifférence de la nature, Jean-Marie Guyau réfute également que son pendant soit l'immoralisme. Pour lui aussi, la vie esquisse une direction générale à son développement. Vivre c'est agir pour se maintenir et cela commence par agir au point de vue physiologique pour se nourrir. Le premier temps de toute vie est donc nécessairement égoïste et il l'est en toute innocence puisqu'il l'est nécessairement. Avec l'apparition de la sexualité, la génération devient une « fonction spéciale » du vivant : il

¹⁵⁴ MOORE, George-Edward. *Principia Ethica* (1903), Paris : PUF, 1998 ; 370 p.

¹⁵⁵ NIETZSCHE, Friedrich. *Le crépuscule des idoles* (1888), Paris : Flammarion, 2017, 256 p.

¹⁵⁶ CANGUILHEM, Georges. *Le normal et le pathologique*, Paris : PUF, 2013, 294 p.

¹⁵⁷ Ibid.

faut sortir de soi, cesser d'être isolé. La fécondité devient alors la seconde tendance de la vie, le sujet ne vit plus seulement pour lui-même mais également pour autrui : « *En somme, la vie a deux faces : par l'une elle est nutrition et assimilation, par l'autre production et fécondité. Plus elle acquiert, plus il faut qu'elle dépense : c'est sa loi. La dépense n'est pas physiologiquement un mal, c'est l'un des termes de la vie. C'est l'expiration suivant l'inspiration* »¹⁵⁸.

L'indifférence de la nature implique donc un monde dénué de sens, comme le pense F. Nietzsche. Dans le même temps, si on ne peut déduire de la nature une morale, cette dernière est à chercher dans l'activité de la vie elle-même. La volonté de la vie de se maintenir implique donc des morales. Mais si la persévérance de la vie dans la vie suffisait, la capacité sans précédent de l'Homme de détruire cette vie, implique la nécessité de fonder une éthique résultant d'un choix conscient pour préserver la vie. Le maintien et la continuité de la vie peuvent donc devenir l'objet d'une exigence.

C'est ce qu'évoquait déjà George Marsh au XIX^{ème} siècle : la protection du vivant s'impose face aux capacités de destruction sans précédent de l'Homme. Il y a donc une responsabilité de l'Homme pour la vie. Cette « responsabilité pour » est notamment développée par Hans Jonas dans Le principe responsabilité. Il met au jour la définition de « responsabilité » : la responsabilité était « responsabilité de », pour des faits antérieurs dont il fallait répondre. Cela pouvait également être « responsabilité devant »¹⁵⁹. Ces formes de responsabilité impliquent que l'acteur doit répondre de ses actions antérieures, c'est une responsabilité du passé. Celle que promeut H. Jonas au contraire prend des allures de mission : la « responsabilité pour » concerne un comportement à l'égard de l'avenir.

Cette nouvelle responsabilité fonde une nouvelle éthique. En effet, cette dernière était confinée autrefois aux comportements du quotidien, de l'intime, c'était une éthique de proximité. Elle était à la mesure des capacités d'actions humaines. Ces dernières se sont cependant accrues, rendant l'éthique de proximité obsolète dans certains domaines. Tout comme le concept de responsabilité, H. Jonas promeut une nouvelle éthique. Cette éthique n'est plus liée à des principes moraux, à des vertus mais à la vie elle-même : la responsabilité pour un être vivant. H. Jonas prend en effet pour modèle la responsabilité parentale en montrant que l'affect de l'amour a une place prépondérante dans cette responsabilité.

¹⁵⁸ GUYAU, Jean-Marie. *Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction*, op. cit.

¹⁵⁹ JONAS, Hans. *Le Principe responsabilité*, Paris : Flammarion, 2013, 470 p.

Le vitalisme de Hans Jonas est lié au développement de l'éthique environnementaliste : cette dernière s'incarne par exemple dans la revue *Environmental Ethics*, lancée en 1979, dont le sujet est les aspects philosophiques des enjeux environnementaux. On retrouve dans les titres des articles, des questions qui introduisaient alors ce chapitre sur la philosophie du vivant : « *Values in nature* », « *The ethics of respect for nature* »¹⁶⁰. Le document «*An Ethical Basis for Conserving Biological Diversity*», notamment publié par l'UICN en 1990, présente une base éthique pour la conservation de la nature. Selon les principes élaborés, cette éthique assure que toutes les espèces ont un droit inhérent à exister et donc que la culture humaine doit se construire sur le respect de la vie¹⁶¹. Comme la « responsabilité pour » de Hans Jonas, le document indique que l'interdépendance entre toute forme de vie sur Terre impose aux Hommes une responsabilité pour sa génération et les générations futures. Plus tard, en 1992, la Global Biodiversity Strategy énonce dix principes pour conserver la biodiversité : comme pour le document de 1990, un des principes est la reconnaissance de la singularité de chaque forme de vie et le respect qui en découle. Ces principes se basent notamment sur le biocentrisme développé par Routley et Rolston, selon lequel toute vie a « une fin en soi », indépendamment du point de vue humain. En France, la loi de 1976 relative à la protection de la nature a pour conséquence la distinction entre le dommage causé à l'environnement et à ses éléments naturels et les préjudices environnementaux affectant les biens et les personnes¹⁶². Dans son ouvrage, De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité, Patrick Blandin explique que le biocentrisme peut conduire à des formes d'excès comme un rejet de l'Homme.

On peut également évoquer l'éthique prônée par Aldo Leopold dans ses ouvrages. Il y développe le concept de *Land Pyramid* qui compare l'écosystème à une pyramide. La pyramide est une forme géométrique qui permet au mieux de dépeindre les caractéristiques d'un écosystème selon Aldo Leopold. Ce concept permet de comprendre comment l'énergie se déplace dans la chaîne alimentaire de la base vers le sommet et inversement. Cela montre également l'intensité de l'interdépendance dans un écosystème, qu'il définit comme communauté biotique. Ainsi, une chose est juste si elle conserve l'intégrité de la communauté biotique et inversement¹⁶³. Le biocentrisme diffère de l'écocentrisme, qui

¹⁶⁰ BLANDIN, Patrick. *De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité*. Paris : Éditions Quæ, 2009

¹⁶¹ Ibid.

¹⁶² MALET-VIGNEAUX, Julie. « De la loi de 1976 à la loi de 2016. Le préjudice écologique : après les hésitations, la consécration », *Revue juridique de l'environnement*, vol. 41, no. 4, 2016, pp. 617-628.

¹⁶³ LEOPOLD, Aldo. *L'éthique de la Terre*. Suivi de *Penser comme une montagne*, Lausanne : Payot, 2019, 144 p.

promeut une nature aux côtés des Hommes et de l'anthropocentrisme. Ces trois rapports éthiques à la nature sont généralement associés à des doctrines de protection de la nature. Le préservationnisme de John Muir étant associé au biocentrisme, alors qu'une protection de la nature utilitariste, concentrée sur l'utilisation des ressources, est associée à l'anthropocentrisme (Annexe n°6). L'éthique a donc un rôle important à jouer dans la protection de la nature. Par ailleurs, elle s'incarne dans une sémantique qui diffère selon l'éthique adoptée. La valeur des mots est un important marqueur de comportements dans le domaine de la protection de la nature.

B. Un nouveau sémantique

Le glissement sémantique évoqué par Jean-Claude Génot et Patrick Blandin véhicule donc la vision d'une nature réifiée, figée. Patrick Blandin émet donc des réserves sur la conservation de l'intégrité des écosystèmes qui imprègne l'éthique d'Aldo Leopold et le concept de *Land Pyramid*. En effet, l'auteur explique que le terme d'« *intégrité* » sous-tend une conservation de la « *pureté d'origine des espèces* » composant les écosystèmes¹⁶⁴. Ces derniers devraient demeurer intacts. Cela contredit le présupposé selon lequel la vie est changement. Le terme de « *conservation* » implique également un environnement figé. Pourtant, le terme s'est largement imposé au niveau international.

Dans le cadre de la directive « Habitats », l'état des habitats d'intérêts communautaires est soumis à évaluation pour déterminer si leur état de conservation se dégrade. Dans La nature malade de la gestion, Jean-Claude Génot explique qu'une prairie peut être qualifiée en mauvais état si elle se transforme en mégaphorbiaie¹⁶⁵, alors même que cette dernière serait en bon état de conservation. Il pointe également du doigt la notion de « *patrimoine naturel* », utilisée par l'État français à partir des années 1980, et qui véhicule l'idée d'une nature dont l'Homme est responsable. L'expression « *patrimoine naturel* » implique la protection de la nature dans la perspective de transmettre ce qui a été conservé. Comme nous l'avons vu précédemment, à la lumière de la notion d'*improvement*, ces glissements sémantiques intègrent la gestion dans les politiques de protection. Ainsi, dans

¹⁶⁴ BLANDIN, Patrick. *De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité*. op. cit.

¹⁶⁵ La mégaphorbiaie ou friche humide est une formation végétale prairiale hétérogène constituée de grandes herbes, généralement des dicotylédones à larges feuilles et à inflorescences vives, se développant sur des sols riches et humides. En zone tempérée, elle correspond à un stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt.

notre entretien, Jean-Claude Génot évoque l'importance de la sémantique dans l'analyse des comportements liés à la protection de la nature :

« Donc on est tombé dans la protection de la nature et on est passé à la gestion de la biodiversité. Et les mots ne sont pas neutres parce que ça a vraiment beaucoup changé l'état d'esprit des gestionnaires et les objectifs même, et le sens qu'on donne à protéger la nature.[...] Et biodiversité c'est un terme un peu technocrate, technocratique »¹⁶⁶.

Le mot « nature » est également l'objet de nombreuses redéfinitions :

« La nature pour moi, ça inclut évidemment l'homme, mais on voit bien que tout le comportement de l'homme est dans la dualité, surtout dans les sociétés occidentales, mais maintenant ça se mondialise. La dualité entre l'homme et la nature. On pourrait philosopher des heures là-dessus mais en tout cas il est clair que pour moi la nature c'est les vivants non-humains pour reprendre une expression de Baptiste Morizot. Lui il aime le mot vivant parce que vivant ça recouvre évidemment les humains et non-humains»¹⁶⁷.

Pour Virginie Maris, le mot « nature » est polysémique. On peut le comprendre selon trois sens. Le premier est le sens cosmologique, la nature totalité, l'intégralité du monde moins Dieu. La nature signifie également ce dont le fonctionnement n'a pas été altéré, la nature normalité. Enfin, la nature altérité représente la part du monde que nous n'avons pas créée. C'est de cette nature altérité dont il est question dans le cadre de la libre évolution. Mais c'est également la nature normalité car il s'agit justement de ne pas altérer le fonctionnement des écosystèmes¹⁶⁸. Dans une autre perspective l'emploi du mot nature implique un dualisme fort entre Nature et Homme. C'est selon cette idée que Baptiste Morizot, philosophe, remplace la nature par le terme de « *vivants non-humains* ». Le terme « vivant » est un signe d'humilité qui replace l'Homme dans une position équivalente aux autres vivants, sur un pied d'égalité¹⁶⁹. Ce qui est pointé du doigt est le sentiment

¹⁶⁶ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

¹⁶⁷ Ibid.

¹⁶⁸ MARIS, Virginie, *La Part sauvage du monde. Penser la nature dans l'Anthropocène*, Paris : Seuil, 2018, 278 p.

¹⁶⁹ MORIZOT, Baptiste, *Manières d'être vivant : enquêtes sur la vie à travers nous*, Paris : Actes Sud, 2020

de supériorité, l'attitude de conquérant, d'exploiteur qu'ont pu avoir les humains auprès des autres espèces.

Au XXème siècle, le mot nature est progressivement remplacé par le terme de biodiversité. Comme le souligne Patrick Blandin, cette diversité n'est cependant pas une découverte, une connaissance nouvelle. La biodiversité s'impose donc comme un terme politique. En France, c'est le terme « *protection* » qui s'impose largement dans la législation, cependant ce terme est général. Les termes conservation et préservation ont une signification plus précise comme on a pu le souligner en évoquant le débat entre John Muir et Gifford Pinchot. Ce glissement sémantique, l'utilisation du mot biodiversité, conservation, développement durable n'est pas neutre et s'associe à des comportements réels concernant la protection de la nature. Comme on l'a vu ci-dessus, cela illustre le passage à la gestion dans le cadre de la protection de la nature.

La sémantique est donc un outil pour analyser les comportements qu'induisent certains termes. Jean-Claude Génot rappelle dans notre entretien comment par exemple, Emmanuel Macron est passé du terme « naturalité » à « protection forte » :

« En bref, il y a eu une conférence de presse, le président de la République lui-même lit un texte et dit « il faut en France protéger beaucoup de sites en pleine naturalité ». Et ça ça nous parle. On a été les premiers à introduire ce mot 'naturalité', à lui donner un sens lors de plusieurs colloques qui ont eu lieu en 2008-2013 à Chambéry et qui concernent beaucoup la forêt. [...] Et le mot a été vite supprimé par ses services, par le ministère de l'environnement. Parce qu'ils se sont rendus compte, où est-ce qu'on va avec ça, attention. Et donc ils ont inventé un terme qui s'appelle la protection forte »¹⁷⁰.

L'analyse des documents produits par l'État permet d'identifier des marqueurs sémantiques liés à leur stratégie quant à la protection de la nature dès les années 1970. En 1979, le ministère responsable de l'environnement met en place un comité intitulé « *Écologie et gestion du patrimoine naturel* ». Plus tard dans les années 1980, ce comité développe le programme de recherches « *Connaître pour mieux gérer* »¹⁷¹. Aujourd'hui, le Plan de Relance annonce : « *Un objectif stratégique: la transition écologique* » avec

¹⁷⁰ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

¹⁷¹ BLANDIN, Patrick. *De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité*. Paris : Éditions Quæ, 2009

comme sous titre : « *Nous avons fait le choix de relancer l'économie par l'écologie. Sur 100 milliards d'euros, 30 milliards sont destinés au financement de la transition écologique. Mais notre ambition va plus loin: chaque axe du plan de relance doit apporter une contribution à la transition écologique* »¹⁷². Concernant la biodiversité, le plan de relance « *financera des opérations d'adaptation et de restauration écologique sur les territoires* »¹⁷³. Dans le volet intitulé « *le renouvellement des forêts françaises* » on trouve ces lignes : « *La forêt française a un rôle clé à jouer dans la problématique du changement climatique. Investir aujourd'hui en faveur de la forêt française, c'est lui permettre de jouer son rôle dans la transition écologique et l'atteinte de nos engagements de neutralité carbone à horizon 2050. La forêt, puits de carbone, est au cœur de la stratégie nationale bas carbone pour respecter nos engagements de neutralité à horizon 2050* »¹⁷⁴.

Enfin, la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois dans le cadre d'une méthodologie validée par le comité spécialisé « *gestion durable des forêts* » du Conseil supérieur de la forêt et du bois, s'intitule « *Agir pour des forêts résilientes et un maintien des services qu'elles rendent* »¹⁷⁵. On décèle alors dans ces documents ce paradigme de la gestion évoqué ci-dessus. Ce qu'on interroge ici alors n'est pas le fond de ces documents. Ces derniers ont pour objectif affiché de limiter le changement climatique mais également la biodiversité. On s'interroge ici sur les ressorts des termes utilisés et ce que cela véhicule. « *Le terme de biodiversité m'a toujours paru assez technique et un peu sec* » écrit Jean-Marie Pelt dans Sauver l'Homme et la nature¹⁷⁶.

En étudiant les documents officiels sur le thème de la forêt ou de la protection de celle-ci on remarque que la sémantique de la gestion imprègne en effet de nombreux textes. On peut encore citer la Stratégie Nationale Bas Carbone :

« Du point de vue climatique, l'objectif est à la fois d'adapter la forêt au changement climatique et d'optimiser l'atténuation du changement climatique (dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050) en tenant

¹⁷² France Relance – Dossier de presse, 3 septembre 2020

¹⁷³ Ibid.

¹⁷⁴ Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, FranceRelance : le renouvellement des forêts françaises [en ligne][page consultée le 2 juillet 2022], < <https://agriculture.gouv.fr/francerelance-le-renouvellement-des-forets-francaises> >

¹⁷⁵ Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique décembre 2020, Agir pour des forêts résilientes et un maintien des services qu'elles rendent », [en ligne], Décembre 2020, [page consultée le 2 juillet 2022]

¹⁷⁶ PELT, Jean-Marie. *Sauver l'Homme et la nature*, Paris : Fayard, 2016, 234 p.

compte le mieux possible à la fois des effets de court, de moyen et de long terme. Pour cela il faut améliorer et renforcer la « pompe à carbone » en amont, augmenter la récolte de bois et maximiser les effets de stockage et de substitution à l'aval. L'objectif est ainsi, à terme, de renforcer l'importance du puits associé aux produits bois et de se reposer moins fortement sur le puits forestier mais de façon plus sécurisée, les forêts étant mieux gérées et moins vulnérables au changement climatique »¹⁷⁷.

On peut citer également des documents de l'ONF, avec un article intitulé : « *Giec : la gestion durable des forêts, un levier essentiel pour lutter contre le changement climatique* »¹⁷⁸.

Par ailleurs, toujours dans un document de l'ONF, associé à la fédération des communes forestières pour lutter contre la sécheresse et le dépérissement des arbres dans le Nord-Est et en Bourgogne Franche Comté, on retrouve la volonté de reconstituer les forêts pour qu'elles résistent mieux à la sécheresse. Dans le document « *Et après ? Quelle reconstitution post-sécheresse ?* », ils affichent leur ambition de privilégier des pratiques qui sont scientifiquement (GIEC, experts forestiers, experts de l'ONF) bénéfiques pour l'évolution des forêts comme privilégier la régénération naturelle sans recourir à la plantation. Mais il s'agit aussi de sélectionner des arbres combinant une capacité de production satisfaisante en cas de sécheresse¹⁷⁹.

Cette reconstitution de la nature rappelle l'éco-jardinage ou encore le génie écologique. Cette analyse sémantique rappelle comment la gestion imprègne la protection de la nature aujourd'hui. Certains écrivains comme Baptiste Morizot se sont employés à remplacer certains termes par d'autres en tentant d'invoquer un autre rapport à la nature. Ce renouveau sémantique s'inscrit dans la volonté de s'attacher à une éthique nouvelle, notamment induite par le sauvage.

¹⁷⁷ Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Stratégie Nationale Bas Carbone révisée complète. La transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone [en ligne], Mars 2020, [page consultée le 14 juillet 2022]

¹⁷⁸ ONF, « Giec : la gestion durable des forêts, un levier essentiel pour lutter contre le changement climatique », [en ligne], Août 2019, [page consultée le 3 juillet 2022]< <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+480::rapport-du-giec-quel-role-de-la-foret-face-au-rechauffement-climatique.html> >

¹⁷⁹ ONF, « Sécheresse et climat : l'ONF mobilisé pour la reconstruction des forêts » [en ligne], Octobre 2019, [page consultée le 3 juillet 2022]< <https://www.onf.fr/outils/articles/257fbf2e-8dd2-4230-bb67-62266d8f27df/++versions++/1/+583::changement-climatique-quelles-pistes-pour-la-reconstruction-des-forets.html>>

Envisager la protection de la nature uniquement au titre de la protection des intérêts humains, exclut de cette protection tout un pan du vivant. Cette absence de valeur se solde alors par une destruction massive des écosystèmes considérés comme non-essentiels. Le sauvage permet alors d'envisager un nouveau rapport social à la forêt où celle-ci aurait une valeur qui ne serait pas basée sur sa qualité de ressource.

Depuis le début des années 1990, est apparue en Europe, une culture du sauvage, de la *wilderness*, dont la réflexion vient comme on l'a vu des États-Unis. À ce titre, la production intellectuelle autour du sauvage augmente. En France par exemple, de nombreux philosophes se penchent sur le rapport au sauvage, ce que cela induit dans les rapports entre Homme et nature. Nous avons déjà évoqué des penseurs comme Baptiste Morizot, Philippe Descola, Virginie Maris. On peut également citer Bruno Latour ou encore Catherine et Raphaël Larrère. Ou encore Sylvain Tesson qui décrit ces espaces sauvages dans ses romans comme La Panthère des neiges (2021) ou Dans les forêts de Sibérie (2011). La réflexion autour du sauvage remet en question la gestion conventionnelle des aires protégées et invite à repenser la place de l'Homme dans la nature. Les espaces en libre évolution créent des lieux où l'Homme ne prend pas la même place que dans un milieu très anthropisé. À ce propos Jean-Claude Génot raconte :

« L'Homme n'est pas interdit mais c'est un Homme qui n'est que de passage, un Homme qui respecte la maison des vivants non-humains. Et ça, c'est quelque chose dans un monde qui est dominé par le contrôle, la maîtrise et l'anthropocentrisme c'est quelque chose qui paraît totalement, presque incongru. Quand vous parlez de ça, beaucoup de gens ne comprennent pas [...] Aujourd'hui c'est rendu à la nature : 'ah mon dieu c'est scandaleux'. Ça interpelle ça, sur le plan éthique et sur le plan philosophique. Ça veut dire que l'homme n'est pas capable d'accepter que les autres espèces aient des droits à eux »¹⁸⁰.

« On vit dans une civilisation anti-nature. Dès qu'on laisse la nature, alors on dit 'on met la nature sous cloche', c'est absurde parce que ce n'est pas la nature sous cloche. On n'interdit pas aux gens d'y venir. Mais c'est une vision : la nature elle doit être absolument maîtrisée, exploitée par

¹⁸⁰ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

l'Homme. Personnellement, j'ai rencontré beaucoup d'acteurs qui m'ont tenu ce discours. C'est un discours ultra-dominant, même dans la majorité silencieuse. Même en misant sur l'intelligence collective, vous pouvez avoir des gens qui sont plus sensibles à ce discours utilitariste »¹⁸¹.

Bien que le ré-ensauvagement fasse sa place en Europe, la libre évolution est toujours marginale dans le paysage français aussi bien sur le terrain que dans les idées.

Chapitre 2 – La réception de la libre évolution par la population

La libre évolution ou le ré-ensauvagement cristallisent des conflits reflétant les contraintes qui pèsent sur les acteurs économiques des territoires ruraux en Europe. En France, le domaine de Valfanjousse, acquis par l'ASPAS en 2019 est le terrain de conflits ayant abouti à une manifestation dans la Drôme en août 2020. Selon les groupes sociaux, le ré-ensauvagement n'est pas perçu de la même manière.

A. Des résistances à l'« idéologie du ré-ensauvagement »

« *L'idéologie du ré-ensauvagement* » est une expression employée par la Confédération Paysanne à l'occasion de son Congrès national. Une motion sur l'accaparement des terres pour le ré-ensauvagement a été proposée par la Confédération paysanne de la Drôme, département dans lequel se trouve le domaine de Valfanjousse. La motion inclut la volonté de s'opposer « à cette idéologie du ré-ensauvagement » : « *Lutter contre cette idée sera d'autant plus difficile qu'elle apparaît comme une solution pertinente face aux problèmes environnementaux, notamment de perte de biodiversité* »¹⁸². Dans le cas du

¹⁸¹ Ibid.

¹⁸² Confédération Paysanne de la Drôme, Congrès national : la motion de la Conf' Drôme contre l'accaparement de foncier pour le ré-ensauvagement largement soutenue par les paysan-ne-s, [en ligne], 19 Avril 2019, [page consultée le 10 avril

domaine de Valfanjousse, l'ASPAS se heurte en effet à une partie de la population. Le 21 août 2020, à Crest, dans la Drôme, des chasseurs, des éleveurs et des agriculteurs manifestent contre ce domaine et sa libre évolution. Jean-Claude Génot évoque ces groupes aux influences non-négligeables :

« Il n'y a aucune contrainte réglementaire parce qu'en France, sous prétexte effectivement d'une démocratie, on laisse s'exprimer plutôt les lobbys, on ne laisse pas s'exprimer la population. C'est très différent. Les lobbys sont minoritaires, ils sont à vocation économique, ils ne travaillent pas pour l'intérêt général. Donc on le sait, en clair, c'est un gros silot cygénétiq ue, les lobbys agricoles, les lobbys forestiers qui sont de plus en plus puissants avec les nouvelles lois sur la forêt, le plan de relance. Et évidemment, le lobby des chasseurs.¹⁸³ »

Un article du Monde à propos de ce conflit dans la Drôme relaie les paroles des éleveurs opposés à la libre évolution dans le domaine de Valfanjousse: *« Ils arrivent avec leur pognon et disent : écartez-vous, c'est nous qui allons sauver la nature »*. *« Ce qui me fait râler, c'est qu'on n'arrive pas à récupérer ces terres pour l'agriculture. J'aurais bien aimé racheter une partie du bois : un agriculteur qui fait du bois de chauffage, il gagne sa vie avec ça. Ce combat, c'est pour les trois enfants. Qui va rester vivre dans le Vercors ? »¹⁸⁴*. Dans le même article, Madeline Rubin, directrice de l'ASPAS, déclare : *« On ne veut pas faire de dualisme avec la nature d'un côté et les Hommes de l'autre. Ces réserves n'ont un sens que si elles sont entourées d'autres projets qui remplissent nos besoins de société. »* Elle précise : *« Nos réserves ne représentent que 0,1 % du territoire de la Drôme et c'est nous les radicaux ? C'est un terrain privé, on ne fait rien d'illégal ! »*.

Le domaine de Valfanjousse a fait l'objet de tant de controverses du fait de l'amplitude du projet. Le rachat du domaine s'élève en effet à plus de 2 millions d'euros récoltés sur la base de dons. La campagne pour la création de cette Réserve de Vie Sauvage

2022], <<https://drome.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=8799&PHPSESSID=08c097sdmn4nricij17qf5apt6>>

¹⁸³ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

¹⁸⁴ MOUTERDE, Perrine, VALO, Martine « Pour maintenir la biodiversité, la France compte protéger 30 % de son territoire terrestre ou marin », *Le Monde*, [en ligne], 14 janvier 2021 [page consultée le 2 avril 2022] <https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/01/14/la-france-adopte-une-strategie-ambitieuse-pour-ses-aires-protégees_6066199_3244.html>

a été relayée par le journaliste Hugo Clément, également militant écologiste et animateur de l'émission « Sur le Front ». Sur Instagram, il compte près de 1,1 million d'abonnés quand l'ASPAS en réunit plus de 31 000. Nous voyons donc s'affronter plusieurs positions. D'une part, celle des chasseurs. Le domaine de Valfanjousse était en effet un domaine de chasse fermé avant son rachat par l'ASPAS. D'autre part, celle des agriculteurs et éleveurs. Dans son ouvrage Raviver les braises du vivant, Baptiste Morizot met en lumière le conflit opposant notamment l'ASPAS et la Confédération paysanne. Il insiste sur le fait que ces deux groupes s'opposent en réalité aux mêmes problèmes. La Confédération Paysanne est un des syndicats agricoles français. Il est créé en 1987 et lutte pour une agriculture paysanne. Nous pouvons lire dans la rubrique « Qui sommes-nous ? » de leur site internet que « *La Confédération Paysanne dénonce la course effrénée à la compétitivité qui mène à la disparition de filières entières de production* » mais également qu'elle « *combat un modèle agricole qui conduit à la domination économique de quelques structures hyperproductives et hyperconcentrées* »¹⁸⁵. L'agriculture paysanne est en effet caractérisée par l'autonomie des paysans, qui passe par un revenu juste et une surface agricole raisonnable. L'objectif est de nourrir la population tout en permettant aux paysans de vivre dignement de leur travail. L'agriculture paysanne promeut également un « travail avec la nature » en la respectant. Or, aujourd'hui, le nombre de petites fermes avec des surfaces restreintes diminue. Entre 2003 et 2013, 96% des exploitations qui ont disparu disposaient de moins de dix hectares. Dans l'UE, les exploitations avec une surface de plus de 100 hectares sont passées de 305 820 en 2007 à 336 740 en 2013. Par ailleurs, nous voyons croître le nombre de salariés agricoles. À l'inverse, le travail indépendant et le travail familial diminuent¹⁸⁶. Face à ces tendances, les petits éleveurs et agriculteurs adoptent des attitudes défensives à l'égard des projets « menaçant » leurs activités. Jean-Claude Génot évoque cet enjeu à travers le nombre important des animaux d'élevages dans certaines zones protégées :

« Aujourd'hui quand vous voyez 1000 animaux, 1500 moutons dans certains endroits, en parc national, vous vous posez des questions. C'est ça le

¹⁸⁵ Confédération Paysanne, Qui sommes-nous ?, [en ligne - page consultée le 10 avril 2022] <http://confederationpaysanne.fr/gen_article.php?id=8&t=Qui%20sommes-nous%20?&PHPSESSID=s0dtkv1ee3g0o7d2b1drsovd0 >

¹⁸⁶ Pour une autre PAC, ATLAS DE LA PAC, Chiffres et enjeux de la Politique Agricole Commune, [en ligne], 2019, [page consultée le 5 avril 2022] <https://pouruneautrepaac.eu/wp-content/uploads/2019/02/atlasdelapac2019_II_web_190307.pdf >

*problème, c'est les pratiques. Ce n'est pas le pastoralisme en soi. C'est les pratiques. Les pratiques modernes. C'est le nombre d'animaux qu'il faut pour que quelqu'un vive de ça. Il en faut de plus en plus. Parce qu'on paye mal. Parce qu'il y a une concurrence »*¹⁸⁷.

Dans son étude « *Wildernes gentrification et projets de rewilding* », Marie Méténier analyse les enjeux du ré-ensauvagement comme nouveau mode de gestion pour le parc national de Dartmoor en Angleterre. Elle explique que le ré-ensauvagement représente une « *dépossession symbolique, mais aussi (...) une menace d'éviction* » pour les populations locales. En effet, dans le parc de Dartmoor des tensions entre défenseurs du sauvage et populations locales se cristallisent sur les usages de la terre. Par exemple, un des conflits se concentre autour de la pratique du *swaling*, qui consiste à orchestrer volontairement un feu pour gérer les espaces naturels et limiter les risques d'incendie. Les défenseurs du re-wilding s'opposent à cette pratique. Le ré-ensauvagement est donc un mode de gestion impliquant de nombreux conflits autour des usages de la terre. En effet, il s'agit de laisser plus de place à la nature sauvage dans un espace souvent habité, où les intérêts de différents groupes entrent en conflit. Certains voient donc dans le ré-ensauvagement une stratégie d'appropriation ou encore de conquête de la nature.

Les agriculteurs interrogés dans l'étude de Marie Méténier ont un discours proche des éleveurs interviewés par Le Monde : « *Ils ont presque enlevé tous les troupeaux sur les communs et il ne reste que 175 familles d'agriculteurs* »¹⁸⁸. Nous retrouvons les mêmes préoccupations : les agriculteurs de Dartmoor voient les défenseurs du ré-ensauvagement comme des citadins, des « *élites métropolitaines* », qui viennent les déposséder en prétendant savoir ce qu'il y a de mieux pour un territoire qu'ils ne connaissent pas : « *Ceux qui viennent de l'extérieur doivent apprendre à écouter ceux qui étaient là avant eux. (...) Trop souvent on entend des urbains arriver ici pour vivre dans la nature dire "nous devons éduquer les fermiers". Ils se croient supérieurs* »¹⁸⁹.

Par ailleurs, la libre évolution remet en question l'approche patrimoniale européenne fondée sur la protection des paysages culturels, d'un patrimoine naturel commun

¹⁸⁷ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

¹⁸⁸ MÉTÉNIER, Marie, « Wilderness gentrification et projets de rewilding. Les enjeux d'un nouveau mode de gestion pour le parc national de Dartmoor (Angleterre) », *VertigO*, Vol. 20, n°1, Mai 2020 (Entretien n°14, L, avril 2017)

¹⁸⁹ Ibid. (Entretien n° 18, L, mai 2018)

comme les pâturages et plus généralement les paysages liés aux pratiques agro-pastorales. À propos de ces conflits, Jean-Claude Génot mentionne l'importance de la mesure:

« Tout est une question de charge. Il y a un artiste naturaliste, philosophe, suisse, Robert Hainard qui a disparu déjà depuis longtemps qui disait : 'Il n'y a pas pire violence que le nombre'. Le nombre quelle que soit l'espèce. On a discuté ça récemment : le rapport entre la libre évolution et les cervidés. Parce que si vous n'intervenez plus, si vous ne chassez plus dans un milieu, et s'il n'y a pas de grands prédateurs, comment ça va se passer ? Les herbivores, eux ils veulent manger. Ils vont localement réduire la végétation. Or, là dedans vous avez toute une diversité. Donc le nombre c'est quelque chose. C'est pour ça que normalement, dans une nature riche et complexe, vous avez la notion d'équilibre. Certes, ce n'est pas l'équilibre qu'on imagine permanent. C'est un équilibre dynamique. Pourquoi il y a des prédateurs ? Il y a des prédateurs pour empêcher ce surnombre. Alors quand il n'y a pas de prédateurs, normalement c'est la chasse. Le problème de la chasse, c'est qu'elle ne régule pas exactement de la même manière que la prédation naturelle »¹⁹⁰.

Les conflits autour de la libre évolution cristallisent des enjeux sociétaux de long terme comme la déprise agricole et la monopolisation croissante de l'agriculture et de l'élevage. Ces conflits sont aussi le témoignage de visions éloignées de la place de l'Homme dans la nature. Naviguant entre une vision anthropocentrée et une vision biocentrée du rapport de l'Homme à la nature, les philosophes Catherine et Raphaël Larrère promeuvent un environnementalisme culturel et une éthique tournée vers l'attention à l'autre et le consentement. Cette éthique est une des pistes proposées pour dépasser les conflits d'usages de la terre¹⁹¹. L'utilisation de la propriété privée par les associations de libre évolution est perçue comme une appropriation forcée de la part de certains pans de la population locale. Dans le cadre du ré-ensauvagement, la propriété privée se trouve

¹⁹⁰ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

¹⁹¹ LARRÈRE, Catherine, LARRÈRE, Raphaël. *Penser et agir avec la nature. Une enquête philosophique*. Paris : La Découverte, 2015

alors dans une position ambiguë : elle est à la fois un moyen de s'appropriier la terre au détriment d'autres et un moyen de « libérer » les écosystèmes de l'influence humaine.

B. Une forme de protection qui nécessite le recours à la propriété privée pour contourner les politiques publiques

En France, ce sont à la fois l'État, les collectivités et l'Union Européenne qui gèrent les aires protégées qui s'inscrivent donc dans le domaine du public. Les initiatives de libre évolution pensées par la Coordination Libre Évolution dont Forêts Sauvages, s'appuient, elles, sur la propriété privée. Par ailleurs, le Groupement Forestier pour la Sauvegarde des feuillus du Morvan est lui aussi régi par un statut de propriété privée. En Europe, il y a un lien historique entre la propriété privée et la forêt. Un lien qui est pensé autrement dans le cadre du rachat de parcelles forestières pour les laisser en libre évolution. L'histoire de la propriété privée s'origine notamment dans le droit romain selon lequel la propriété est d'abord propriété sur la terre. Dans *Whigs and Hunters : the Origin of the Black Act*, l'historien Edward P. Thompson montre comment la propriété privée s'est imposée en Angleterre par un travail d'éradication des droits coutumiers. L'ouvrage s'intéresse aux régions du Hampshire et Berkshire en Angleterre au XVIIIème siècle sous le règne de George Ier. En Angleterre, jusqu'au début du XVIIIème siècle, les forêts royales et diocésaines étaient soumises à une réglementation compliquée : un équilibre entre les usages coutumiers et le droit féodal. Au début du XVIIIème siècle, le développement de la construction navale dans la perspective des grandes explorations accroît le besoin en bois pour les armateurs¹⁹².

Par ailleurs, la bourgeoisie anglaise voit également dans la privatisation des forêts un moyen d'en faire des terrains de chasse privilégiés. Selon ces intérêts, la monarchie permet à ces propriétaires de clôturer les forêts afin de créer des enclos de chasse, de clôturer les forêts. La chasse est ici considérée comme un sport avant d'être un moyen de se nourrir, aux dépens des chasseurs de petits gibiers. Cette démarcation et ce morcellement des forêts s'accompagnent de la criminalisation des usagers coutumiers de la forêt. Ramasser du bois est alors considéré comme un vol. Le Black Act de 1723 instaure cinquante nouveaux crimes capitaux pour de simples faits de braconnage ou de destruction de biens. Cela a pour effet de consolider la propriété privée. La propriété privée s'est donc construite selon le principe d'exclusion. Elle dépossède les usagers coutumiers.

¹⁹² THOMPSON, Edward. P. *Whigs and Hunters : the Origin of the Black Act*, Pantheon, 1975, 336 p.

« La propriété privée est relativement sacrée en France mais il y a des bé-mols, vous pouvez faire l'objet d'une expropriation et puis justement une as-sociation n'est pas pérenne, n'est pas éternelle, que deviendrait ces proprié-tés si l'association venait à être dissoute par ses membres »¹⁹³?

Fabienne Orsi explique que, selon la doctrine juridique américaine classique, la propriété privée est définie comme un faisceau de droits, c'est-à-dire elle-même composée d'autres droits sous-jacents. C'est cette notion de faisceau de droits qu'Elinor Ostrom s'approprie pour proposer une alternative à la propriété privée telle que conçue communément dans les sociétés européennes, c'est-à-dire principalement basée sur le principe d'exclusion. Bien qu'Elinor Ostrom étudie ce faisceau de droits dans le cadre de la gouvernance des biens communs, la perspective du faisceau de droits nous permet d'envisager la propriété privée sous un autre angle que celui de l'exclusion. Elinor Ostrom décompose la propriété privée en cinq droits : le droit d'accès, le droit de prélèvement, le droit de gestion, le droit d'exclure et le droit d'aliéner. Le droit de gestion est le plus important car il implique le droit à réguler les conditions d'utilisation de la ressource, ainsi que les changements nécessaires à son amélioration¹⁹⁴. Cette décomposition du droit de propriété met en lumière les possibilités alternatives que cette dernière offre quant à la gestion d'un bien. On en revient cependant aux controverses sur la réception de la libre évolution dans la popula-tion.

Sur d'autres continents l'acquisition privée de terres dans le cadre de la protection de la nature peut prendre des proportions encore inconnues en France :

« Des acquisitions par des grosses fortunes se font dans certains continents à des échelles qui vous donneraient le vertige. Le gros propriétaire de la marque North Face et Patagonia, marques de vêtements outdoor, a acheté des dizaines de milliers d'hectares au Chili. Il a créé une fondation, il a né-gocié avec des indiens pour qu'ils continuent d'avoir des droits sur certaines

¹⁹³ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

¹⁹⁴ ORSI, Fabienne, « Réhabiliter la propriété comme bundle of rights : des origines à Elinor Ostrom, et au-delà ? », Revue internationale de droit économique, 2014, vol. 3, no 28, pp. 371-385.

terres. Il fait en sorte que ces terres, quand le gouvernement aura mis des garanties sur la table, reviennent à l'État »¹⁹⁵.

En effet, le co-fondateur de The North Face, Douglas Tompkins, et sa femme Kristine McDavitt achètent 550 000 hectares au Chili dans la province de Palena afin d'en faire des espaces de protection. Ils achètent également des milliers d'hectares en Argentine dans le cadre de l'Ibera Project dont l'objectif était de renforcer la protection dans la province des Corrientes. Cependant, Douglas Tompkins meurt en 2015 et sa femme décide alors de donner 407 625 hectares de terre au gouvernement chilien. C'est la plus importante donation de terres privées de l'histoire¹⁹⁶. Ces terres privées sont donc revenues dans la sphère publique.

Aujourd'hui, on trouve également des initiatives publiques, en partenariat avec des acteurs privés, qui pratiquent la libre évolution. C'est par exemple le cas du réseau FRENE en Auvergne Rhône Alpes. Ce dernier est lancé en 2009 par des associations dont Forêts Sauvages. Un premier plan pour quatre ans est validé par la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers, l'Union régionale des associations de communes forestières de Rhône-Alpes, ainsi que par l'ONF et l'État. Le réseau FRENE regroupe des parcelles laissées en libre évolution allant de quelques hectares à 2000 hectares. Sur ces zones, aucune coupe n'est pratiquée, il n'y a pas de travaux sylvicoles. L'objectif de ce réseau est d'augmenter la biodiversité en forêt. Un autre objectif est de suivre l'évolution de la forêt et de sa biodiversité : bois mort, présence d'insectes et de champignons, afin d'alimenter la recherche scientifique sur le fonctionnement des forêts en libre évolution¹⁹⁷. En effet, les études scientifiques dans les zones de libre évolution sont minimes en France : *« il nous faut parallèlement reconnaître que le fonctionnement des écosystèmes forestiers "naturels" (ou matures) est très mal connu. Il a fait l'objet de peu d'études (en comparaison avec les forêts gérées), encore moins de sites de suivi intensif. Cela est handicapant pour répondre à la plupart des questions les concernant »*¹⁹⁸. Le réseau FRENE est mixte : il rassemble des collectivités territoriales, l'ONF, des

¹⁹⁵ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

¹⁹⁶ Le Monde, « Le Chili reçoit la plus grande donation de terres privées de l'histoire », [en ligne], 17 Mars 2017, [page consultée le 6 juillet 2022], < https://www.lemonde.fr/planete/article/2017/03/17/le-chili-recoit-la-plus-grande-donation-de-terres-privées-de-l-histoire_5095885_3244.html >

¹⁹⁷ ONF, Réseau FRENE : des forêts en libre évolution en Auvergne-Rhône-Alpes, [en ligne], 21 Mai 2021, [page consultée le 6 juin 2022], < <https://www.onf.fr/onf/+bd8::reseau-frene-des-forets-en-libre-evolution-en-auvergne-rhone-alpes-video-version-courte.html> >

¹⁹⁸ BARTHOD, Christian et al. « La libre évolution, un concept aux multiples facettes », *Revue forestière française*, Vol. 73, N°2-3, 2021, 105-114 pp.

communes forestières, des propriétaires privés et des associations et experts environnementaux locaux. La ville de Chamaloc par exemple, s'est engagée à ne pas exploiter une partie de ses parcelles pendant 30 ans. Les parcelles choisies sont « *souvent des parcelles qui ne sont pas exploitables ou alors celles qui ont un très fort enjeu écologique.*¹⁹⁹ » D'autre part, dans un échange avec un garde-forestier de l'ONF, celui explique le fonctionnement du réseau :

« Les îlots sont généralement tous créés loin des habitations afin qu'il y ait le moins d'impact possible avec les activités humaines. Elles permettent un suivi sur plusieurs années pour faire des études sur des milieux différents, des sujets différents (interactions entre espèce, résilience du milieu, changement naturel du milieu) et sur les changements climatiques (comment va s'adapter la forêt) »²⁰⁰.

L'ambition du réseau FRENE est d'atteindre 10% des forêts de la région d'Auvergne Rhône Alpes en libre évolution. Si aucune limite de temps n'a été donnée pour atteindre cet objectif, de nombreux obstacles freinent l'avancée du réseau :

« Il y a un certain nombre de réserves par-ci, par-là. Mais c'est aussi des confettis, c'est très éparpillé. Et il y a ce qu'on appelle les îlots de sénescence c'est-à-dire des petites réserves intégrales de 3-4 hectares éventuellement un peu plus. Eux ils visent 10%. En faisant la somme de tout ça, ils sont loin de l'objectif fixé. Mais c'est difficile parce qu'une initiative FRENE, il faut que quelqu'un la porte. Elle a d'abord été portée par l'État, puis ensuite elle a été portée par les forestiers, un peu par les ONG. Mais c'est compliqué parce que quand on dit mixte, il faut s'entendre, tout le monde n'a pas les mêmes objectifs. Entre temps les politiques changent. Là maintenant, sur la forêt c'est plus tendu qu'avant. Au moment où cela s'est constitué, ce réseau, les forestiers étaient très ouverts à protéger la nature en forêts. Entre temps, il y a eu le Grenelle de l'environnement, produire plus, il y a eu le Plan de Relance, le Programme national forêt bois. Qui pousse, qui pousse la forêt

¹⁹⁹ Échange avec le garde forestier de l'ONF

²⁰⁰ Ibid.

française à exploiter plus. Donc du coup, on sent qu'il y a deux objectifs contradictoires »²⁰¹.

La critique de la gestion des aires protégées a alimenté les réflexions sur la libre évolution et sur les initiatives de libre évolution privées. Pour contourner les dispositifs actuels de protection, des associations promouvant un ré-ensauvagement se sont donc réappropriées le droit de propriété pour le mettre au service de la nature. Ces initiatives privées animent toute l'Europe mais également d'autres continents. En France, l'État ambitionne une meilleure protection du territoire via l'objectif de 10% sous protection forte. À une échelle inférieure, le projet FRENE en Auvergne-Rhône-Alpes représente un exemple d'initiative mixte regroupant acteurs publics et privés. Cependant, les conflits sur les usages de la forêt restent prégnants. Dans un contexte économique contraignant pour l'agriculture et l'élevage, le ré-ensauvagement est perçu comme une privation du territoire pour certaines franges de la population. Ces conflits témoignent des conceptions parfois culturellement opposées du rapport social à la nature.

²⁰¹ Extrait d'entretien avec Jean-Claude Génot

Conclusion

Ainsi, le travail exposé ci-dessus s'est proposé de penser comment la libre évolution est une alternative à la gestion permanente des espaces protégés, et plus généralement de la nature. Cette étude n'avait pas pour objectif de prendre parti pour ou contre les arguments avancés par les acteurs de la libre évolution et les défenseurs du ré-ensauvagement mais plutôt d'analyser et d'exposer ces arguments à la lumière des doctrines de protection de la nature qui ont jalonné le XIXème et le XXème siècle. L'enjeu a été de montrer les problématiques soulevées par la libre évolution sur le plan intellectuel d'abord, mais aussi dans sa mise en œuvre sur le terrain.

On peut conclure que la libre évolution propose un nouveau moyen d'envisager la protection de la nature. Le lâcher-prise qu'elle nécessite n'est pas le type de gestion privilégié dans la gestion conventionnelle des espaces protégés en Europe. Pourtant, nous avons pu voir tout au long de cette étude, que le contexte climatique actuel nécessite de repenser des pratiques marquées par des échecs dans la protection des écosystèmes. Il apparaît clairement pour les acteurs de la libre évolution que le problème est notamment éthique et culturel. Il s'agit pour eux de repenser la place de l'Homme au sein du vivant. La gestion conventionnelle dont est empreinte la protection de la nature semble ne pas être conforme aux réalités écologiques de la nature. Face à ces constats, le ré-ensauvagement propose une éthique basée sur le respect des processus naturels du vivant. Il permet de dépasser le débat qui anime la protection de la nature depuis le XIXème siècle, entre défenseurs d'une protection stricte des espaces sauvages et partisans d'une protection de la nature au titre des ressources qu'elle procure à l'humanité. Si la libre évolution se rapproche de la logique préservationniste et de la *wilderness*, elle évite cependant certains écueils d'une *wilderness* idéalisée. Elle propose en effet d'étendre la protection de la nature à la nature férale. Dans un monde anthropisé, se limiter à protéger les espaces sauvages peut être réducteur. Pour les partisans de la libre évolution, la nature férale offre des possibilités de ré-ensauvagement et mérite à ce titre d'être culturellement aussi valorisée que les espaces sauvages. Finalement, en donnant à l'Homme la place d'un contemplateur, la libre évolution sort ce dernier d'une condition d'agitation économique permanente et met en place un nouveau rapport social à la nature.

Bibliographie

Articles universitaires

ARAUJO, Miguel B. *et al.* « Climate change threatens European conservation areas », *Ecology Letters* 14 (5), 2011, p. 484-492.

BARRAUD, Régis, PÉRIGORD, Michel. « L'Europe ensauvagée : émergence d'une nouvelle forme de patrimonialisation de la nature ? », *L'Espace géographique*, vol. 42, no. 3, 2013, pp. 254-269.

BARTHOD, Christian *et al.* « La libre évolution, un concept aux multiples facettes », *Revue forestière française*, Vol. 73, N°2-3, 2021, 105-114 pp.

BERGANDI, Donato, BLANDIN, Patrick. « *De la protection de la nature au développement durable : Genèse d'un oxymore éthique et politique* », *Revue d'histoire des sciences*, vol. 65, no. 1, 2012, pp. 103-142.

BORNIER, Jean Magnan de. « Le Renversement de l'individualisme possessif - de Hobbes à l'État social, Pierre Crétois ». *Revue de philosophie économique*, vol. 18, n° 1, novembre 2017, p. 165-72.

CADOT, Christine. « Thomas Cole et l'Empire américain : l'Hudson River School à contre-courant », *Raisons politiques*, vol. n° 24, no. 4, 2006, pp. 55-78.

CLAMENS, Alex. « De la protection du loup à la gestion des paysages : quel environnement souhaitons-nous protéger ? », *Biologie Géologie*, 2006, Vol 3, pp. 551-565.

COSTANZA, Robert *et al.* « The Value of the World's Ecosystem Services and Natural Capital », *Nature*, Vol 387, 1997, pp. 253-260

CRONON, William. « Le problème de la wilderness, ou le retour vers une mauvaise nature », *Écologie & politique*, vol. 38, no. 1, 2009, pp. 173-199.

DEPRAZ, Samuel. « Protéger, préserver ou conserver la nature ? », notion à la une de *Géoconfluences*, avril 2013.

DODANE, Clément. « Les nouvelles forêts françaises. L'exemple ardéchois », *Géoconfluences*, octobre 2010.

DUBAN, François. « L'écologisme américain : des mythes fondateurs de la nation aux aspirations planétaires », *Hérodote*, vol. 100, no. 1, 2001, pp. 55-86.

DUDLEY, Nigel. « Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées », IUCN, 2008

FUHR, Marc, BRUN, Jean-Jacques. « 'Biodiversité, naturalité, humanité – Pour inspirer la gestion des forêts'. Compte rendu de colloque (Chambéry, 27-31 octobre 2008) », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 18, no. 1, 2010, pp. 67-69.

GODET, Laurent. « La 'nature ordinaire' dans le monde occidental », *L'Espace géographique*, vol. 39, no. 4, 2010, pp. 295-308.

GROSS, Jean-Pierre. « Edward P. Thompson, La guerre des forêts : luttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, 378 | 2014, 170-173.

HOBBS, Richard J. « Grieving for the Past and Hoping for the Future: Balancing Polarizing Perspectives in Conservation and Restoration: Grief and Hope in Restoration ». *Restoration Ecology*, vol. 21, n° 2, mars 2013, p. 145-48. DOI.org (Crossref),

LARRÈRE, Raphaël. « Quelle(s) éthique(s) pour la nature ? », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 13, no. 2, 2005, pp. 194-197.

LASLAZ, Lionel. «Parcs nationaux, parcs naturels régionaux et "réserves intégrales" : définitions, distinctions », *Géoconfluences*, février 2007.

MALET-VIGNEAUX, Julie. « De la loi de 1976 à la loi de 2016. Le préjudice écologique : après les hésitations, la consécration », *Revue juridique de l'environnement*, vol. 41, no. 4, 2016, pp. 617-628.

MARIS, Virginie. « Chapitre 16. Les aires protégées dans l'Anthropocène. Quelques pistes pour penser l'adaptation aux changements climatiques », Rémi Beau éd., *Penser l'Anthropocène. Presses de Sciences Po*, 2018, pp. 265-282.

MATHEVET, Raphaël, LEPART, Jacques, MARTY, Pascal. « Du bon usage des ZNIEFF pour penser les territoires de la biodiversité », *Développement durable et territoires*, Avril 2013, Vol. 4, n°1,

MATHEVET, Raphaël, et al. « La solidarité écologique : prémices d'une pensée écologique pour le xxie siècle ? » *Ecologie politique*, vol. 44, n° 1, mai 2012, p. 127-38.

MAUREL, Lionel. « La propriété privée au secours des forêts ? » *Terrestres*, 26 juin 2020,

MÉTÉNIER, Marie. « Wilderness gentrification et projets de rewilding. Les enjeux d'un nouveau mode de gestion pour le parc national de Dartmoor (Angleterre) », *VertigO*, Vol. 20, n°1, Mai 2020

MICHAUX, Romane, LASLAZ, Lionel. « Le Parc national de forêts face au dilemme de son acceptation sociale : une analyse géographique », *Géoconfluences*, juin 2022

MONTOUROY, Yves. « Change in global forest governance ». *Gouvernement et action publique*, vol. 3, n° 1, mars 2014, p. 107-28.

MORIN, Georges-André. « La continuité de la gestion des forêts françaises de l'ancien régime à nos jours, ou comment l'Etat a-t-il pris en compte le long terme », *Revue française d'administration publique*, vol. 134, no. 2, 2010, pp. 233-248.

NAUDTS, Kim et al. « Europe's forest management did not mitigate global warming », *Science*, Février 2016, Vol. 351, pp. 597-600.

ORSI, Fabienne. « Réhabiliter la propriété comme bundle of rights : des origines à Elinor Ostrom, et au-delà ? », *Revue internationale de droit économique*, 2014, vol. 3, no 28, pp. 371-385.

ROCHFELD, Judith. « Penser autrement la propriété : la propriété s'oppose-t-elle aux « communs » ? », *Revue internationale de droit économique*, vol. xxviii, no. 3, 2014, pp. 351-369.

SALEH, Dounia et al. « Genome-wide evolutionary response of European oaks during the Anthropocene », INRAE, *Evolution letters*, Janvier 2020

VAN HAEPEREN, Béatrice. « Que sont les principes du New Public Management devenus ? Le cas de l'administration régionale wallonne », *Reflets et perspectives de la vie économique*, vol. li, no. 2, 2012, pp. 83-99.

WARDE, P. « The idea of improvement », *Custom, Improvement and the Landscape in Early Modern Britain*. Ashgate Publishing, Farnham, 2011, c.1520-1700. in R Hoyle (ed.)

WAUCHOPE, H.S., JONES, J.P.G., GELDMANN, J. et al. Protected areas have a mixed impact on waterbirds, but management helps. *Nature* 605, 103–107 (2022).

Ouvrages

ALLENS, Gaspard d'. *Main basse sur nos forêts*, Seuil, 2019

BLANDIN, Patrick. *De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité*. Paris : Éditions Quæ, 2009

BLANDIN, Patrick. *Biodiversité. L'avenir du vivant*. Paris : Albin Michel, 2020, 362 p.

CALLICOTT, James. *L'éthique de la Terre*, Paris : Wildproject, 2010

CANGUILHEM, Georges. *Le normal et le pathologique*, Paris : PUF, 2013, 294 p.

CHANSIGAUD, Valérie. *Les Français et la nature. Pourquoi si peu d'amour ?* Paris : Actes Sud, 2017

CHIAPELLO, Eve, MISSEMER, Antoine, POTTIER, Antonin. *Faire l'économie de l'environnement*, Paris : Presse des Mines, 2020, 212 p.

COCHET, Gilbert, KREMER-COCHET, Béatrice. *L'Europe réensauvagée. Vers un nouveau monde*, Paris : Actes Sud, 2020, 336 p.

COCHET, Gilbert, DURAND Stéphane. *Ré-ensauvageons la France. Plaidoyer pour une nature libre et sauvage*, Paris : Actes Sud, 2018, 321 p.

DARDOT, Pierre et LAVAL, Christian, Commun. *Essai sur la révolution au XXIe siècle*, Paris : La Découverte (Poches/Sciences humaines et sociales), 2015, 600 p.

DESCOLA, Philippe. *Par-delà nature et culture*, Paris : Gallimard (Bibliothèque des sciences humaines), 2005, 610 p.

GÉNOT, Jean-Claude. *La Nature malade de la gestion*, Paris : Sang de la Terre, 2008

GÉNOT, Jean-Claude, SCHNITZLER, Annick. *La nature féroce ou le retour du sauvage*, Genève : Éditions Jouvence, 2020, 175 p.

GÉNOT, Jean-Claude. *Aldo Leopold. Un pionnier de l'écologie*, Paris : Éditions Hesse, 2019

GUYAU, Jean-Marie. *Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction*, Paris : Allia, 2008, 224 p.

HACHE, Émilie. *Ce à quoi nous tenons. Propositions pour une écologie pragmatique*, Paris : Les Empecheurs De Penser En Rond, 2011, 252 p.

HODDER, Ian. *The Domestication of Europe: Structure and contingency in Neolithic societies*, Hoboken : Blackwell, 1990, 256 p.

JONAS, Hans. *Le Principe responsabilité*, Paris : Flammarion, 2013, 470 p.

LARRÈRE, Catherine, LARRÈRE, Raphaël. *Penser et agir avec la nature. Une enquête philosophique*. Paris : La Découverte, 2015

LEOPOLD, Aldo. *The river of the Mother of God and Other Essays*, University of Wisconsin Press, 1991

LEOPOLD, Aldo. *L'Éthique de la Terre*, Paris : Éditions Payot Rivages, 2019, 144 p.

LE RU, Véronique. *Pour des milieux vivants partagés. Nouvelles réflexions sur l'universel*. Paris : Editions Matériologiques, 2021, 156 p.

MARIS, Virginie. *La Part sauvage du monde. Penser la nature dans l'Anthropocène*, Paris : Seuil, 2018, 278 p.

MOORE, George-Edward. *Principia Ethica* (1903), Paris : PUF, 1998 ; 370 p.

MORIZOT, Baptiste. *Raviver les braises du vivant. Un front commun*. Paris : Actes Sud, 2020, 198 p.

NIETZSCHE, Friedrich. *Par-delà bien et mal* (1886), Gallimard, 1971, 248 p.

NIETZSCHE, Friedrich. *Le Gai Savoir* (1882), Flammarion, 2020, 530 p.

PELT, Jean-Marie. *Sauver l'Homme et la nature*, Paris : Fayard, 2016, 234 p.

TORDJMAN, Hélène. *La croissance verte contre la nature. Critique de l'écologie marchande*. La Découverte, 2021

Articles de presse

ALLENS, Gaspard, *La coupe rase, une aberration écologique qui menace nos forêts* [en ligne], *Reporterre*, 15 juin 2020, [page consultée le 21 mai 2022] < <https://reporterre.net/La-coupe-rase-une-aberration-ecologique-qui-menace-nos-forets> >

CHEVIRON, Nicolas. « Racheter des forêts : des collectifs s'unissent pour arrêter l'exploitation industrielle » *Mediapart*, [en ligne], 13 mars 2022 [page consultée le 18 mars 2022] < <https://www.mediapart.fr/journal/france/130322/racheter-des-forets-des-collectifs-s-unissent-pour-arreter-l-exploitation-industrielle> >

MOUTERDE, Perrine, VALO, Martine « Pour maintenir la biodiversité, la France compte protéger 30 % de son territoire terrestre ou marin », *Le Monde*, [en ligne], 14 janvier 2021 [page consultée le 2 avril 2022] < https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/01/14/la-france-adopte-une-strategie-ambitieuse-pour-ses-aires-protgees_6066199_3244.html >

TRAULLÉ, Florence, « Chantilly, forêt en péril et laboratoire de l'adaptation au réchauffement », *Le Monde*, [en ligne], 25 juin 2022 [page consultée le 2 avril 2022] < https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/06/25/chantilly-foret-en-peril-et-laboratoire-de-l-adaptation-au-rechauffement_6131961_3244.html >

RANC, Agathe, « La « libre évolution », ce nouveau concept qui veut faire revivre les écosystèmes sans l'homme ». *L'Obs*, [en ligne], 24 juin 2021, [page consultée le 25 avril 2022] < <https://www.nouvelobs.com/ecologie/20210624.OBS45680/la-libre-evolution-ce-nouveau-concept-qui-exclut-l-homme-des-paysages.html> >

JOXE, Nicolas. « L'agonie de la forêt de Compiègne - Regarder le documentaire complet ». *ARTE*, [en ligne], Mai 2021, [page consultée le 6 mars 2022] < <https://www.arte.tv/fr/videos/103658-000-A/l-agonie-de-la-foret-de-compiegne/> >

STAIGER, Aurore. « Trop de forêts? Comment revivifier les paysages ruraux ». *Mediapart*, [en ligne], 25 décembre 2017, [page consultée le 20 février 2022] <<https://www.mediapart.fr/journal/france/251217/trop-de-forets-comment-revivifier-les-paysages-ruraux>>

BRÉVILLE, Benoît, RIMBERT, Pierre. « Tiédir quand ça chauffe », *Le Monde diplomatique*, [en ligne], Décembre 2021, [page consultée le 15 mars 2022] < <https://institutions-monediplo-com.ressources.sciencespo-lyon.fr/2021/12/BREVILLE/64127> >

LINDGAARD, Jade. « Comment les forêts sont devenues des sujets politiques ». *Mediapart*, [en ligne], 5 novembre 2017, [page consultée le 20 février 2022] < <https://www.mediapart.fr/journal/france/051117/comment-les-forets-sont-devenues-des-sujets-politiques> >

Le Monde, « Le Chili reçoit la plus grande donation de terres privées de l’histoire », [en ligne], 17 Mars 2017, [page consultée le 6 juillet 2022], < https://www.lemonde.fr/planete/article/2017/03/17/le-chili-recoit-la-plus-grande-donation-de-terres-privees-de-l-histoire_5095885_3244.html >

LORDON, Frédéric. « Pleurnicher le vivant », *Le Monde diplomatique, les blogs du « diplo »*, < <https://blog.monedediplo.net/pleurnicher-le-vivant> >

RICHARD, Hélène. « Comment la propriété privée a été imposée par la force ». *Le Monde diplomatique*, [en ligne], 2016, [page consultée le 2 juin 2022] <https://www.monde-diplomatique.fr/publications/manuel_d_economie_cri-tique/a57184>

ALLENS, Gaspard, d’« La coupe rase, une aberration écologique qui menace nos forêts ». *Reporterre*, [en ligne], 15 juin 2020, [page consultée le 14 avril 2022] <<https://reporterre.net/La-coupe-rase-une-aberration-ecologique-qui-menace-nos-forets>>

Sites Web

Forêt primaire Francis Hallé, Mégafeux : la forêt en libre évolution, une solution, [en ligne], 31 Août 2021, [page consultée le 14 juillet 2022], <<https://www.foretprimaire-francishalle.org/>>

Confédération Paysanne de la Drôme, Congrès national : la motion de la Conf' Drôme contre l'accaparement de foncier pour le ré-ensauvagement largement soutenue par les paysan-ne-s, [en ligne], 19 Avril 2019, [page consultée le 10 avril 2022], <<https://drome.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=8799&PHPSES-SID=08c097sdmn4nricij17qf5apt6>>

Vie Publique, La biodiversité sous pression, [en ligne], 8 janvier 2020, [page consultée le 8 juin 2022],

Inventaire Forestier, IGN – L'essentiel, La surface forestière, [en ligne], 2020, [page consultée le 5 juillet 2022], <<https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique11> >

Sénat, « Faire de la filière forêt-bois un atout pour la France », Rapport d'information n° 382 (2014-2015) de MM. Alain HOUPERT et Yannick BOTREL fait au nom de la commission des finances, déposé le 1er avril 2015, [en ligne - page consultée le 2 juin 2022] <https://www.senat.fr/rap/r14-382/r14-382_mono.html>

France nature Environnement, Loi sur la protection de la nature de 1976 : quarante ans de droit de la nature [en ligne], 25 juillet 2016, [page consultée le 10 juillet 2022], <<https://fne.asso.fr/dossiers/loi-sur-la-protection-de-la-nature-de-1976-quarante-ans-de-droit-de-la-nature> >

Réserves naturelles de France, Chiffres clés, [en ligne - page consultée le 7 juillet 2022], <<https://www.reserves-naturelles.org/patrimoine/chiffres-cles> >

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Forêt : qu'est-ce qu'une réserve biologique ?, [en ligne], 16 juin 2022, [page consultée le 10 juillet 2022], <<https://agriculture.gouv.fr/foret-quest-ce-quune-reserve-biologique> >

Géoconfluences, Glossaire, Wilderness, [en ligne], septembre 2016, [page consultée le 15 juillet 2022], < <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/wilderness> >

Géoconfluences, Bois, forêts et carbone en France : enjeux et perspectives climatiques et énergétiques, [en ligne], 2007, [page consultée le 2 juillet 2022], < <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/transv/DevDur/DevdurScient6.htm> >

FAO, Services écosystémiques et biodiversité, [en ligne - page consultée le 28 juin 2022], <<https://www.fao.org/ecosystem-services-biodiversity/fr/> >

AirFrance, La compensation de 100% des émissions de co2 des vols domestiques d'Air France débutera le 1er janvier 2020 [en ligne] 23 décembre 2019 [page consultée le 1er juillet 2022], < <https://corporate.airfrance.com/fr/communiquede-presse/la-compensation-de-100-des-emissions-de-co2-des-vols-domestiques-dair-france#:~:text=%C3%80%20compter%20du%201er%20janvier,clients%20quotidiens%20qui%20seront%20compens%C3%A9es.> >

Rewilding Europe – Making Europe a wilder place [en ligne - page consultée le 7 juillet 2022], < <https://rewildingeuropa.com/> >

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, La documentation française, L'environnement en France, Rapport de synthèse, [en ligne], 28 octobre 2019, [page consultée le 14 juillet 2022],

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Stratégie Nationale Bas Carbone révisée complète. La transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone [en ligne], Mars 2020, [page consultée le 14 juillet 2022],

ASPAS - Réserves Vie Sauvage®, « Exprimez-vous pour une protection VRAIMENT forte des espaces naturels ! », [en ligne], 27 janvier 2022, [page consultée le 15 juillet

2022], <<https://aspas-reserves-vie-sauvage.org/exprimez-vous-pour-une-protection-vraiment-forte-des-espaces-naturels/>>

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Les forêts domaniales RTM, levier indispensable pour réduire les risques naturels en montagne » [en ligne], 27 janvier 2022, [page consultée le 18 février 2022] < <https://agriculture.gouv.fr/les-forets-domaniales-rtm-levier-indispensable-pour-reduire-les-risques-naturels-en-montagne> >

Réseau pour les Alternatives Forestières, « Gestion forestière et changement climatique : laissez vieillir les arbres, [en ligne- page consultée le 4 février 2022] <[https://www.alternativesforestieres.org/-Gestion-forestiere-et-changement->](https://www.alternativesforestieres.org/-Gestion-forestiere-et-changement-)

ONF, « Giec : la gestion durable des forêts, un levier essentiel pour lutter contre le changement climatique », [en ligne], Août 2019, [page consultée le 3 juillet 2022]<<https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+/480::rapport-du-giec-quel-role-de-la-foret-face-au-rechauffement-climatique.html>>

ONF, « Sécheresse et climat : l'ONF mobilisé pour la reconstruction des forêts » [en ligne], Octobre 2019, [page consultée le 3 juillet 2022]< <https://www.onf.fr/outils/articles/257fbf2e-8dd2-4230-bb67-62266d8f27df++versions++/1/+/583::changement-climatique-quelles-pistes-pour-la-reconstruction-des-forets.html>>

ClimEssences, Présentation, Contexte et objectifs, [en ligne - page consultée le 20 juin 2022], < <https://climessences.fr/le-site-climessences/presentation/contexte-et-objectifs> >

France Culture, Alerte rouge : pourquoi faut-il ré-ensauvager nos vies ?, [en ligne], 28 Août 2021, [page consultée le 10 mars 2022], <<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/de-cause-a-effets-le-magazine-de-l-environnement/alerte-rouge-pourquoi-faut-il-re-ensauvager-nos-vies-7974847>>

Vimeo, Restaurer la continuité écologique des rivières du Haut-Jura [en ligne], Janvier 2017, [page consultée le 10 mars 2022], <https://vimeo.com/200992230?embedded=true&source=vimeo_logo&owner=46118544>

Office National des Forêts, Contrat État-Office national des forêts 2021-2025, [en ligne], Avril 2022, [page consultée le 10 juin 2022], <<https://www.onf.fr/onf/+15cc::contrat-etat-onf-2021-2025.html>>

Coordination Libre Évolution, Qu'est-ce que la Libre évolution de la nature ? [en ligne - page consultée le 26 avril 2022], <<https://www.coordination-libre-evolution.fr/la-libre-evolution/>>

Annexes

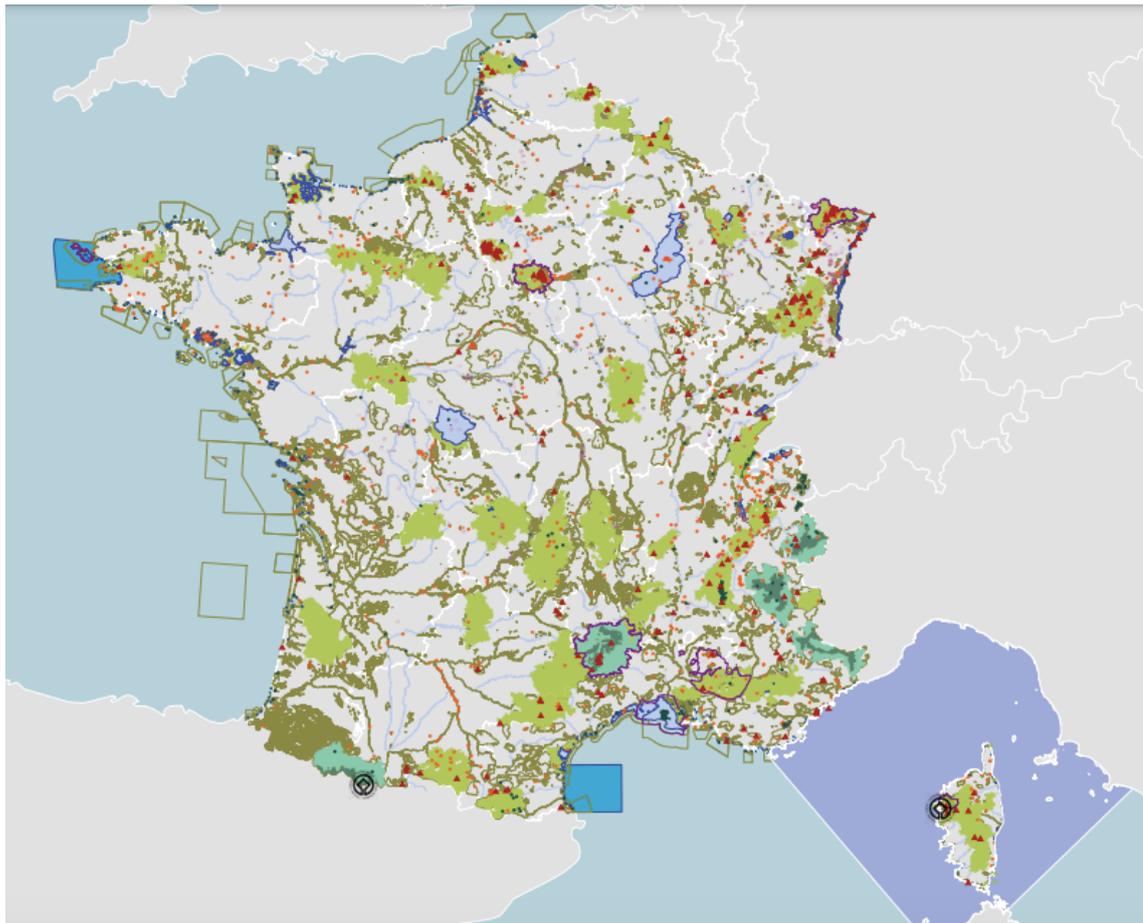
Annexe n°1 : Tableau du classement des aires protégées de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN.....	97
Annexe n°2 – Les aires protégées en France métropolitaine.....	98
Annexe n° 3 - Peintures d'Albert Bierstadt	99
Annexe n°4 - Photos forêt de Verdun	100
Annexe n°5 : Répartition des Parcs Nationaux aux États-Unis	101
Annexe n°6 – Schéma doctrines protection de la nature, (S. DEPRAZ, 2013, pour Géoconfluences).....	102

**Annexe n°1 : Tableau du classement des aires protégées de la
Commission mondiale des aires protégées de l’UICN**

Catégories UICN	Objectifs de gestion	Espaces protégés français (principales correspondances)
Catégorie Ia Réserve naturelle intégrale	Recherche scientifique	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve intégrale (parc national) • Réserve naturelle nationale
Catégorie Ib Zone de nature sauvage	Protection de ressources sauvages	
Catégorie II Parc national	Protection d'écosystèmes et récréation	<ul style="list-style-type: none"> • Parc national (zone cœur)
Catégorie III Monument ou élément naturel	Préservation d'éléments naturels spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve naturelle géologique • Site classé – Site inscrit
Catégorie IV Aire de gestion des habitats ou des espèces	Conservation avec intervention au niveau de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve naturelle nationale • Réserve naturelle régionale • Réserve naturelle de Corse • Réserve biologique intégrale • Réserve biologique dirigée • Réserve nationale de chasse et de faune sauvage • Site du Conservatoire du littoral • Arrêté de protection de biotope
Catégorie V Paysage terrestre ou marin protégé	Conservation de paysages terrestres ou marins et récréation	<ul style="list-style-type: none"> • Parc naturel régional • Parc national (zone d'adhésion) • Parc naturel marin (selon la réglementation et les objectifs de gestion mis en place) • Site des Conservatoires d'espaces naturels • Espace naturel sensible
Catégorie VI Aire protégée pour l'utilisation durable des ressources naturelles	Utilisation durable d'écosystèmes naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Parc naturel marin (selon la réglementation et les objectifs de gestion mis en place) • Site des Conservatoires d'espaces naturels

UICN, Annexes, Catégories d'aires protégées

Annexe n°2 – Les aires protégées en France métropolitaine



UICN France, « Les espaces naturels protégés en France : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité », Paris, 2013, 44 p.

Annexe n° 3 - Peintures d'Albert Bierstadt



Albert, Bierstadt, *Vallée du Yosemite*, 1864, Musée des Beaux-Arts de Boston



Albert Bierstadt, *The Morteratsch Glacier, Upper Engadine Valley, Pontresina*, 1895, Brooklyn Museum

Annexe n°4 - Photos forêt de Verdun

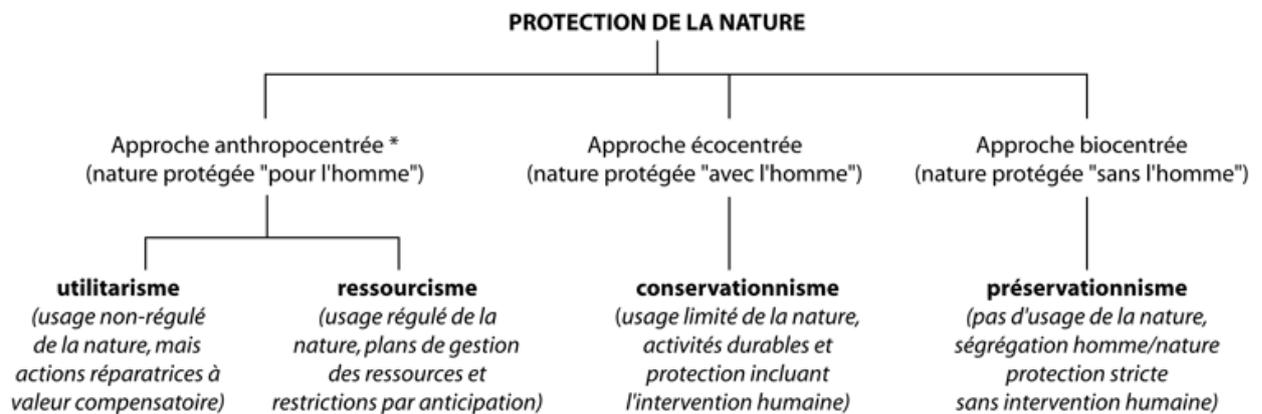


Photo d'Anne-Marie Granet – ONF [en ligne – consultée le 10 juillet 2022]
<http://www1.onf.fr/enforet/verdun/++oid++1691/@@display_media_gallery.html>



Photo de Jean-Christophe Verhaegen – AFP, [en ligne], 17 juillet 2016, [consultée le 10 juillet 2022] <https://www.lepoint.fr/culture/la-foret-de-verdun-ecrin-vert-cree-par-la-guerre-22-05-2016-2041157_3.php>

Annexe n°6 – Schéma doctrines protection de la nature, (S. DEPRAZ, 2013, pour Géoconfluences)



** d'autres variantes sont possibles, selon que l'utilité de la nature pour l'homme est estimée étroitement sur les seules bases économiques permettant le maintien de la fourniture en ressources naturelles pour la production, ou inclut plus largement les conditions sociales du bien-être liées à la nature (ex: esthétique, paysages).*

© S. DEPRAZ 2013 pour Géoconfluences

DEPRAZ, Samuel, « Protéger, préserver ou conserver la nature ? », notion à la une de *Géoconfluences*, avril 2013.

Table des matières

Sommaire	3
Déclaration anti-plagiat	4
Remerciements.....	5
Introduction	7
Partie I – Protéger pour exploiter ? Remise en question de la pertinence des dispositifs de protection de la nature en France	15
Chapitre 1 – La libre évolution comme exclusion des activités humaines	15
A. Un refus de l’industrialisation de la forêt et de la malforestation	16
B. Des dispositifs publics de protection qui n’excluent pas les activités humaines	26
1. Des aires protégées multiples aux degrés de protection bien différents.....	26
2. Des défaillances qui brouillent l’efficacité des aires protégées.....	30
Chapitre 2 : Préservation ou conservation : un débat de portée internationale .35	
A. L’imaginaire de la wilderness	35
1. Du romantisme au sublime, une Nature paradis.....	36
2. La nature férale, un lieu à protéger.....	39
B. Utilitarisme et émergence du concept de services écosystémiques.....	43
Partie II - La « gestionnité aiguë » : un contrôle permanent sur une nature à mettre en valeur	49
Chapitre 1 : Un dualisme qui entache les politiques de protection de la nature .49	
Chapitre 2 – Le paradigme de la « gestionnité » : une emprise constante de l’Homme sur la nature	52
A. Un entretien bienfaiteur ?	52
B. Une nature « remarquable ».....	56
Partie III - « Quelle éthique pour la nature ? », des philosophies autour de la protection du vivant politiquement clivantes.....	61
Chapitre 1 - Une philosophie du vivant.....	62
A. De l’indifférence de la nature à l’éthique	62

B. Un renouveau sémantique.....	66
Chapitre 2 – La réception de la libre évolution par la population.....	72
A. Des résistances à l'« idéologie du ré-ensauvagement »	72
B. Une forme de protection qui nécessite le recours à la propriété privée pour contourner les politiques publiques	78
Conclusion	83
Bibliographie.....	84
Annexes.....	96
Table des matières	103

Résumé

La destruction des écosystèmes et des habitats actuels amène à repenser la protection de la nature. Dans cette perspective, le ré-ensauvagement invite à une reconfiguration des rapports entre Hommes et nature. À travers la critique de la protection de la nature actuelle et l'éthique qu'elle véhicule, des acteurs privés contournent les dispositifs de protection publics pour mettre en place des zones en libre évolution, selon les principes du ré-ensauvagement. Au-delà de l'achat de parcelles de forêt, ils développent une nouvelle éthique pour dépasser la logique gestionnaire qui anime la protection de la nature. Les controverses et conflits que suscitent les initiatives de libre évolution témoignent alors d'un écart culturel au sein de la population, selon l'appartenance à des groupes socio-professionnels déterminés.

Mots-clés

Ré-ensauvagement, libre évolution, protection de la nature, environnement, vivant, préservationnisme, conservationnisme, éthique.